



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

La Cimade

Ile-de-France Champagne
L'humanité passe par l'autre

AVANT-PROPOS

I. NOS ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN JURIDIQUES 4.

1. Données générales 4.
2. Accompagnement des personnes étrangères dans leur demande de titre de séjour 5.
3. Accompagnement des demandeurs et demandeuses d'asile et des personnes réfugiées 8.
4. Accompagnement des personnes étrangères victimes de violences genrées 13.
5. Accompagnement des personnes étrangères malades 17.
6. Accompagnement des personnes étrangères menacées d'enfermement et d'expulsion 21.
7. L'accompagnement des personnes étrangères retenues au Centre de rétention du Mesnil-Amelot 25.
8. Accompagnement des personnes étrangères détenues et sortantes de prison 28.

II. NOS ACTIONS DE PLAIDOYER 32.

1. Le droit au séjour 32.
2. La défense des femmes étrangères victimes de violences 33.
3. L'accès aux droits des étrangers malades 34.
4. Les droits sociaux des personnes étrangères 35.
5. L'accès à la justice 36.
6. Le droit d'asile et les nouvelles formes de contrôle 36.
7. La défense des personnes enfermées en centres de rétention 37.

III. NOS ACTIONS CULTURELLES ET DE SENSIBILISATION 40.

IV. NOTRE PÔLE RESSOURCE INTERNE ET EXTERNE 43.

1. Pôle ressource interne : formations, soutien technique et outils 43.
2. Notre pôle ressource externe : interventions et permanences téléphoniques 45.

V. NOS RESSOURCES 47.

1. Les équipes 47.
2. Les moyens financiers 48.

VI. ANNEXES 49.

1. Acronymes 49.
2. Les lieux d'accueil et d'intervention de La Cimade Ile-de-France Champagne Ardennes 50.

AVANT-PROPOS

L'action de La Cimade en Île-de-France Champagne-Ardenne auprès des personnes migrantes et réfugiées est multiple.

Association de terrain, elle organise dans toute la région des permanences d'accueil et d'information juridique pour les personnes étrangères et les accompagne dans toutes les démarches liées à leur droit au séjour en France.

Association de défense des droits, elle intervient également dans les débats publics pour la défense de la dignité humaine et des droits que détient chaque personne étrangère en tant qu'être humain. La Cimade est présente, à travers des conventions avec les pouvoirs publics, dans les lieux de rétention administrative ainsi qu'en milieu pénitentiaire.

Enfin, elle s'engage dans l'hébergement et l'insertion de réfugiés statutaires et développe des projets en partenariat avec des associations du Sud.

En Île-de-France, ces nombreuses actions ont pu être menées grâce à l'engagement de 421 bénévoles et de 27 salarié.e.s.

Ce rapport traite de l'activité de La Cimade Île-de-France en 2018.

Les activités de la Cimade en 2018 se sont déroulées dans un contexte particulier :

- Comme ces dernières années, la présence de nombreuses personnes exilées à Paris et en Île-de-France sans possibilité d'accéder à une demande d'asile ni à un hébergement, et une affluence de plus en plus forte dans nos lieux d'accueil ;
- Le déploiement d'une politique migratoire qui fait primer la logique du tri et de l'expulsion des personnes étrangères sur leurs droits fondamentaux ;
- La systématisation des mesures de bannissement

et la multiplication de mesures de surveillance à l'encontre des personnes étrangères ;

- Une multiplication des pratiques abusives et illégales de la part des administrations qui appliquent une politique du chiffre au mépris du respect de la loi ;
- La poursuite de la mise en œuvre de la réforme de 2016, et l'adoption de la loi pour « une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie », un texte dangereux qui consacre une véritable chute de droits pour les personnes étrangères.

Ce contexte a influé de manière importante sur nos différents axes de travail, tant au regard de l'adaptation de nos pratiques de terrain quant à l'accompagnement des personnes migrantes, qu'au regard de l'implication des équipes sur certains chantiers.

Les activités de la région se déclinent en quatre axes :

- L'accueil et l'accompagnement juridique, qui s'adaptent aux besoins des personnes que nous recevons et au contexte législatif ;
- Les actions de plaidoyer qui constituent un axe primordial pour défendre les droits des personnes étrangères et œuvrer contre les discriminations dont elles font l'objet ;
- Les actions de sensibilisation, essentielles pour informer et lutter contre les préjugés ambiants sur les personnes étrangères auprès de divers publics, notamment les scolaires ;
- Les activités de formation, de mutualisation et de pôle ressource, centrales tant de par l'exigence de compétences des bénévoles de l'association que dans le travail avec nos partenaires.



NOS ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN JURIDIQUES

1. Données générales

Notre activité de soutien et de conseil juridiques est organisée autour de plusieurs lieux d'accueil et de permanences, et de groupes locaux. La Cimade Île-de-France Champagne Ardennes compte aujourd'hui 11 groupes locaux : Paris-Gobelins, Paris-Luxembourg, Paris-Batignolles (comprenant les permanences de Paris-Bastille et Paris-Grenelle), Yvelines, Val d'Oise, Montreuil, Nord Essonne Antony, Troyes (Aube), Reims (Marne), Charleville-Mézières (Ardennes), Auxerre/Sens (Yonne) ; ainsi que 4 lieux d'accueil (Aulnay-sous-Bois, Evry, Paris-Fessart, l'Espace santé droit).

La grande majorité des lieux et groupes sont ouverts plusieurs jours par semaine pour accueillir et accompagner les personnes étrangères.

En fonction des lieux, différents types d'accompagnement sont proposés :

- Des permanences généralistes sur les questions de séjour, dites permanences « Migrant·e·s » ou « Séjour »
- Des permanences dédiées aux demandeurs d'asile
- Des permanences spécifiques pour les femmes et personnes étrangères victimes de violences
- Une permanence d'accès aux droits des étrangers malades en situation précaire
- Des permanences pour les étrangers ayant fait l'objet d'une mesure d'éloignement
- Une permanence d'orientation sociale au sein du centre de Massy

Des bénévoles assurent également des permanences dans cinq établissements carcéraux.

Dans l'ensemble des lieux où La Cimade Île-de-France Champagne Ardennes intervient, nous avons reçu en 2018 36 651 visites (une même personne peut être reçue plusieurs fois), et 4114 appels (une même personne peut téléphoner plusieurs fois). Au total, le nombre de sollicitations en 2018 s'élève à 40 765.

Activité d'accompagnement et de soutien

Lieux de permanences physiques et groupes locaux	Nb de jours de permanences hebdomadaires	Nb de personnes reçues
Aulnay-sous-Bois (93)	2,5	3518
Montreuil (93)	2,5	3415
Espace santé droit (93)	2	244
Paris-Batignolles	3	8268
Paris-Bastille	0,5	159
Paris-Grenelle	1	801
Paris-Gobelins	1	629
Paris-Luxembourg	2,5	5260
Paris-Fessart	1,5	5189
Evry (91)	1	1309
Massy/ Nord Essonne Antony (91)	1	906
Cergy (95)	1,5	2295
Plaisir et Versailles (78)	1	1186
Auxerre/ Sens (Yonne)	2	377
Reims (Marne)	0,5	153
Charleville-Mézières (Ardennes)	1	500
Troyes (Aube)	1	98
Prisons	3,5	255
CRA du Mesnil-Amelot (77)	6	2089
<i>Sous-total</i>	<i>35</i>	<i>36651</i>
Permanences téléphoniques	Nb de jours de permanences hebdomadaires	Nb d'appels traités
Généraliste (à partir de déc. 2018)	1	220
Personnes faisant l'objet d'une mesure d'éloignement	1	1300
Espace santé droit	1,5	894
Personnes et femmes victimes de violences	1	1700
<i>Sous-total</i>	<i>4,5</i>	<i>4114</i>
TOTAL	39	40765

À cela s'ajoutent :

- Une activité d'accueil et de suivi de réfugiés statutaires au Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de La Cimade à Massy (structure bénéficiaire du statut de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale).
- Une activité de soutien juridique auprès des étrangers retenus au centre de rétention du Mesnil-Amelot

Ces deux actions apparaissent dans ce rapport d'activité mais font l'objet d'un autre rapport plus complet.

2. Accompagnement des personnes étrangères dans leur demande de titre de séjour

QUE FAISONS-NOUS, QUEL FONCTIONNEMENT ?

L'activité des permanences dites « Migrant·e·s » ou « Séjour » représente l'essentiel de l'accompagnement juridique en région Île-de-France. Ces permanences généralistes traitent des questions relatives à l'entrée et au séjour des personnes étrangères en France, et abordent des sujets très divers : conditions d'accès à un titre de séjour, regroupement familial, changement de statut, recours contre les refus de séjour, etc.

Environ 230 bénévoles interviennent au sein d'une vingtaine d'équipes, réparties sur 15 lieux.

Ces permanences ont des fonctionnements divers, principalement liés à :

- Leur emplacement géographique et l'éventuelle existence d'un réseau associatif local :

À Paris et en proche banlieue, des permanences thématiques de La Cimade prennent le relais pour des interventions plus spécifiques (demandes d'asile, recours contre une mesure d'éloignement, soutien aux personnes victimes de violences, etc.) A contrario, les permanences plus éloignées de Paris (Auxerre, Reims, Charleville, Troyes, Evry) ont un champ d'intervention plus large. Cette distinction jusque-là très marquée a tendance à s'amenuiser.

- Des modes de réception variables :

Un découpage s'opère entre les permanences qui reçoivent en libre accès, sans rendez-vous, et celles qui fonctionnent uniquement sur rendez-vous.

Les premières reçoivent de fait plus de personnes. Ainsi, certaines de ces permanences ouvertes sur une journée ou une demi-journée, peuvent répondre à plusieurs milliers de sollicitations sur l'année : jusqu'à 2000 (Aulnay-sous-Bois le mardi, Cergy), 2500 (Paris-Luxembourg le jeudi, Montreuil) ou même 3700 (Paris-Fessart le mardi).

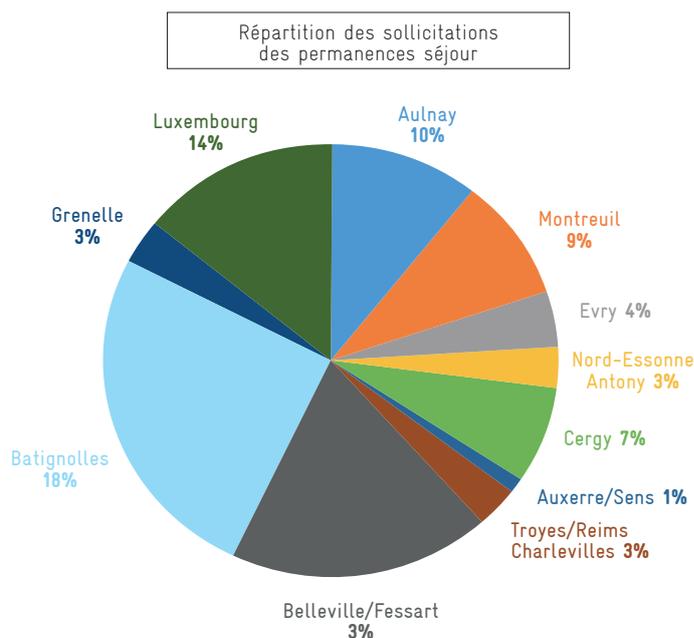
A contrario, les lieux qui accueillent sur rendez-vous reçoivent 700 (Aulnay-Sous-Bois le samedi) à 800 (Paris-Grenelle) rendez-vous par an.

Les permanences sur rendez-vous permettent de consacrer plus de temps aux personnes, de leur éviter d'attendre trop longtemps, de rédiger sur place des courriers, de faire des recherches juridiques plus poussées. Les permanences en accès libre sont bien plus sollicitées et doivent faire face aux difficultés inhérentes. Elles ont en revanche l'avantage de permettre de rencontrer facilement et sans la barrière du rendez-vous un public plus en marge, et ainsi, d'avoir une idée plus globale et plus concrète de la situation

des personnes étrangères en Île-de-France (situation administrative mais également accès aux droits sociaux, conditions de vie, etc).

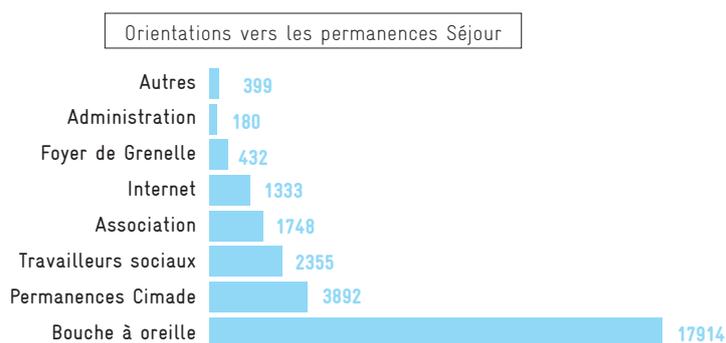
Par ailleurs, certaines équipes assurent une permanence téléphonique en plus du temps d'accueil.

Quelle que soit la forme de l'accueil réalisée, la grande majorité des lieux de permanences ont connu un nombre de sollicitations aussi important qu'en 2017. Ainsi, le nombre total de sollicitations dépassent les 28 000.



QUEL PUBLIC REÇU ?

Comment les personnes reçues sont-elles orientées vers La Cimade ?



Le bouche à oreille reste de loin le moyen le plus répandu. Cependant, depuis plusieurs années, le développement de rencontres et de formations auprès de travailleurs et travailleuses sociales et d'autres structures est à l'origine d'une orientation de mieux en mieux ciblée de la part de ces acteurs. Enfin, notre activité de communication et d'information via notre site internet et les réseaux sociaux semble générer un nombre croissant de contacts.

Qui sont les personnes reçues dans les permanences ?

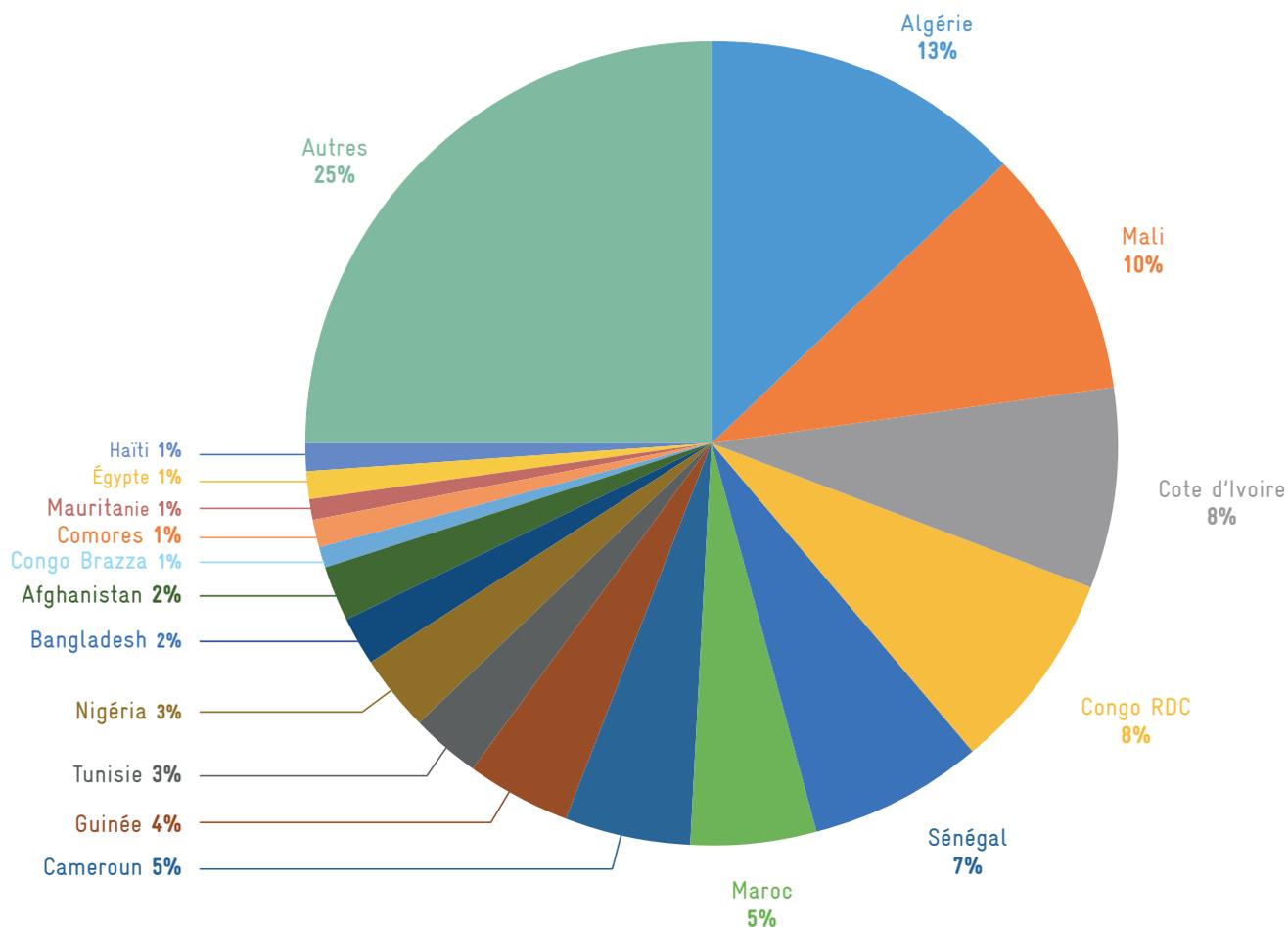
Nous constatons une plus grande mixité dans les personnes reçues, ainsi si les hommes restent majoritaires (56%) on tend progressivement vers un équilibre : 44 % de femmes reçues.

De manière générale et notamment dans les permanences d'Île-de-France, le public reçu est très majoritairement originaire du continent africain, notamment du Maghreb et d'Afrique subsaharienne francophone. Ainsi, les pays d'origine les plus représentés sont le Mali, l'Algérie, le Maroc, la Côte d'Ivoire, la République Démocratique du Congo et le Sénégal. Ces 6 pays représentent à eux seuls 56% des personnes que nous recevons.

De manière plus spécifique, les permanences non-franciliennes de Charleville-Mézières (Ardennes), Reims (Champagne), Auxerre et Sens (Yonne) accueillent une part importante de personnes originaires des Balkans et du Caucase, régions du monde très peu représentées dans les autres permanences de la région parisienne.

Enfin, nous continuons à recevoir dans toutes les permanences des personnes qui sont en situation régulière dans un autre Etat européen ou qui sont membres de famille de citoyens européens (Italie et Espagne principalement). Celles-ci viennent en France dans l'espoir d'y trouver plus facilement un emploi. Ce sont généralement des hommes, issus de pays d'Afrique subsaharienne.

Principales nationalités reçues



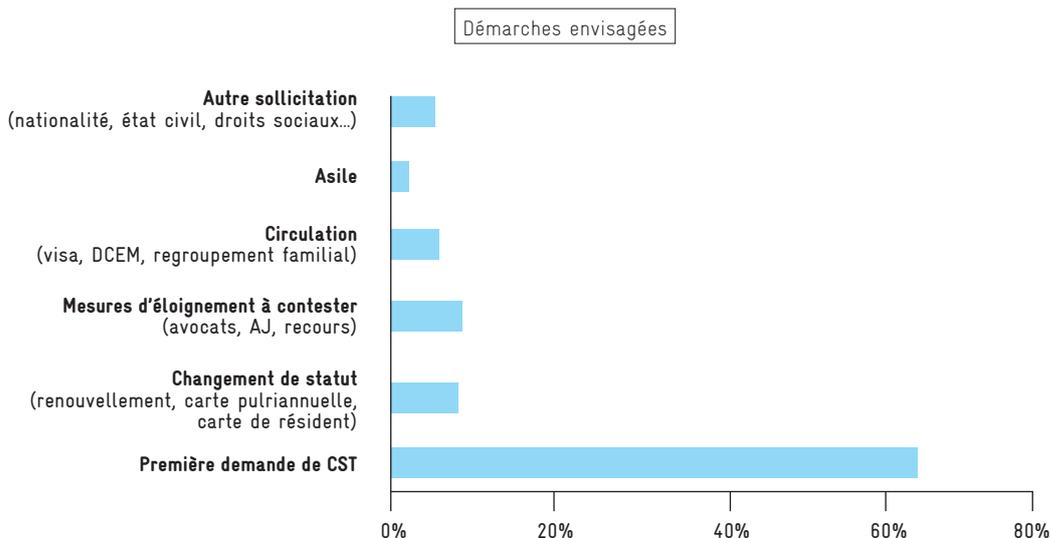
Pour quelles raisons les personnes nous sollicitent-elles ?

Des démarches visant le plus souvent une régularisation administrative

Près des deux tiers des personnes qui se rendent dans nos permanences « séjour » souhaitent régulariser leur situation ou éprouvent des difficultés dans leurs démarches à ce titre. Parmi elles, nombreuses sont les situations où aucune possibilité d'obtention d'une

carte de séjour n'est envisageable à court terme (13% du total).

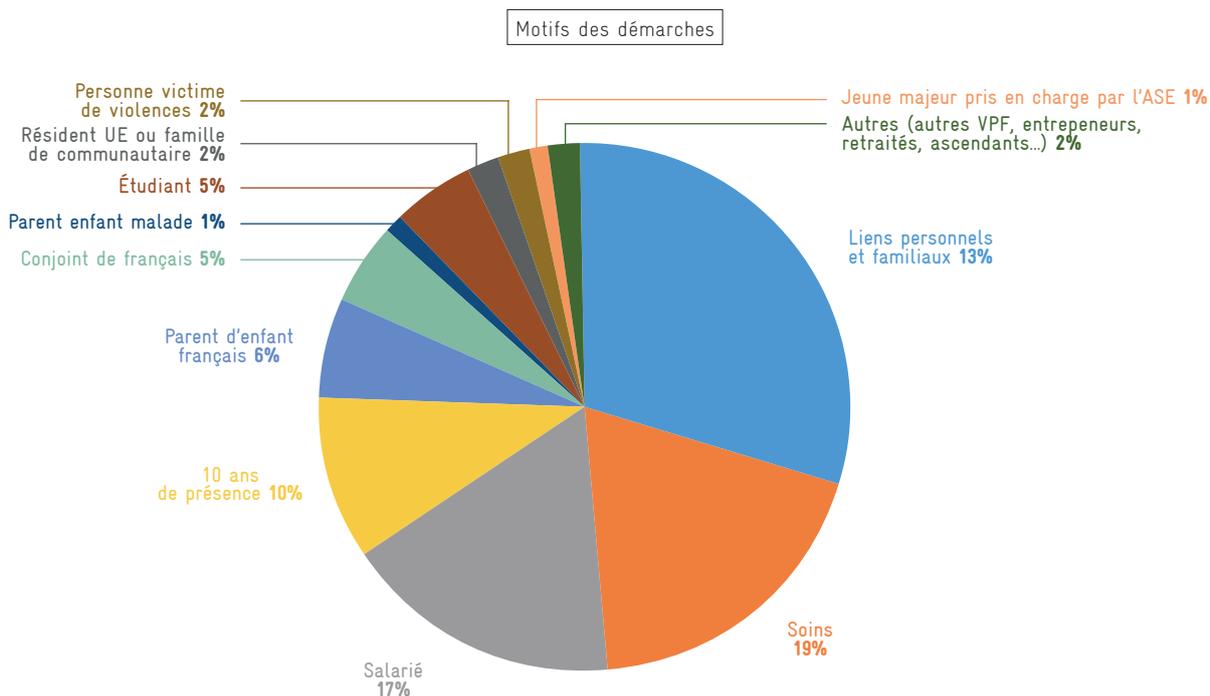
Viennent ensuite trois principaux motifs de sollicitation : les refus de séjour et/ou mesures d'éloignement impactant le droit au séjour (8,8%), les renouvellements, le changement de statut et/ou le passage à un titre de séjour plus protecteur (8,4%), les questions de circulation/ visas (6%).



Des démarches motivées principalement du fait des situations personnelles et familiales

Que ce soit pour une demande de régularisation, de visa ou pour effectuer un contentieux, les sollicitations

sont principalement fondées sur la vie privée et familiale des personnes (53%). Viennent ensuite les situations liées à l'activité salariée (25%) ou à l'ancienneté de présence en France (14%).



QUELS CONSTATS GÉNÉRAUX ?

Un accompagnement juridique impacté par les politiques de suspicion et de bannissement

L'application de la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France, et notamment le renforcement des mesures répressives en matière d'éloignement et de bannissement du territoire français, impactent négativement les moyens de défense des droits des personnes étrangères. Les interdictions de retour sur le territoire, qui sont passées de 2 000 à 20 000 entre 2016 et 2017, empêchent de nombreuses personnes de pouvoir prétendre à un droit au séjour.

De plus en plus, les équipes qui interviennent dans les permanences « séjour » ont dû se former aux questions liées aux mesures d'éloignement et de bannissement afin de pouvoir les identifier, acquérir les réflexes et mieux penser les stratégies juridiques.

D'autre part, les personnes étrangères subissent toujours plus de contrôles et de pression de la part de l'administration qui mène une politique de suspicion à l'égard de certaines catégories de personnes étrangères, les parents d'enfant français en premier lieu. Les équipes de La Cimade sont amenées à défendre des personnes qui sont empêchées dans le renouvellement de leur titre de séjour, ce qui conduit à des conséquences parfois dramatiques : perte d'emploi et rupture des droits sociaux, ...

Dématérialisation de l'accueil en préfecture

Dans notre accompagnement, nous sommes confrontés aux difficultés importantes et croissantes de la prise de rendez-vous par internet dans les préfectures d'Île-de-France. Si le département de la Seine-Saint-Denis est fortement impacté depuis 2015, la dématérialisation s'est développée dans la plupart des départements de la région, Paris excepté.

La mise en place fin 2017 d'un contentieux en urgence sur la base de référés mesures utiles a permis de constituer des contentieux individuels, qui ont permis l'obtention de rendez-vous. Nous avons travaillé, pour ce contentieux, en lien avec des avocat.e.s notamment du barreau de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Si les résultats sont mitigés face à des tribunaux administratifs peu accessibles, plusieurs situations ont pu être débloquées, notamment grâce à la mise à disposition d'un kit juridique interne à destination des équipes bénévoles.

FOCUS SOUTIEN AUX COLLECTIFS POUR L'APPLICATION DU REGROUPEMENT FAMILIAL

L'accompagnement pour l'accès aux droits s'est renforcé auprès des personnes en situation régulière, et notamment celles et ceux qui souhaitent faire venir leur famille en France dans le cadre du regroupement familial. Ainsi, dans le Val d'Oise, la Seine-Saint-Denis et à Paris, les équipes de La Cimade se mobilisent pour l'accompagnement des personnes qui sont bloquées dans leurs démarches administratives. On constate notamment des délais d'attente qui dépassent largement le cadre légal.

A Paris par exemple, La Cimade s'est engagée avec des personnes étrangères dans la défense collective de leurs droits. Elle est intervenue en soutien d'un collectif très actif de personnes se battant pour faire respecter les délais des procédures applicables au regroupement familial. Courriers à la Préfecture de Paris, démarches auprès du Directeur de la Police Générale, plusieurs personnes ont vu leur dossier enfin traité mais la plupart des personnes suivies restent impactées par les blocages tant de la Préfecture que de l'OFII.

Ainsi, un groupe régional de coordination des actions va voir le jour en 2019, spécifiquement pour garantir l'application des règles relatives au regroupement familial.

3. Accompagnement des demandeurs et demandeuses d'asile et des personnes réfugiées

Les permanences pour les personnes qui demandent l'asile

QUE FAISONS-NOUS, QUEL FONCTIONNEMENT ?

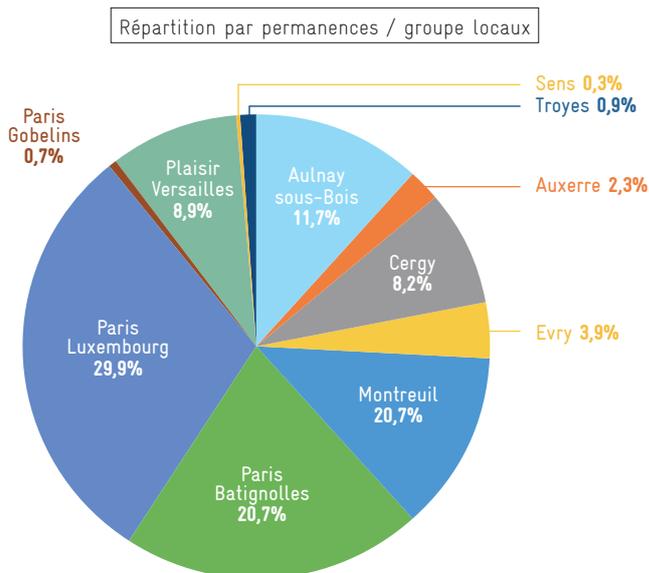
Dans la région parisienne, l'accueil des demandeurs d'asile sollicitant notre aide se réalise principalement dans six permanences spécialisées (Aulnay, Cergy, Montreuil, Paris-Batignolles, Paris-Luxembourg, Versailles), assurées par 60 bénévoles. D'autres équipes se trouvent également sollicitées et ont développé une action d'assistance aux procédures d'asile (Evry, Paris-Gobelins). Par ailleurs, en raison du découpage régional de La Cimade, le travail réalisé auprès des demandeurs d'asile par les groupes locaux d'Auxerre, Sens et Troyes est également comptabilisé dans cette analyse statistique. A compter de 2019, ces groupes seront rattachés aux régions Grand Est et Bourgogne – Franche Comté.

Au cours de l'année 2018, nous avons reçu 4839 personnes pour lesquelles nous avons réalisé 5189 interventions, certaines personnes revenant plusieurs fois dans l'année pour d'autres types de démarches. Cette fréquentation et ces interventions sont encore en forte augmentation (+ 23%) par rapport à l'année dernière.

L'augmentation de notre activité est à comparer à la poursuite de l'augmentation de la demande d'asile en France (+ 22% de demandes présentées à l'OFPRA en 2018). Cette augmentation est aussi à corréliser avec la stratégie de l'Etat à l'égard des dublinés (cf. type d'interventions).

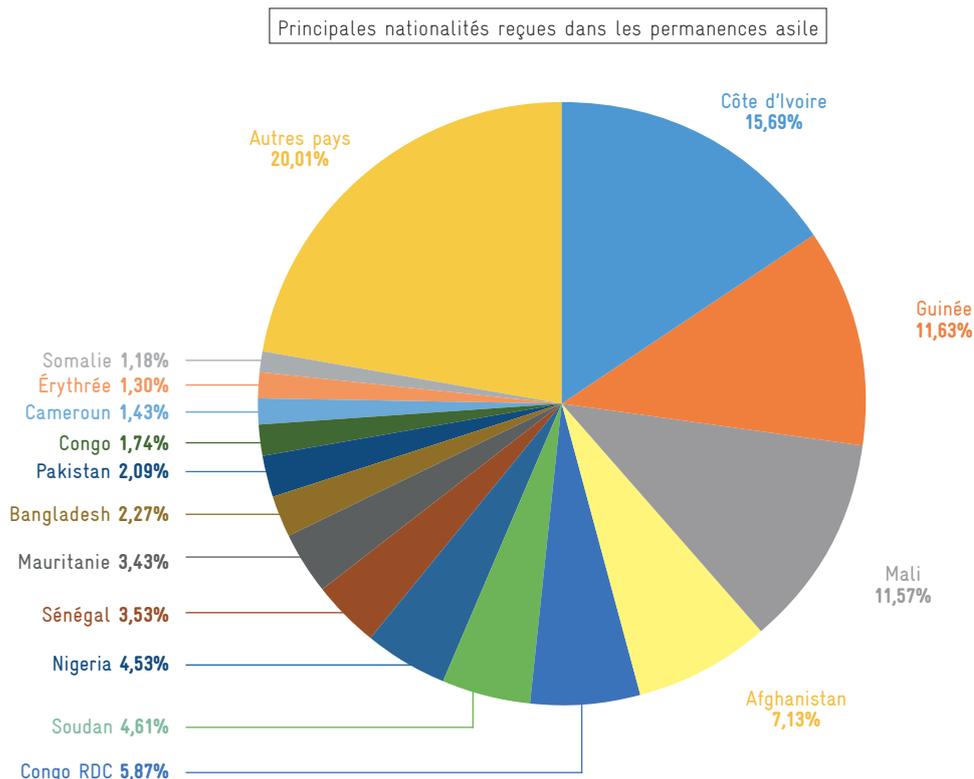
QUEL PUBLIC ?

À titre préliminaire, il convient d'observer que les nationalités représentées dans les permanences de La Cimade Ile-de-France ne coïncident pas toutes avec celles des demandeurs d'asile recensées sur le plan national à l'OFPRA. Par exemple, nous rencontrons très peu de demandeurs albanais ou géorgiens qui figurent pourtant parmi les cinq premières nationalités au niveau de l'Office. Ce décalage s'explique en grande partie par des différences de localisation géographique, les albanais résidant principalement dans l'Est de la France.

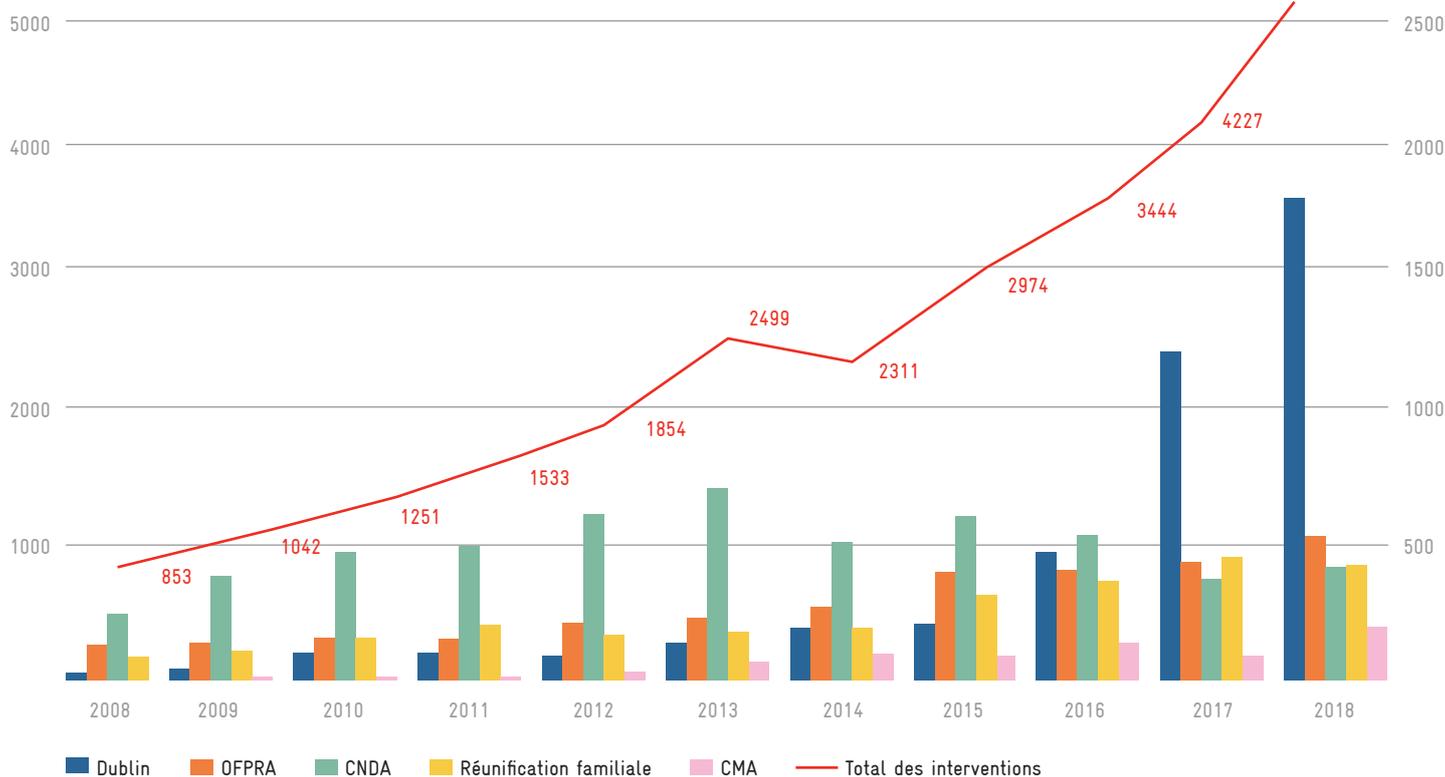


Parmi les cinq premières nationalités représentées dans nos permanences pour les demandeurs d'asile, trois pays de l'Afrique de l'Ouest, Côte d'Ivoire, Guinée et Mali, représentent plus du tiers des demandes d'asile. Ces nationalités sont en augmentation par rapport à l'année dernière, en particulier les ressortissants maliens. Les ressortissants d'Afghanistan, du Soudan et de la République démocratique du Congo sont en diminution.

La répartition femmes / hommes est respectivement de 26% et 74%.



Évolution des interventions des permanences asile de la CIMADE IDF depuis 10 ans



QUELS CONSTATS GÉNÉRAUX ?

Comme le montre le graphique ci-dessus, le nombre d'interventions réalisées par les permanences spécialisées sur l'asile ne cesse de croître depuis la fin des années 2000. Elles représentent 5189 aides apportées dans les différents champs de la procédure d'asile, soit une augmentation de 23% par rapport à l'année 2017. Ces interventions ont concerné 4839 personnes en 2018, dont certaines nous ont sollicitées pour différents problèmes au cours de la même année.

Cette situation est totalement inédite pour La Cimade qui doit faire face à des difficultés matérielles importantes (exiguïté des locaux) et nécessite le renfort croissant de nouveaux bénévoles formés aux différentes problématiques. Elle n'est pas étonnante au regard de l'augmentation des demandes d'asile sur le plan national : 122 743, soit +22%, de demandes enregistrées à l'OFPPA.

Il est par ailleurs intéressant d'observer un peu plus en détail l'évolution des principales problématiques rencontrées. Le graphique fait ainsi apparaître une spectaculaire augmentation des procédures Dublin qui sont devenues depuis 2017 le plus gros sujet de préoccupation. Mais, il est aussi important de noter sur le long terme la diminution progressive des interventions liées au recours à la CNDA. Celles-ci se trouvant très progressivement remplacées par un accompagnement apporté à l'étape de la demande d'asile à l'OFPPA. Enfin, nous avons fait le choix de faire apparaître les sollicitations liées aux conditions matérielles d'accueil (CMA), car bien que marginales pendant de nombreuses années, elles augmentent sensiblement en 2018. De plus, la tendance de la réforme de septembre 2018 entrée en application en 2019 nous fait craindre une multiplication des problèmes de prise en charge.

Type d'intervention	Nombre d'interventions en 2018	%	Nombre d'interventions en 2017	%	Évolution 2017 / 2018
Dublin	1610	31,03%	1186	28,06%	2,97pt
Réunification familiale	487	9,39%	525	12,42%	-3,03pt
Dossier / récit OFPPA	416	8,02%	315	7,45%	0,56pt
Prolongation pour fuite Dublin	347	6,69%	133	3,15%	3,54pt
Premiers conseils sur l'asile	280	5,40%	289	6,84%	-1,44pt
CMA	232	4,47%	114	2,70%	1,77pt

AJ pour CNDA	230	4,43%	227	5,37%	-0,94pt
Débouté sans solution	216	4,16%	204	4,83%	-0,66pt
Réexamen OFPRA / CNDA	215	4,14%	172	4,07%	0,07pt
Droit au séjour autre que asile	202	3,89%	155	3,67%	0,23pt
Entretien OFPRA	195	3,76%	187	4,42%	-0,67pt
Recours CNDA	173	3,33%	142	3,36%	-0,03pt
Recours QOTF	100	1,93%	93	2,20%	-0,27pt
liaison avec avocat CNDA	81	1,56%	62	1,47%	0,09pt
Autre	78	1,50%	68	1,61%	-0,11pt
Assignation à résidence	61	1,18%	164	3,88%	-2,70pt
Procédure accélérée	41	0,79%	31	0,73%	0,06pt
Droit pour réfugié statutaire	36	0,69%	26	0,62%	0,08pt
Accès à la procédure d'asile	32	0,62%	8	0,19%	0,43pt
Etat civil	25	0,48%	24	0,57%	-0,09pt
Droit au maintien	23	0,44%	17	0,40%	0,04pt
Hébergement	23	0,44%	33	0,78%	-0,34pt
Transfert de protection	20	0,39%	15	0,35%	0,03pt
Mineur	15	0,29%	9	0,21%	0,08pt
Sécurité sociale	14	0,27%	8	0,19%	0,08pt
Irrecevabilité OFPRA	13	0,25%	11	0,26%	-0,01pt
Statut d'apatride	10	0,19%	9	0,21%	-0,02pt
Autorisation de travail	8	0,15%	0	0,00%	0,15pt
Clôture OFPRA	6	0,12%	0	0,00%	0,12pt
TOTAL	5189		4227		

La multiplication des procédures Dublin

La tendance de l'année 2017 à la multiplication des procédures Dublin s'est confirmée en 2018. Les problèmes liés à l'application de ce règlement représentent désormais 2018 interventions, soit 38% des sollicitations (+3 points par rapport à l'année 2017), en additionnant les demandes d'interventions en cours de procédure Dublin (1610, soit 31%), les problèmes de prolongation de procédure pour « fuite » (347, soit 6,7%) et les mesures d'assignation à résidence (61, soit 1,2%) liées dans la totalité des cas à l'exécution d'une décision de transfert Dublin.

L'accompagnement des dublinés recouvre plusieurs dimensions :

- Explications générales sur les enjeux de la procédure, les différentes étapes et échéances ;
- Interventions auprès des préfetures pour signaler des cas particuliers « humanitaires » qui devraient échapper au règlement Dublin ;
- Conseils sur la conduite à tenir à l'égard des convocations de l'administration menaçant explicitement les personnes d'être interpellées et expulsées de force ;
- Conseils à tenir sur le recours contentieux contre l'arrêté préfectoral de transfert et éventuellement sur

le placement en assignation à résidence ;

- Recours contentieux au tribunal administratif contre la décision de transfert et/ou l'assignation à résidence ;
- Conseils et stratégies pour l'enregistrement des demandes d'asile des personnes arrivées au terme du délai de transfert vers l'Etat responsable de leur demande ;
- Conseils et stratégies contentieuses pour les personnes déclarées « en fuite » par la préfeture ;
- Conseils pour les dublinés expulsés, de retour en France.

Outre l'accompagnement individuel reflété par ce recueil statistique, nous avons développé en 2018 des actions d'information collective dédiées aux personnes dublinées afin de favoriser la prise en main par les intéressés eux-mêmes des enjeux de la procédure. Ces sessions d'information sont organisées notamment chaque mardi matin par l'équipe de Paris-Batignolles. Elles regroupent en moyenne 15 participants francophones et quelques-uns anglophones. Elles visent principalement à transmettre aux personnes les différents délais applicables dans le déroulement de la procédure, les aléas des recours contentieux, les pratiques des préfetures, etc.

L'obtention du droit d'asile recentré sur l'OFPPRA
L'accompagnement apporté au niveau de la présentation de la demande d'asile à l'OFPPRA correspond à 11,8% des interventions. Elles sont composées :

- des interventions lors de la phase écrite du dossier (formulaire et récit personnel des menaces), 8% des interventions ;
- de l'assistance à l'entretien OFPPRA, 3,8% des interventions, qui regroupe deux modes d'intervention : des conseils individuels donnés sur le lieu d'une permanence Cimade en prévision d'une convocation de l'OFPPRA ou plus majoritairement, la présence physique à l'entretien à l'OFPPRA, par un des bénévoles individuellement habilités (216 observations réalisées en 2018).

L'aide au recours à la CNDA représente 9,3% des sollicitations, décomposée comme suit :

- 230 constitutions de demandes d'aide juridictionnelle en vue de l'assistance du demandeur par un avocat (soit 4,4%) ;
- 81 mises en relation, ou soutien à la recherche, avec l'avocat désigné pour la CNDA (soit 1,6%) ;
- 173 rédactions de recours CNDA (soit 3,3%), en complément d'une demande d'aide juridictionnelle et du travail de l'avocat.

Il est par ailleurs intéressant d'observer sur le long terme l'évolution de l'assistance devant la CNDA. Celle-ci représentait une très nette majorité de notre travail jusqu'en 2014/2015. Elle a progressivement diminué pour être désormais surpassée par les interventions devant l'OFPPRA. Ceci est en lien avec la tendance globale de la procédure en France, qui fait désormais de l'OFPPRA le principal attributaire des protections au titre de l'asile, loin devant la CNDA. L'enjeu de l'obtention du droit d'asile s'est donc bien recentré sur l'administration située en première ligne, en reléguant au second plan la juridiction de recours.

La réunification familiale, une procédure longue et aléatoire

Avec 487 interventions réalisées en 2018, soit 9,4% des interventions, la réunification familiale reste stable.

Cette problématique est peu connue au regard des autres enjeux du droit d'asile qui focalisent plus souvent l'attention des associations : règlement Dublin, examen du fondement des demandes d'asile, conditions d'accueil, ... Pourtant, loin d'être tirés d'affaire une fois la protection de l'OFPPRA obtenue, les réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire qui souhaitent faire venir leur famille en France doivent affronter une procédure extrêmement longue et tatillonne qui se solde souvent par un refus.

Les interventions que nous réalisons se détaillent de la façon suivante :

- Aide à la constitution du dossier de demande de visa de la famille et compilation des preuves de vie commune (éléments de possession d'état) ;
- Interventions gracieuses ou juridiques lors de blocages à l'enregistrement de la demande de visa auprès du consulat ;
- Relance des dossiers lorsque la réponse tarde à venir ;
- Recours à la commission des recours en cas de refus du consulat ;
- Saisine du tribunal administratif de Nantes et aide à la constitution du recours contentieux en lien avec un avocat spécialisé.

Une équipe spécialisée de 5 bénévoles de La Cimade Ile-de-France travaille en lien avec l'équipe sociale du centre d'hébergement de Massy pour échanger conseils et pratiques dans ce domaine.

L'année 2018 a été l'occasion de développer un module de formation pour diffuser au niveau de la région les compétences sur ce sujet.

Le centre de domiciliation des Gobelins

L'activité du groupe Cimade de Paris-Gobelins est quasi exclusivement tournée vers la domiciliation et l'accès aux droits sociaux des demandeurs d'asile, personnes déboutées ou reconnues réfugiées, dans le cadre du réseau Dom'Asile.

En 2018, ce groupe a assuré 228 nouvelles domiciliations (+ 40% par rapport à 2017), et au 31 décembre 2018, la file active restait stable avec 594 personnes.

Depuis la réforme de juillet 2015 qui supprime l'obligation de la domiciliation pour les demandeurs d'asile et donne la compétence de la domiciliation à des organismes gestionnaires de plate-forme d'accueil, Dom'Asile a élaboré un nouveau projet de plus en plus tourné vers l'accompagnement des demandeurs d'asile exclus des dispositifs publics financés par l'Etat et poursuit son travail en direction des réfugié.e.s et des personnes débouté.e.s de leur demande d'asile.

Le foyer international de Massy

QUE FAISONS-NOUS, QUEL FONCTIONNEMENT ?

En 2018, le Centre International de la Cimade a hébergé et accompagné 158 personnes : 98 réfugié.e.s dans le cadre des 75 places du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) et 16 familles de réfugié.e.s auparavant hébergées en nuitées d'hôtel, soit 60 personnes.

Ces personnes sont hébergées au foyer et dans neuf appartements à Massy et dans les villes environnantes. Il s'agit de personnes isolées ou de familles qui sont accompagnées dans leurs démarches avec un seul objectif : leur permettre de se reconstruire et de s'intégrer en France.

Outre ce travail d'accompagnement, les équipes salariées et bénévoles ont également continué à porter de nombreuses actions socio-culturelles et de sensibilisation : jardin solidaire, ateliers d'expression artistique, sensibilisation en milieu scolaire, ateliers socio-linguistiques et permanence d'accueil et d'orientation sociale. L'équipe intervient également dans des colloques sur l'intégration des réfugiés et dispense des formations, notamment dans les écoles de travail social.

L'ensemble de ces missions a été assuré par une équipe de 11 salarié·e·s, une quarantaine de bénévoles et un volontariat de service protestant allemand dans le cadre d'un partenariat avec l'EIRENE. L'engagement bénévole s'est consolidé avec un renforcement de l'accompagnement et de la formation des équipes.

QUEL PUBLIC ?

Parmi les personnes accueillies au centre, les deux tiers sont des familles et les femmes représentent 43% des personnes. Une vingtaine de nationalités sont représentées avec une prédominance des personnes en provenance d'Afghanistan, du Soudan, de Guinée-Conakry et de la République Démocratique du Congo. La durée de séjour est de 17 mois en moyenne. Elle est beaucoup plus longue pour les personnes qui attendent leur famille et pour les jeunes qui doivent reprendre une formation diplômante ou trouver un emploi n'ayant pas accès au revenu de solidarité active (RSA).

275 personnes ont également bénéficié des cours français dispensés et 150 personnes ont été renseignées via la permanence d'accueil et d'orientation sociale.

QUELS CONSTATS GÉNÉRAUX ?

La souffrance psychique des réfugié·e·s : un enjeu majeur de santé publique

Face à la souffrance psychique croissante des personnes que nous accompagnons, nous avons mis en place au sein du centre des consultations par une psychologue psychothérapeute, consultations accessibles en français, en arabe et en anglais.

Nous avons également pris l'initiative de rassembler une trentaine d'acteurs de la santé mentale et du so-

cial de l'Essonne afin d'établir un état des lieux en matière de prise en charge de la souffrance psychique des exilé·e·s, d'analyser les besoins et les solutions à envisager. Suite à une série de journées de réflexion, un projet de création d'un centre de soins spécialisé, à adosser à un groupe hospitalier essonnien, a émergé. Nous espérons qu'il se mettra en place et que nos résident·e·s pourront à terme en bénéficier.

Un accès de plus en plus difficile aux services de la préfecture qui freine l'intégration

A l'instar des personnes qui demandent ou souhaitent renouveler un titre de séjour, les personnes réfugiées ne sont pas épargnées par les difficultés d'accès aux services de la préfecture d'Evry et de la sous-préfecture de Palaiseau. Un simple changement d'adresse peut prendre des mois et bloque bon nombre de démarches administratives, ce qui freine d'autant le processus d'intégration. Cela commence à se ressentir sur la durée moyenne de séjour qui a augmenté de deux mois en 2018.

4. Accompagnement des personnes étrangères victimes de violences genrées

QUE FAISONS-NOUS, QUEL FONCTIONNEMENT ?

Les permanences dédiées aux « Femmes et personnes étrangères victimes de violences » ont été créées en 2004 pour répondre aux besoins de personnes migrantes victimes de violences liées au genre, lorsque ces dernières ont des conséquences sur leur situation administrative : violences conjugales, persécutions liées au genre dans leur pays d'origine, traite des êtres humains...

Ces permanences ont pour objectifs d'informer les personnes de leurs droits et de les accompagner afin de les faire respecter.

En 2018, les quatre équipes, soit 19 bénévoles, spécifiquement formées à la prise en charge de ce public, ont conseillé 1700 personnes par téléphone et suivi les dossiers de 325 personnes lors des permanences sur rendez-vous.

La permanence téléphonique de premiers conseils, d'orientation et de prise de rendez-vous se tient tous les mercredis et est assurée par quatre bénévoles. Ce pôle référents « femmes étrangères victimes de violences » dédié à l'interne comme à l'externe a été renforcé fin 2018 par la création d'une adresse e-mail pour le suivi à distance des femmes ne pouvant se déplacer dans les permanences sur rendez-vous situées

à Paris et à Montreuil. La bénévole en charge de cette adresse a ainsi pu accompagner à distance une quinzaine de bénévoles de groupes locaux éloignés dans le suivi de femmes victimes de violences.

Quinze bénévoles assurent trois autres permanences, à Paris et à Montreuil, et ont accompagné 238 nouvelles personnes pour lesquelles des rendez-vous ont été pris. Nous notons que 25,5% des personnes suivies à la permanence le sont depuis plus d'un an ; les accompagnements s'étendent très souvent sur du long terme et impliquent entre 3 et 9 rendez-vous pour 34% des personnes accueillies.

Les particularités de ce public nécessitent des conditions d'accueil, d'écoute et de sécurité spécifiques. Par ailleurs, sa grande vulnérabilité implique aussi une prise en charge globale et un travail en partenariat avec d'autres structures.

En effet, les femmes étrangères victimes de violences sont souvent éloignées d'un parcours de sortie des violences approprié, du fait de leur grande vulnérabilité et de leur isolement. Le manque d'information quant à leurs droits et les phénomènes de double emprise exercée par le conjoint (emprise liée aux violences et emprise sur la situation administrative relative au séjour) font qu'elles n'ont souvent pas les ressources pour se battre afin de sortir des violences, d'obtenir une condamnation pénale du conjoint ou un divorce pour faute.

Face à ces phénomènes, les bénévoles des permanences se forment et agissent dans de nombreux domaines du droit afin de conseiller et d'orienter au mieux les personnes reçues : droits sociaux (hébergement d'urgence, accès aux soins, etc.), droit pénal, droit international privé, droit de la famille pour le divorce, l'autorité parentale et les enlèvements d'enfant (cf. Partie III).

Par ailleurs, si les équipes réalisent principalement un accompagnement administratif et juridique, elles établissent aussi un diagnostic de la situation globale des personnes afin qu'elles puissent être orientées et prises en charge, en fonction de leurs besoins, par les structures institutionnelles ou associatives (accompagnement social, médical, psychologique, mise à l'abri, suivi en droit pénal et de la famille, etc.).

En 2018, la part des sollicitations et des orientations vers La Cimade Île-de-France venant de travailleurs sociaux, de commissariats et de structures spécialisées dans l'accompagnement des victimes a fortement augmenté : 58,8% en 2017 et 74% en 2018. Ceci s'explique par les rencontres avec les partenaires,

la réponse aux demandes de formations extérieures et le travail en réseau que nous menons au quotidien. En 2018, nous avons enrichi notre répertoire des structures actrices de la prise en charge globale des femmes et rencontré huit de nos partenaires pour des temps de sensibilisation et de renforcement de nos partenariats.

QUEL PUBLIC REÇU ?

Les violences sont un phénomène universel qui touche les personnes, victimes ou auteurs, de toute origine géographique et origine socio-professionnelle. Elles recouvrent des situations très différentes.

Répartition des personnes en fonction de leur genre

Les permanences ont accueilli 98,3% de femmes en 2018. Cinq hommes ont également été reçus par les bénévoles, contre 2 en 2017 et 1 en 2016. Ces chiffres ne sont pas pour autant représentatifs du pourcentage d'hommes migrants victimes de violences conjugales en France.

Départements de résidence

Près de la moitié des personnes reçues dans nos permanences résident à Paris ou dans le 93 (46,4%). Ce chiffre est relativement stable, ainsi que ceux des autres départements de résidence des personnes que nous accompagnons.

Département de résidence des personnes accompagnées	
Département	%
75	23,50%
77	3,10%
78	2,70%
91	7,80%
92	18,10%
93	22,90%
94	18,10%
95	3,80%

Nationalité des personnes

Les personnes reçues en entretien viennent de tous les continents. En 2018, 47 nationalités ont été recensées. Sont mentionnés ci-dessous les pays les plus représentés dans nos permanences. Comme l'année dernière, nous notons une augmentation des personnes originaires du Maghreb reçues dans nos permanences (63,7% des personnes reçues).

Principales nationalités des personnes reçues	
Pays	%
Algérie	30,80%
Maroc	24,40%
Côte d'Ivoire	12,40%
Mali	10,30%
Tunisie	8,50%
Sénégal	4,30%
Congo Kinshasa RDC	2,60%
Guinée	2,60%
Burkina	2,10%
Nigeria	2,10%

Informations sur l'âge et la date d'arrivée en France

76,6% des personnes reçues dans nos permanences sont arrivées en France depuis moins de 5 ans. Nous constatons que la rupture de la vie commune en raison des violences intervient souvent rapidement après l'entrée en France des personnes. Cette forte prépondérance des femmes primo-arrivantes dans nos permanences confirme ce constat.

Par ailleurs, 18,8% des femmes reçues sont âgées de moins de 25 ans. Enfin, 49,5 % des femmes accompagnées dans nos permanences ont des enfants.

QUELS CONSTATS GÉNÉRAUX ?

Évolution des types de démarches entreprises

Les permanences accompagnent des femmes qui sont victimes en France, dans leur pays d'origine ou sur le parcours migratoire de violences sexistes liées au genre. Lorsque ces violences s'exercent en France, notamment sous la forme de violences au sein du couple ou de violences familiales, une seconde violence s'exerce, cette fois-ci administrative. La rupture de la vie commune avec le conjoint violent engendre la perte du titre de séjour en tant que conjointe, la perte du droit de travailler, du logement et des droits sociaux.

En 2018, 79,7% des femmes ont été accompagnées pour des démarches liées au séjour et à cette double violence, 20,3% l'ont été pour des demandes d'asile fondées sur des persécutions liées au genre.

La proportion des personnes souhaitant faire parallèlement des démarches liées au séjour et à l'asile augmente toujours, alors que les administrations y sont défavorables et que la loi asile et immigration adoptée en 2018 restreint considérablement cette possibilité. Il s'agit par exemple des personnes victimes de traite des êtres humains ou encore de personnes engagées dans une demande d'asile qui déposent une demande

de titre de séjour liée à leur santé, notamment psychique. Nous sommes préoccupés par les conséquences de la réforme pour ces victimes qui devraient pouvoir avoir accès à la demande de titre de séjour ou à l'asile, indifféremment ou concurremment. Derrière cette réforme se cache une logique comptable et de contrôle des personnes migrantes qui entrave le respect de leurs droits.

Répartition des différentes formes de violences

En 2018, nous constatons une explosion du nombre de personnes accompagnées victimes de violences au sein du couple ou de violences familiales. Elles représentent 82% des personnes suivies contre 67,3 % en 2015. Cette augmentation nous semble cohérente avec le fait que nous travaillons de plus en plus, et sommes davantage identifiés par des structures spécialisées sur les violences au sein du couple (78,4 % en 2018 et 70,8% en 2017).

Répartition des différentes formes de violences des personnes accompagnées	
Violences au sein du couple	78,40%
Mariage forcé	5,80%
Mutilations sexuelles sur fillettes	5,40%
Exploitation sexuelle / proxénétisme / traite	4,00%
Violences uniquement familiales	3,60%
Viol	1,40%
Esclavage / exploitation par le travail	0,70%
Crime d'honneur / vendetta	0,40%
Enlèvement d'enfants par conjoint	0,40%

Dégradation de la situation administrative des femmes dans un contexte de suspicion à l'égard des personnes étrangères

En 2018, nous avons constaté une dégradation de la situation administrative des femmes que nous suivons à la permanence dans un contexte général de suspicion envers les personnes étrangères. Cela se manifeste notamment par deux phénomènes.

Les femmes victimes de violences conjugales suspectées d'être de « fausses victimes »

Depuis plusieurs années, les préfectures exigent de plus en plus de preuves des violences, non prévues par la loi, afin d'appliquer les dispositions protectrices des victimes. Alors que les textes prévoient que la preuve des violences sera rapportée par tous moyens, les préfectures exigent des personnes qu'elles produisent à minima une plainte et un certificat médical. Les personnes font face à des refus aux guichets des préfectures ou à des OQTF fondées sur ces pratiques abusives. L'administration exige qu'elles produisent la condamnation pénale du conjoint, un jugement de divorce pour faute, une ordonnance de protection ou encore un certificat médical des unités médico-judi-

ciaires. Nous avons observé en 2018 un durcissement de ces pratiques que certaines préfectures justifient en affirmant que des femmes se prétendraient victimes pour accéder à un droit au séjour.

Nous ne partageons nullement ce constat : toutes les personnes que nous accompagnons ont soit porté plainte, soit ont été prises en charge par des structures spécialisées, ou ont quitté un conjoint violent au risque de perdre leur droit au séjour, leur logement et la garde de leurs enfants. Alors qu'elles se reconstruisent physiquement et psychologiquement, elles doivent faire face à des administrations remettant en cause leur parole, ce qui ne fait qu'accroître la double violence qu'elles subissent. Face à ces allégations, nous avons renforcé notre plaidoyer auprès des institutions en adressant des courriers, en rencontrant les services préfectoraux, en saisissant le tribunal administratif ou encore le Défenseur des droits (cf. Partie II).

Les mères d'enfants Français suspectées de faire reconnaître leurs enfants frauduleusement

Les femmes que nous accompagnons subissent également les conséquences d'une suspicion injustifiée lorsqu'elles demandent un titre de séjour en tant que mère d'enfant Français. Depuis plusieurs années, les préfectures bloquent pendant de nombreux mois ces demandes de titres de séjour au motif qu'elles soupçonnent les pères français de faire des reconnaissances de paternité de complaisance. Nous avons mené des contentieux que nous avons gagnés, les tribunaux sanctionnant cette suspicion systématisée dans certaines préfectures. La loi asile et immigration adoptée en 2018 est venue légitimer ces pratiques en exigeant pour les enfants nés hors mariage que le parent français prouve qu'il contribue à l'entretien et à l'éducation de l'enfant. Ce texte ne sera applicable qu'à partir de mars 2019 mais les préfectures s'en sont déjà saisies et bloquent de plus en plus de dossiers. Dans le cas des femmes victimes de violences conjugales, le père français est quasi systématiquement éloigné de l'enfant, soit par un juge soit parce que la mère a fui et se cache. Cette nouvelle exigence est donc très problématique et contraignante pour ces mères. Il faudra continuer à mener des contentieux auprès du juge aux affaires familiales et du juge administratif pour que ces femmes puissent avoir accès au droit au séjour en tant que mère d'enfant Français, tout en restant en sécurité (cf. Partie II).

Aggravation de la vulnérabilité des femmes demandant l'asile

Les femmes accompagnées à la permanence ont égale-

ment fui des persécutions liées au genre dans leur pays d'origine (mutilations sexuelles, mariage forcé, traite des êtres humains, etc.). La fermeture des frontières européennes les expose à des parcours migratoires très dangereux et nous constatons chaque année une dégradation de leur état de santé physique et psychique à leur arrivée en France. Malheureusement, les conditions d'accueil des demandeuses et demandeurs d'asile en Île-de-France ne font que renforcer leur détresse. Si le système d'asile ne peut les protéger contre ce qu'elles ont vécu sur leur parcours, l'identification des vulnérabilités à la charge de l'OFII doit permettre un accueil et une procédure d'asile plus adaptée. Malgré les diverses interpellations de La Cimade et les courriers effectués pour des cas particuliers, nous constatons que le système de détection de la vulnérabilité ne fonctionne toujours pas.

Par ailleurs, le manque de places d'hébergement et la vie dans les campements exposent les femmes à des violences sexuelles graves, qui viennent s'ajouter aux traumatismes déjà vécus dans le pays d'origine et sur le parcours migratoire.

Baisse des protections des femmes Nigérianes victimes de traite demandant l'asile

L'accompagnement des femmes étrangères victimes de traite ou de proxénétisme s'est poursuivi en 2018. Nous constatons une baisse inquiétante du nombre de protections accordées par l'OFPPA et la CNDA sur ce motif de persécution. Il semble qu'il soit plus prégnant s'agissant des femmes Nigérianes qui parviennent à s'extraire des réseaux de traite très présents en France et en Europe.

Nous craignons que cette baisse ne soit en lien avec une modification du contexte au Nigéria. En effet, le 8 mars 2018, le roi Ewuare II, la plus haute autorité religieuse du peuple Edo au Nigéria, a interdit tous les rites qui lient les femmes au serment du Juju (serment par lequel elles se sont engagées à s'acquitter du paiement d'une dette au titre de leur migration. Dettes remboursées ensuite par l'activité prostitutionnelle en Europe, encadrée par des réseaux de traite et des proxénètes). Malgré cette décision, tout porte à croire que les réseaux de prostitution n'abandonneront pas cette énorme source financière. Nous sommes donc très vigilants quant à l'évolution de l'octroi d'une protection et travaillons avec les structures spécialisées dans la prise en charge de ces victimes pour analyser les décisions prises et envisager des actions contentieuses ou de plaidoyer.

FOCUS « TOUTES LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉES »,

Action de sensibilisation menée le 25 novembre

À l'occasion de la journée mondiale contre les violences faites aux femmes, le 25 novembre, la Cimade a mené une campagne pour la protection effective des femmes victimes de violences conjugales psychologiques. Sur le terrain, dans le cadre d'un renouvellement de titre de séjour, les préfectures exigent toujours plus de preuves des violences conjugales, preuves non prévues par les textes de loi ce qui conduit les femmes à devoir choisir entre rester auprès de leur mari violent ou perdre leur titre de séjour. De plus les violences psychologiques sont mal connues et les situations d'emprise du conjoint mal identifiées, les femmes victimes de violences psychologiques voient souvent leur parole remise en cause et leur souffrance niée.

Nourris des récits des femmes suivies dans les permanences franciliennes, nous avons réalisé une vidéo expliquant cette double violence, du conjoint et de l'institution, assuré un testing auprès de 137 commissariat et lancé une campagne digitale.

Cette campagne digitale a pu être relayée, dans le cadre du festival Migrant'scène, lors d'un événement autour du thème « Femmes et Migrations » pour le public de la bibliothèque Vaclav Havel. Une projection, suivie de débats, a permis de découvrir des portraits de la série « Exilées », série de vidéos recueillant la parole de femmes exilées souvent rendues invisibles dans la représentation médiatique et politique des migrations. Elles racontent la traversée des frontières, les violences qu'elles affrontent tout au long du parcours, mais également leurs espoirs, leurs projets et les difficultés qu'elles rencontrent en demandant l'asile. Ces vidéos sont visibles sur Internet et seront également utilisées dans le cadre d'intervention auprès d'un public scolaire pour aborder avec eux les différents visages des migrations féminines.

5. Accompagnement des personnes étrangères malades

QUE FAISONS-NOUS, QUEL FONCTIONNEMENT ?

Les actions de La Cimade Île-de-France relatives à l'accès aux droits et aux soins des personnes malades étrangères concernent, de par la transversalité de cette thématique, l'ensemble des lieux d'accompagnement de La Cimade Île-de-France.

Néanmoins, le lieu phare d'accompagnement et d'expertise reste l'Espace Santé Droit, projet qui s'inscrit

dans le cadre d'un partenariat entre La Cimade Île-de-France et le Comede pour la promotion de la santé et de l'accès aux droits des personnes étrangères malades en situation de vulnérabilité. Partenariat innovant dont nous avons célébré les dix ans en 2018.

Ainsi, les données qui vont suivre sont tirées essentiellement des activités de ce projet.

L'équipe de l'ESD est coordonnée par une salariée du Comede et une salariée de La Cimade, et soutenue par trois médecins du Comede (au lieu de deux en 2017) avec l'intégration d'une médecin spécifiquement formée à l'éducation thérapeutique. Depuis 2018, l'équipe de 12 bénévoles s'organise autour de deux pôles : un pôle « socio-juridique » et un pôle « médical » nouvellement créé. Les permanences ont lieu deux jours par semaine, le mercredi et le vendredi.

Ce partenariat singulier, fondé sur un accompagnement pluridisciplinaire dont il tire toute sa force, est source d'inspiration pour d'autres associations. C'est ainsi que nous accueillons pour de brèves périodes d'observation des associations, comme cette année Médecins du Monde.

Pour coordonner les actions de l'équipe, sont organisées :

- Des réunions de débriefing à l'issue de chaque permanence afin d'échanger collectivement sur les problématiques juridiques, sociales et médicales rencontrées par les personnes reçues en rendez-vous ou conseillées par téléphone,
- Des réunions d'équipe trimestrielles sur l'activité au sein de l'ESD et l'organisation de l'équipe,
- Des temps de formation continue trimestriels dédiés à l'équipe de l'ESD, en plus du programme de formation régional,
- Des temps de réunion entre les 2 coordinatrices (2/3 fois par mois).

Un comité de pilotage du projet constitué des deux coordinatrices d'équipe, des médecins du Comede, des directions de La Cimade et du Comede ainsi que de membres des équipes bénévoles se réunit une fois par trimestre, pour assurer la direction politique du projet et définir les priorités d'actions à mener.

La permanence d'accueil et d'accompagnement de l'Espace Santé Droit ne reçoit que sur rendez-vous. Ils sont pris via la permanence téléphonique de l'Espace Santé Droit qui représente également un pôle ressource pour les professionnels et les partenaires associatifs. L'ESD, par son activité centrée sur la thé-

matique de la santé, est également un lieu privilégié d'observation des pratiques administratives et nourrit le plaidoyer sur ce sujet.

L'Espace Santé Droit concentre essentiellement son action sur :

- L'accès aux soins : les refus ou retard de soins, l'accès au Dispositif Soins Urgents et Vitaux et au dispositif PASS (Permanence d'accès aux soins de santé), les activités de prévention et de médiation santé, et notamment les consultations d'éducation thérapeutique nouvellement mises en place.
- Le droit au séjour, la protection contre l'éloignement ou contre un arrêté de transfert (procédure Dublin) des personnes étrangères atteintes de pathologies graves vivant en France et ne pouvant se soigner dans leur pays d'origine, ainsi que le droit au séjour des accompagnants de malades (majeur et mineur)
- L'accès aux droits sociaux, notamment l'accès à une couverture maladie (assurance maladie, régime général et CMU-C, et Aide Médicale d'État).

Sont aussi traités à l'ESD les problèmes de factures hospitalières impayées, les difficultés d'accès à d'autres droits sociaux (allocation adulte handicapé, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, ...), la question de la stabilisation de la situation administrative par l'accès au droit au travail, l'accès à la carte de résident, la spécificité des droits des ressortissants de l'Union européenne ou encore le bénéfice du regroupement familial.

Accompagnement via la permanence physique

En 2018, les rendez-vous se sont déroulés deux jours par semaine (mercredi et vendredi).

Si l'on compare avec l'année passée, le nombre de consultations a diminué, ce qui s'explique par le départ contraint et en urgence de l'hôpital Avicenne avec une suspension de l'activité, des difficultés matérielles et informatiques et le départ et l'arrivée de nouveaux bénévoles. Rappelons que l'accompagnement juridique au sein de l'ESD étant technique et global (droit des étrangers, protection maladie, droits sociaux), l'équipe investit beaucoup de temps dans la formation et le suivi des nouveaux bénévoles.

Cependant, ce chiffre s'inscrit dans une certaine continuité avec les années précédant 2017. Sur l'ensemble de l'année 2018, l'ESD a effectué 504 consultations et déplacements (contre 627 en 2017 et 352 en 2016) pour 244 personnes reçues (contre 352 en 2017 et 209 en 2016).

Dans un contexte de durcissement tant des lois que

des pratiques des administrations, on observe en 2018, comme les années précédentes, une augmentation du nombre de rendez-vous par personne suivie et une augmentation de la durée moyenne de suivi (9 mois).

Près d'une consultation sur 10 est conduite en langue étrangère car nous accompagnons de plus en plus de personnes « primo-arrivantes » qui demandent l'asile et ont des problèmes de soins.

Depuis 2018, trois médecins du Comede (contre deux auparavant) interviennent en soutien des équipes et au profit des personnes reçues. Au vu de l'augmentation des besoins en matière de prévention de santé, nous avons également recensé des médecins bénévoles afin de constituer, à titre expérimental, un pôle médical plus important. Ce pôle médical a des missions diverses de prévention (notamment d'éducation thérapeutique - cf. ci-dessous), de médiation santé (retard ou refus de soin) et d'expertise pour conseiller les personnes malades au mieux sur l'opportunité des démarches administratives à effectuer compte tenu du droit et des pratiques en vigueur. Ces consultations représentent un tiers des consultations faites à l'ESD. Actuellement, deux bénévoles sont en cours de formation et d'observation. Ce pôle sera développé une fois le projet consolidé.

À la fin de l'année 2018, nous avons mis en place les premières consultations d'éducation thérapeutique (ETP) avec un médecin de santé publique, au profit des personnes souffrant de pathologies chroniques (hépatites, hypertension, VIH, diabète) accompagnées à l'ESD. Le choix d'orientation s'est réalisé sur la base de critères de vulnérabilité (allophone, découverte récente de la maladie, pas de proposition d'accès à un programme d'ETP dans les dispositifs existants, isolement relationnel et/ou social), ou de la nature erratique du suivi médical, du fait de l'absence de protection maladie et d'un refus du service social de l'inclure dans le dispositif PASS.

L'ETP se définit comme « tout ensemble d'activités d'information et d'éducation qui incitent les gens à vouloir être en bonne santé, à savoir comment s'y prendre, à faire ce qu'ils peuvent individuellement et collectivement pour conserver la santé, à recourir à une aide en cas de besoin » (définition de l'Organisation Mondiale de la santé, 1983). L'ETP fait partie du champ de l'éducation pour la santé. La spécificité de l'éducation pour la santé est qu'une fois la maladie diagnostiquée, elle s'adresse directement au patient et à son entourage (tout en nécessitant l'évolution des pratiques des soignants). Une session de sensibilisa-

tion de l'équipe bénévole a été organisée cette année sur le sujet pour faciliter les orientations et le travail pluridisciplinaire.

Le travail d'accompagnement par les bénévoles va bien au-delà du temps du rendez-vous : nombreuses rédactions de courriers, e-mails et fax aux différents interlocuteurs (préfectures, CPAM, hôpitaux, avocats, ...) et entretiens téléphoniques avec ces mêmes interlocuteurs. De plus, des accompagnements en préfecture sont parfois nécessaires pour garantir les droits des personnes malades à l'accès au titre de séjour pour raison médicale, mais surtout pour mener des actions contentieuses devant les juridictions.

Les personnes étrangères malades ont également pu bénéficier d'informations et d'un accompagnement pour l'accès à un titre de séjour ou à une protection maladie dans les autres permanences assurées par La Cimade ainsi que par l'intervention en prison. Il ressort de nos statistiques régionales qu'environ 19% des personnes suivies dans les permanences Cimade présentent une demande de soutien juridique liée à leur état de santé.

Afin de venir soutenir les équipes bénévoles de La Cimade Île-de-France sur ces questions, nous avons créé un « pôle santé ». Ce pôle ressource est aujourd'hui consolidé puisqu'il regroupe 3 bénévoles (contre 1 en 2017) et une salariée. Il a pour principale mission le soutien des bénévoles (formation et conseils par e-mail), l'animation d'informations collectives auprès des personnes migrantes au sein de nos diverses permanences ainsi que le développement de partenariats associatifs et institutionnels (rencontre avec des PMI, l'ARS, ...).

En 2018 l'activité du pôle santé a considérablement augmenté. Il a répondu à 266 sollicitations par e-mail (contre 215 en 2017), a animé 7 formations et 8 séances d'informations collectives. Le soutien par email des équipes bénévoles concerne principalement les questions de droit au séjour pour soins et à la marge des questions de protection maladie. Les séances d'informations collectives auprès des personnes migrantes concernent beaucoup l'Aide Médicale d'Etat, les PASS ou encore les réductions tarifaires pour les transports.

Accompagnement et suivi via la permanence téléphonique

Nous avons assuré des permanences téléphoniques publiques le mercredi et le vendredi matin. Sur l'ensemble de l'année 2018, l'ESD a traité 894 appels au bénéfice de 745 personnes étrangères. Pour les

mêmes raisons qu'explicitées plus haut, on enregistre une baisse de l'activité (1216 appels en 2017). Cette année, nous avons porté une attention particulière à recruter et à former des bénévoles pour assurer cette activité ; nous avons désormais plusieurs binômes qui assurent à tour de rôle la permanence téléphonique.

Les répondants attribuent des rendez-vous en priorité dans les situations de blocage (demande ou refus de titre de séjour, demande ou refus de couverture maladie à la CPAM) ou lorsque la personne est en situation de grande vulnérabilité (allophone, isolement social, précarité, etc.). Dans les autres cas, les personnes sont adressées vers les services de droit commun, l'équipe de l'Espace Santé Droit agissant alors en soutien des professionnels du médico-social, notamment avec « le suivi à distance ».

Cette permanence téléphonique publique est complétée par la tenue d'une permanence téléphonique dédiée aux personnes ayant déjà effectué au moins un rendez-vous et qui sont suivies par l'Espace Santé Droit. Cette permanence téléphonique dédiée fonctionne le mercredi et le vendredi toute la journée et traite environ 15 appels par jour.

Par ailleurs, le conseil, l'orientation et la prise de rendez-vous par e-mail se sont renforcés en 2018. Chaque membre de l'équipe répond à plus d'une dizaine de sollicitations mail par semaine.

Dynamique de partenariats sur la question de la santé des personnes étrangères

Depuis la création de l'Espace Santé Droit, un axe fort du projet repose sur le partenariat, tout d'abord avec le Comede, association de professionnels de santé, qui permet au projet d'avoir une approche originale pluridisciplinaire : médicale, juridique et sociale.

Par ailleurs, nous intervenons en partenariat d'un point de vue opérationnel pour le suivi des personnes mais également afin de mutualiser notre expérience et expertise auprès de professionnels pouvant accompagner des personnes étrangères malades.

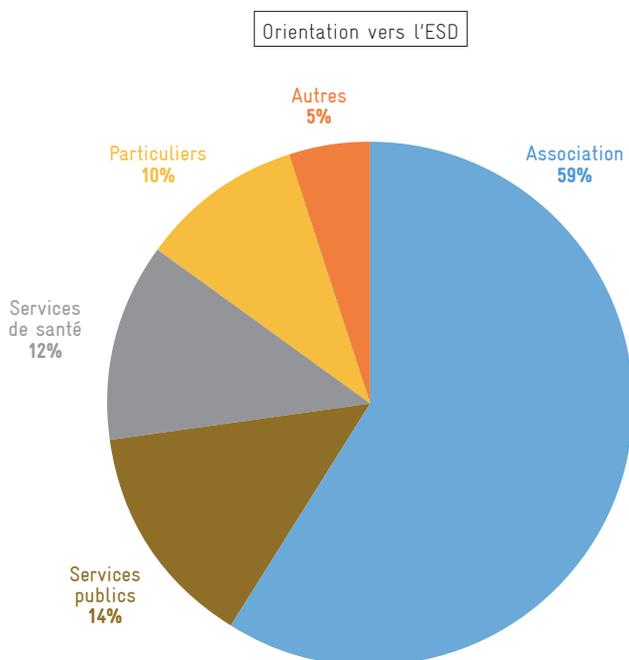
Ainsi, l'équipe travaille en lien avec des :

- Associations de soutien aux personnes en situation de vulnérabilité (le Secours catholique, Médecins du Monde, ...)
- Associations de soutien aux personnes étrangères (GISTI)
- Association de malades (Aides, Arcat et l'AGS, ...)
- Avocats (l'ADDE, ...)
- Initiatives institutionnelles, notamment dans le cadre des contrats locaux de santé, comme à Paris

- Équipes de travailleurs sociaux, hospitaliers, de secteur, du Samu social, ...

QUEL PUBLIC REÇU ?

Concernant les permanences physiques



Les personnes accueillies à l'Espace Santé Droit en 2018 résident principalement en Seine-Saint-Denis (42%), à Paris (23%), dans le Val d'Oise (9%) les Hauts-de-Seine (7%) et le Val de Marne (6%). Ces chiffres s'expliquent notamment du fait de notre implantation en Seine-Saint-Denis et des besoins recensés sur ce territoire. Les personnes ont été majoritairement orientées par des associations (59%, dont 18 % de La Cimade), par des services publics (14%, dont 11 % de services sociaux de secteur), par des services de santé (12%, dont 9 % de l'hôpital) et par des particuliers (10%).

L'attribution des rendez-vous en consultation est ainsi plus fréquente parmi les personnes orientées par les associations et les professionnels que par les particuliers, ceci en raison d'une pré-orientation plus sélective.

Concernant les permanences téléphoniques

En 2018, la permanence téléphonique a été sollicitée en majorité pour des personnes résidant en Seine-Saint-Denis (41%) et à Paris (23%). Cette tendance s'explique notamment par un important travail d'identification de l'Espace Santé Droit comme pôle ressource mené auprès des acteurs du médico-social de la Seine Saint Denis.

Les appels émanent majoritairement des particuliers (77%), des associations (8%), des services publics (hôpitaux 5% et assistantes sociales 8%). Les réponses conduisent à une orientation externe dans 48% des cas, principalement en direction des services publics (total 22% ; hôpital 5%), des associations (Cimade 10%, Comede 5%). Le traitement des appels entraîne un important travail de suivi « à distance » avec l'appelant (12%) : réception par e-mail des documents et analyse, conseils par e-mail, envois de modèle de lettre, nouvelle analyse de la situation suite aux démarches effectuées, etc.

QUELS CONSTATS GÉNÉRAUX ?

Motifs des sollicitations par téléphone et lors des rendez-vous

En 2018, les demandes ont porté sur des questions de droit au séjour (79% des appels téléphoniques et 81% des consultations), d'accès aux soins et à la protection maladie (17% et 10%) et d'autres droits sociaux liés à l'état de santé (1% et 3%).

Motifs des sollicitations par téléphone et lors des rendez-vous (2018)		
	Permanence tél.	Consultations socio-juridiques
Droit au séjour	79%	81%
Titre de séjour pour soins	56%	46%
Protection contre l'éloignement	9%	15%
Parent d'enfant malade	8%	11%
Accomp. de malade majeur	1%	2%
Titre de séjour autre motif	11%	7%
Accès aux soins et protection maladie	17%	10%
Accès à une couverture maladie (assurance maladie, Aide médicale d'Etat)	13%	6%
Dettes hospitalières	2%	4%
Autres accès aux soins	2%	1%
Droits sociaux liés à l'état de santé	1%	3%
Autres droits sociaux	1%	3%
TOTAL (en chiffres)	894	504

* Une même personne qui sollicite l'Espace Santé Droit peut avoir plusieurs demandes juridiques

Obstacles auxquels font face les personnes étrangères en matière d'accès aux soins et aux droits liés à l'état de santé

Dans le cadre de son activité, La Cimade a identifié plusieurs obstacles dans l'accès :

- À une protection maladie :
 - ignorance ou méconnaissance des droits,
 - disparition ou diminution des lieux d'accueil des CPAM, multiplication des documents à présenter pour l'accès à la protection maladie dont des documents non prévus par la loi,
 - suspicion généralisée de fraude, longueur de la procédure d'accès à la protection maladie,
 - refus pour les étrangers communautaires ou les personnes détentrices d'un titre de séjour européen sur l'idée qu'ils bénéficieraient d'une protection maladie dans un autre pays européen.
- Aux soins : refus et retard de soins pour des personnes sans couverture maladie et dettes liées à des factures hospitalières.
- À un titre de séjour pour raisons médicales : exigence de conditions supplémentaires ou de documents illégaux par les préfectures pour le dépôt de dossier. A titre d'exemples, exigence du passeport, d'un an de présence en France, de la présentation d'un certificat médical au guichet de la préfecture en violation du respect du secret médical, refus en raison du statut de demandeur d'asile. Le délai d'instruction des dossiers est déraisonnablement long pouvant aller jusqu'à 8 mois en préfecture. Défaut de remise de récépissé y compris pour les personnes en procédure de renouvellement de titre de séjour.
- Au respect de la procédure de protection contre l'expulsion des personnes gravement malades ne pouvant être soignées dans leur pays d'origine, en particulier lorsqu'elles sont enfermées en prison ou en rétention :
 - opacité quasi-totale de la procédure,
 - pas de texte normatif contraignant,
 - pas d'effet suspensif de l'expulsion à l'activation de cette procédure.
- À un titre de séjour en tant qu'accompagnant d'une personne gravement malade (enfant ou personne majeure)
- Aux droits sociaux liés à l'état de santé :
 - prestations familiales dont allocation d'éducation de l'enfant handicapé,
 - allocation adulte handicapée,

Le 30 juin 2018, nous avons célébré les 10 ans de l'Espace Santé Droit. Une occasion de faire le bilan de ce projet de partenariat (Comede/ Cimade) et de travailler sur les perspectives à venir.

FOCUS LES 10 ANS DE L'ESPACE SANTÉ DROIT: BILAN ET PERSPECTIVES !

Quelques éléments de bilan en chiffres pour les années (2007-2016)

Au total, 20 000 consultations et appels traités pour 16 000 personnes :

- 2700 personnes soutenues de 113 nationalités
- Principalement, Algérie, Mali, Côte d'Ivoire, Maroc, Cameroun et Congo RDC
- 41 % de femmes, âge médian 30 ans, 28 mineurs et 231 migrants âgés de plus de 60 ans
- En France depuis 6 ans (médiane)
- 6358 consultations, pour une durée moyenne de suivi de 6 mois
- 13 950 appels traités, correspondant à 13 642 bénéficiaires.

Ce bilan a permis de définir les principales orientations du projet pour les années à venir :

- Mieux repérer la vulnérabilité sociale pour accompagner de manière plus globale les personnes, et mieux les orienter sur les structures existantes
- Intégrer la dimension sociale dans l'évaluation de la situation et des besoins des personnes accueillies à l'ESD
- Renforcer la prévention en santé (information/ orientation, éducation santé/ éducation thérapeutique, bilan de santé)
- Renforcer les actions d'accès aux soins et particulièrement de lutte contre les refus de soins : caractérisation, analyse, interventions, communication.

6. Accompagnement des personnes étrangères menacées d'enfermement et d'expulsion

QUE FAISONS-NOUS, QUEL FONCTIONNEMENT ?

Les personnes menacées d'enfermement et d'expulsion se rendent généralement dans n'importe quel lieu d'accompagnement de La Cimade en Île-de-France, eu égard à l'angoisse que génèrent les mesures d'éloignement et les délais de recours contentieux contraints. De plus, certaines personnes qui font l'objet de telles mesures sont déjà suivies par des bénévoles. L'ensemble des équipes bénévoles de la région est donc concerné par l'accompagnement de ces personnes.

Néanmoins, il existe un lieu dédié à l'accompagnement des personnes menacées d'enfermement et d'expulsion : la permanence « éloignement ». Créée en 2007 pour répondre à un besoin spécifique résultant de l'apparition des obligations de quitter le territoire français (OQTF), elle a pour objectif d'informer les personnes de leurs droits, de les accompagner pour les faire respecter et leur permettre d'accéder à la justice. Dès lors, les données ci-dessous concernent exclusivement les activités de la permanence éloignement, et non l'ensemble des situations d'éloignement traitées dans les différents lieux d'accueil de La Cimade Ile-de-France.

La permanence « éloignement » aborde essentiellement les mesures d'éloignement et de contraintes mises au service d'une politique d'expulsion renforcée ces dernières années, principalement obligation de quitter le territoire français, interdiction de retour sur le territoire français, assignation à résidence, interdiction de retour sur le territoire (mesure judiciaire) et arrêté d'expulsion. A cette fin, elle assure un diagnostic des situations débouchant sur de l'information, des conseils et, lorsque cela est possible, un accompagnement pour accéder à la justice (solliciter l'aide juridictionnelle, rédiger des recours sommaires, mettre en relation les personnes avec des avocat·e·s, suivre les dossiers, envoyer des pièces complémentaires au tribunal administratif, conseiller et écouter les personnes à chaque étape du contentieux et post-contentieux).

En 2018, l'équipe de 14 bénévoles spécialement formée sur ce volet a assuré trois principales activités :

- Une permanence téléphonique tenue par quatre bénévoles les lundis et mardis après-midis. C'est un lieu d'information, de conseils et d'orientation concernant les droits et démarches en matière d'enfermement et d'expulsion, ainsi que le canal pour obtenir un rendez-vous. Entre 2017 et 2018, du fait de la complexité croissante des procédures d'éloignement, on observe une diminution du nombre d'appels traités en parallèle d'une forte augmentation de la durée des entretiens. Ainsi, 1300 personnes, principales concernées ou tierce-accompagnantes, ont pu être accompagnées par téléphone.

Depuis le 10 décembre 2018, une permanence téléphonique généraliste intégrant la permanence éloignement a été créée et se tient désormais tous les lundis après-midis et mercredis matins (cf. Partie IV).

- Une permanence physique sur rendez-vous, tenue par 10 bénévoles le mercredi soir à Paris (17^e) et le jeudi après-midi à Montreuil (93). En 2018, l'équipe bénévole a évolué avec le départ de trois bénévoles et l'arrivée, en fin d'année, de deux nouvelles personnes pour renforcer la permanence du mercredi soir. Ainsi,

339 personnes ont pu être accompagnées dans leurs démarches, dont 10% ont été vues plus de deux fois en rendez-vous.

- Un pôle ressource interne assuré par 3 bénévoles (cf. Partie IV).

QUEL PUBLIC REÇU ?

Les personnes accompagnées par les bénévoles de la permanence « éloignement » font principalement l'objet d'une obligation de quitter le territoire français. Ainsi, 57% des personnes accueillies ont fait l'objet d'une décision leur refusant la délivrance ou le renouvellement d'un titre de séjour assortie d'une obligation de quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire et 6,7% de ces mesures ont été assorties d'une interdiction de retour sur le territoire français.

De plus, 38,3% des personnes ont fait l'objet d'une obligation de quitter le territoire français avec ou sans délai, suite au rejet d'une demande d'asile ou d'un contrôle dans la rue, ne bénéficiant par conséquent que d'un délai de recours contentieux de 15 jours ou de 48h. Ces dernières mesures étaient assorties d'une interdiction de retour sur le territoire français dans 18,5% des cas, en augmentation depuis 2017.

2,7% des personnes accueillies ont fait l'objet d'une autre mesure ayant trait au volet éloignement : arrêté de placement en rétention sans mesure d'éloignement, arrêtés de transfert Dublin, retrait du statut de réfugié, inexécution d'un jugement donnant injonction à la préfecture de délivrer un titre de séjour.

Enfin, 2% des personnes étaient sous le coup de la « double peine ». Il s'agit d'une mesure d'expulsion (interdiction du territoire français, arrêté d'expulsion ministériel ou préfectoral) visant à bannir du territoire une personne étrangère considérée comme une menace à l'ordre public suite à la commission d'infraction et rompant de ce fait le principe d'égalité devant la loi pénale. L'accompagnement de ces personnes est complexe en raison du parcours pénal, de la précarité instaurée par la double peine et de la longueur des démarches. Pourtant, ces personnes, qui ont payé leur dette à la société en purgeant leur peine, peuvent être gravement malades ou encore, sont en France depuis de très nombreuses années, y ont construit leur vie et ont une part importante de leur famille ici.

Près de la moitié des personnes reçues ont fait l'objet d'une mesure d'éloignement prise soit par la préfecture de police (75), soit par la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Mesures d'éloignement selon les préfectures

Préfectures ayant édité les mesures d'éloignement	2017	2018
Préfecture du 75	31 %	24 %
Préfecture du 93	23 %	22 %
Préfecture du 94	7 %	12 %
Préfecture du 95	11 %	12 %
Préfecture du 92	6 %	8 %
Préfecture du 91	6 %	7 %
Préfecture du 77	5 %	5 %
Préfecture du 78	2 %	4 %
Autres	9 %	4 %
Juge judiciaire ou Ministère de l'Intérieur (ITF – AME)	5 %	2 %

Les personnes accompagnées physiquement via la permanence sur rendez-vous viennent de tous les continents (50 nationalités recensées). Les quatorze premières représentent 260 personnes, soit 77% des personnes reçues

Principales nationalités des personnes reçues

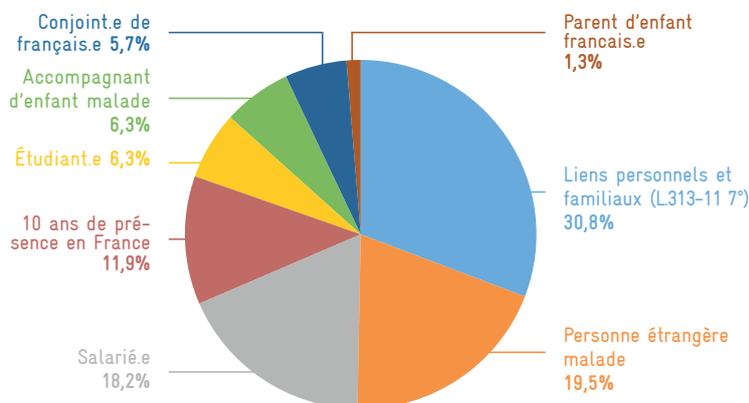
Algérie	12,4 %
Mali	12 %
Côte d'Ivoire	9,4 %
Congo RDC	7 %
Sénégal	5,9 %
Maroc	5,6 %
République du Congo	4,7 %
Bangladesh	4,7 %
Guinée	4,4 %
Cameroun	4,1 %
Tunisie	1,8 %
Brésil	1,5 %
Mauritanie	1,5 %
Nigéria	1,5 %

Fondements des mesures d'éloignement

Rejet d'une demande de délivrance ou de renouvellement de titre de séjour	57 %
Situation irrégulière (contrôle dans la rue)	19,6 %
Débouté·e	16,7 %
Menace à l'ordre public	3 %
Travail sans autorisation	1 %
Autres (arrêté de transfert Dublin, retrait du statut de réfugié, sortie de rétention sans mesure d'éloignement...)	2,7 %

Concernant les 57% de rejets de demande de délivrance ou de renouvellement de titre de séjour, voici les motifs de ces demandes :

Motifs des demandes de titre de séjour



QUELS CONSTATS GÉNÉRAUX ?

Les actions entreprises par l'équipe bénévole continuent d'évoluer depuis la loi du 07 mars 2016. Si la principale action était auparavant de solliciter l'aide juridictionnelle et de suivre les dossiers en lien avec les avocat·e·s, l'entrée en vigueur de la loi de 2016 a changé la donne en créant des obligations de quitter le territoire français dont la demande d'aide juridictionnelle n'est pas suspensive et dont le délai de recours est raccourci (15 jours ou 48h). Les personnes se retrouvent ainsi contraintes de déposer elles-mêmes un recours, même sommaire, devant le tribunal administratif. Lorsqu'elles déposent le recours à temps, l'audience a lieu dans un délai de 6 semaines et un·e avocat·e de permanence est présent·e lorsque cela est demandé dans le recours. C'est pourquoi la part de rédaction de recours, de mémoires complémentaires ou de mises en lien avec des avocat·e·s en vue de ces audiences accélérées prend de l'ampleur. Ainsi, si 55,7% des démarches concernent la demande d'aide juridictionnelle et son suivi, 29,2% concernent des démarches contentieuses entreprises par les personnes pour accéder au tribunal et préparer leur défense.

Démarches entreprises par les équipes

Aide juridictionnelle et suivi auprès du BAJ	55,7 %
Démarches contentieuses (recours, mémoires, pièces complémentaires, lien avec les avocat·e·s de permanence)	29,2 %
Informations et conseils sans autres démarches	12,3 %
Démarches auprès de la préfecture (recours gracieux ou hiérarchique, assignation en vue d'une abrogation/relèvement, abrogation)	2,8 %

Par ailleurs, nous constatons la multiplication des mesures d'éloignement découlant d'appréciations restrictives, voire de la non prise en compte des situations individuelles.

Dans une logique de politique du chiffre, la part des mesures édictées suite à des contrôles dans la rue augmente. Les délais de recours contraints empêchent bien souvent les personnes d'introduire un recours dans les temps, notamment lorsque les mesures sont notifiées un vendredi soir et que le délai de recours est de 48h. De facto, elles se retrouvent avec une mesure exécutoire d'éloignement sans avoir pu saisir un juge.

On constate également un « effacement » des situations personnelles, comme si les préfetures ne prenaient pas la peine d'analyser réellement la situation de chaque personne. A titre d'exemple, les bénévoles ont aidé des personnes primo-arrivantes à contester des obligations de quitter le territoire français délivrées lors d'une interpellation alors qu'elles avaient émis la volonté de déposer une demande d'asile. D'autres personnes, en possession de leur convocation lors d'une interpellation dans la rue, étaient dans l'attente de leur rendez-vous en préfeture. Ou encore, des personnes vivant en France depuis 10 ans, des personnes gravement malades ont fait l'objet d'une obligation de quitter le territoire français qui ne mentionnait aucunement leur situation personnelle.

D'autre part, se positionnent toujours en tête des refus de délivrance de titre de séjour, les liens personnels et familiaux et les personnes étrangères malades. Ceci est révélateur d'une suspicion généralisée et corrobore la hausse des refus qui tendent à minimiser les attaches des personnes sur le territoire français ou encore la gravité de leur maladie. D'ailleurs, le transfert des compétences de l'ARS à l'OFII pour l'évaluation de l'état de santé des demandeurs et demandeuses d'un titre de séjour ou d'une protection contre l'expulsion pour raisons médicales appuie, encore cette année, le constat d'une politique d'identito-vigilance mise au service d'une politique de plus en plus répressive (cf. Partie II). Enfin, l'entrée en vigueur de la loi du 10 septembre 2018 est venue renforcer une fois encore une politique d'immigration basée sur une logique d'expulsion et de rejet des personnes étrangères.

FOCUS LA PRÉCARITÉ ADMINISTRATIVE DES PERSONNES SOUS MESURES DE BANNISSEMENT

Les interdictions de retour sur le territoire français (IRTF) sont des mesures administratives créées en 2011. Renforcées par la loi du 07 mars 2016, elles ont été systématisées à l'ensemble des personnes faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire français sans délai, les plaçant en situation de grande précarité.

Les IRTF ont connu en 2017 une augmentation de 1097% par rapport à 2016 : 19 901 mesures notifiées en 2017 contre 1 859 en 2016. Cette hausse de délivrance a perduré en 2018. C'est ainsi que 11% des personnes reçues ont fait l'objet d'une IRTF dont la durée moyenne était de deux ans, alors qu'elles ne représentaient que 9,7% en 2017.

L'accompagnement de ces personnes pose plusieurs questions. En effet, nombreuses sont celles faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire français sans délai assortie d'une interdiction de retour sur le territoire français. Le délai de recours contentieux étant de 48h non prorogeable, il n'est pas toujours évident de pouvoir introduire un recours auprès du tribunal administratif dans les temps. Les personnes se retrouvent avec une mesure exécutoire sans avoir pu faire valoir leurs droits devant un juge. De plus, depuis un arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne en juillet 2017 (CJUE, 2ème ch., 26 juillet 2016, aff C-225/16 Ossa Ouhrami) entériné par la loi du 10 septembre 2018, la durée des IRTF commence à courir à compter de l'exécution de l'obligation de quitter le territoire français. Dès lors, les personnes sous le coup d'une telle mesure sont condamnées à la clandestinité et pourront, tant qu'elles resteront sur le territoire français, être contrôlées voire expulsées à tout moment. De plus, seul.e le ou la préfet.e pourra décider de manière discrétionnaire d'abroger ou non l'IRTF malgré les changements intervenus dans la vie des personnes. Il s'agit d'une véritable mesure de bannissement s'opposant à toute démarche de régularisation future.

En 2018, les équipes ont introduit plusieurs demandes d'abrogation notamment pour des personnes malades. Ces dossiers sont très longs à traiter car la demande d'abrogation ne peut être faite que si la personne est soit en dehors de France, en prison ou assignée à résidence. Les préfetures rejettent généralement implicitement ou explicitement ces demandes, ce qui engendre un contentieux assez long. En 2019, les actions de défense des personnes étrangères faisant l'objet d'une IRTF continueront à se développer, dont le lien avec les barreaux.

7. L'accompagnement des personnes étrangères retenues au Centre de rétention du Mesnil-Amelot

QUE FAISONS-NOUS, QUEL FONCTIONNEMENT ?

La Cimade défend les personnes étrangères enfermées au centre de rétention administrative (CRA) du Mesnil-Amelot depuis le début des années 90. Depuis cette période, le contenu de la mission a évolué, ainsi que la réalité de la rétention : accroissement du nombre de places, allongement de la durée de rétention, apparition du placement des familles. La mission sociale de La Cimade est devenue au fil du temps un véritable accompagnement juridique, défini comme « aide à l'exercice effectif des droits des personnes retenues ».

Une équipe de 8 salarié·e·s intervient quotidiennement, du lundi au vendredi de 9h45 à 17h45 et le samedi de 10h à 16h, dans les deux centres de rétention du Mesnil-Amelot (CRA n° 2 et CRA n° 3). Chacun des deux centres peut enfermer jusqu'à 120 personnes ; le CRA n° 2 est par ailleurs habilité à recevoir des femmes et des familles accompagnées d'enfants (24 places « femmes », 16 places « familles »).

Une personne salariée est en charge de la coordination de cette équipe d'intervenant·e·s.

Nos actions s'articulent autour de plusieurs axes :

- L'accompagnement au sein du centre de rétention : informer les personnes étrangères de la procédure ; procéder à une analyse de la situation administrative ; préparer les audiences devant le tribunal administratif, le juge des libertés et de la détention ou la cour d'appel ; rassembler dans les délais souvent très courts les justificatifs nécessaires à la constitution des dossiers et à la préparation des audiences ; rédiger le cas échéant les recours devant les tribunaux administratifs de Melun (compétent pour le CRA n° 2) et de Montreuil (compétent pour le CRA n° 3) ou les appels devant la cour d'appel de Paris ; faire le lien avec les familles et les avocat·e·s des personnes enfermées.

- Le témoignage et la sensibilisation au sujet de la situation et des conditions d'enfermement des personnes retenues, grâce notamment à l'élaboration et à la diffusion de la Crazette (journal rédigé par l'équipe intervenant au Mesnil-Amelot), par la participation à la rédaction du rapport annuel sur la rétention administrative, ainsi que par les vecteurs quotidiens de communication (site internet de La Cimade, communiqué de presse, contact avec les médias, réseaux sociaux, projets de communication

ponctuels) et par le biais d'interventions dans divers lieux (radios, cinémas, réunions publiques, etc.). De plus, les intervenant·e·s en rétention participent à divers groupes de travail et actions de sensibilisation au sein de la région.

- Le plaidoyer auprès des autorités administratives indépendantes, des préfetures et des ministères compétents portant sur la situation et les conditions d'enfermement des personnes placées en rétention.

Comme les années précédentes, cette activité fait l'objet d'un rapport annuel national, qui a pour objectif de dresser un bilan des pratiques préfectorales relatives à l'éloignement des étrangers, des situations des migrants rencontrés, et de témoigner des conditions matérielles de maintien en rétention.

QUEL PUBLIC ?

Cette année, 2827 personnes ont été enfermées au centre de rétention du Mesnil-Amelot, (soit une diminution de 23% par rapport à 2017 qui s'explique principalement par des dysfonctionnements techniques du centre ayant engendré de longs travaux). Il s'agit à 80,8% d'hommes, chiffre toutefois en recul par rapport à celui de l'an dernier (87,4%) du fait d'une nette augmentation des placements de femmes (notamment interpellées à l'aéroport de Roissy-CDG par la préfeture de la Seine-Saint-Denis, cf. infra).

L'une des principales tendances à retenir de l'année 2018 est en effet l'apparition d'un nouveau mode opératoire en Seine-Saint-Denis : les interpellations à la frontière en zone aéroportuaire et les transferts en CRA consécutifs à un maintien en zone d'attente (ZAPI).

Les pays d'origine les plus représentés sont l'Algérie (10,8% des personnes retenues), la Roumanie (8%) et la Tunisie (7,8%). Si l'enfermement de personnes originaires de zones de conflit (voire en guerre) a sensiblement reculé, il ne s'est pas tari pour autant :

Principales nationalités des personnes retenues

Nationalité	Nombre de pers.	%
Algérienne	305	10,8 %
Roumaine	226	8 %
Tunisienne	221	7,8 %
Marocaine	219	7,7 %
Ivoirienne	117	4,1 %
Moldave	97	3,4 %
Maliennne	91	3,2 %
Géorgie	89	3,1 %
Albanaise	88	3,1 %
Pakistanaise	75	2,7 %
Autres	1299	45,9 %
TOTAL	2827	

2,3% des personnes enfermées étaient afghanes, 1,8% irakiennes et 1,6% soudanaises.

Lieux d'interpellation

Sortie prison	22,7 %
Interpellation frontière	17,5 %
Contrôle voie publique / flagrante	11 %
Contrôle routier	10,5 %
Autres*	38,3 %

* Dont transports publics, convocation en préfecture, lieu de travail, dénonciation, contrôle gare, pointage police, domicile.

Par rapport à l'année dernière, nous avons constaté en 2018 un recul sensible du nombre de personnes enfermées en rétention en vue de mettre à exécution un arrêté de transfert « Dublin », de 19,7% des personnes enfermées à 14,5%, alors que le nombre de personnes placées en rétention a diminué.

Les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français (OQTF) demeurent cependant largement en tête des décisions d'expulsion. Pratique inédite en Seine-Saint-Denis (cf.infra) : interpellé les personnes dès leur descente de l'avion à Roissy-Charles de Gaulle, les enfermer dans un premier temps en zone d'attente à l'aéroport puis, si elles ont refusé d'être refooulées, les transférer au centre de rétention

Mesures d'éloignement à l'origine du placement

OQTF sans délai de départ volontaire	75,4 %
Réadmission Dublin	14,5 %
ITF	3,2 %
OQTF avec DDV	2,2 %
Réadmission simple	1,8 %
APE/AME	1,2 %
IRTF	0,5 %
ICTF	0,4 %
Autres	0,5 %
Inconnues	0,3 %

QUELS CONSTATS GÉNÉRAUX ?

De prime abord, 2018 sonne comme l'année d'une diminution significative du nombre de personnes enfermées au Mesnil-Amélot par rapport à 2017 (2827 contre 3476, soit un recul de 23%). Mais derrière cette baisse ce sont encore et toujours des réalités alarmantes et des droits des personnes qui reculent.

2018, c'est en effet l'année qui aura vu l'administration développer l'enfermement des primo-arrivants et autres touristes interpellés dès leur descente de l'avion

à Roissy et persévérer à expulser les personnes originaires de pays en guerre (directement ou par ricochet via les méandres du règlement Dublin). L'administration a continué à recourir à la privation de liberté des enfants – 67 enfants enfermés en 2018, c'est certes moins qu'en 2017, mais c'est toujours inacceptable. Elle aura aussi remis systématiquement en doute la date de naissance des mineurs non accompagnés, et malmené plutôt que protégé les personnes victimes de la traite des êtres humains. Elle aura également multiplié les pratiques illégales, comme l'enfermement des personnes dublinées (pourtant invalidé plusieurs mois durant par un arrêt de la Cour de cassation), des catégories dites protégées (notamment les personnes gravement malades), violations par dizaines du droit au recours et du droit d'asile, et évité toujours plus le contrôle des juges.

Nous nous sommes inquiétés en 2018 également d'une forte dégradation des conditions d'enfermement (entraves à l'accès aux soins, état de saleté avancé et qualité médiocre de l'alimentation régulièrement dénoncés, difficultés à exercer ses droits et à communiquer avec l'extérieur) et de la hausse des tensions dans l'enceinte du CRA (violences interpersonnelles, automutilations et autres actes de désespoir).

À tous les niveaux, la suspicion et la politique du chiffre l'emportent, une fois de plus, sur les impératifs de protection et le respect le plus élémentaire de la loi.

Un nouveau profil : les personnes sortant de ZAPI

En 2018, un nouveau profil est apparu au Mesnil-Amélot : les sortants de zone d'attente pour personnes en instance (ZAPI) de l'aéroport de Roissy. Loin des regards des touristes, la ZAPI est le lieu où sont enfermées jusqu'à 20 jours les personnes qui se sont vu refuser l'entrée sur le territoire par la police aux frontières, dans l'attente d'un renvoi vers leur pays de provenance. Parfois motivé par des considérations matérielles (validité du document de voyage, attestation d'hébergement, etc.), ce refus d'entrée s'avère le plus souvent aléatoire et arbitraire, dans un contexte politique où se mêlent de manière inquiétante lutte contre l'immigration irrégulière et antiterrorisme.

Demandeurs d'asile primo-arrivants, familles avec enfants ou encore simples touristes, les personnes maintenues refusent souvent d'être refooulées, ce qui vaut à nombre d'entre elles d'être placées en garde à vue. Rarement suivie d'un déferrement, cette procédure judiciaire a pour seul but pratique de permettre au préfet de la Seine-Saint-Denis de faire entrer la personne sur le territoire et de lui notifier une mesure d'expul-

sion et un placement en rétention... en se fondant précisément sur son entrée irrégulière.

En définitive, quelques 250 personnes sortantes de ZAPI, majoritairement des femmes (54,8%) et originaires de 46 pays différents, au premier rang desquels le Honduras, le Maroc et Cuba (près de 15% du total pour chacune de ces nationalités), ont été enfermées au Mesnil-Amelot en 2018, ballottées d'un lieu de privation de liberté à un autre. Le plus souvent pourvues d'un passeport valide, ces personnes étaient d'autant plus faciles à expulser pour la préfecture de Seine-Saint-Denis. Soulignons que parmi ces personnes, huit se sont finalement vu reconnaître le statut de réfugié au CRA, alors même que leur demande avait été considérée comme manifestement infondée par l'OFPPRA en ZAPI ; une donnée qui en dit long sur les défaillances de l'asile aux frontières.

La souffrance psychique non prise en compte

Plusieurs dizaines de personnes souffrant de troubles psychiques graves, connus et identifiés, ont été enfermées au Mesnil-Amelot, révélant la superficialité de l'examen des situations individuelles par l'administration, préalable au placement en rétention.

Le maintien de ces personnes génère un climat de tension, ainsi que de nombreux actes de violence, dirigés contre elles-mêmes (automutilations, tentatives de suicide) ou contre un tiers ; des actes auxquels se livrent parfois aussi des personnes jusqu'alors sans trouble diagnostiqué, mais désespérées face à la dureté des conditions d'enfermement et à l'imminence de leur expulsion.

Malgré la multiplication de ces situations, les réponses adaptées ne sont qu'exceptionnelles. La plupart du temps, les médecins du CRA et de l'OFII n'enclenchent pas de procédure de prise en charge médicale hors rétention, et les juridictions ferment le plus souvent les yeux. L'administration du CRA, quant à elle, a recours de façon de plus en plus décomplexée à la mise à l'isolement pour « gérer » le désespoir, se détournant ainsi de la circulaire régissant l'usage de cette cellule. Bien évidemment, ces constats sont d'autant plus alarmants à l'aune d'une rétention rallongée à 90 jours.

Une hausse des pratiques illégales de la part des préfectures

Si chaque réforme rend toujours plus déséquilibré le rapport de force entre personnes étrangères et administration française, cette dernière ne se prive pas pour autant de contourner les règles pour assurer ses chiffres. Ainsi, 2018 a été marquée par une hausse significative des pratiques illégales de la part des préfectures (notamment franciliennes), bafouant les

principes fondamentaux du droit d'asile et du droit au recours effectif.

Des dizaines de personnes ont ainsi été expulsées avant que leur demande d'asile n'ait été examinée par l'OFPPRA, et ce alors que la procédure d'examen dite « accélérée » qui prévaut en CRA voit l'Office se prononcer en quelques jours, ou alors qu'un recours était pendant devant la juridiction administrative. A ces chiffres s'ajoutent toutes les situations dont nous n'avons pas eu connaissance ou celles où l'expulsion a été avortée suite à la résistance physique de l'intéressé.

Bien souvent, les préfets considèrent qu'il s'agit de demandes d'asile abusives et s'arrogent le droit de mettre à exécution des renvois avant la décision de l'OFPPRA. D'autre part, suite à l'introduction d'une demande d'asile en CRA, la préfecture est tenue de notifier un arrêté de maintien en rétention, faute de quoi la personne doit être libérée. Cependant, nombre de préfectures s'abstiennent de notifier un tel arrêté, sans pour autant remettre les demandeurs d'asile en liberté ; un moyen pratique et peu coûteux de priver les personnes d'une voie de recours suspensive devant le tribunal administratif.

Quoique manifestement illégales, ces pratiques se sont multipliées au cours de l'année, notamment dans les Hauts-de-Seine et en Seine-Saint-Denis, de manière d'autant plus décomplexée que ces administrations ont souvent reçu l'aval du ministère de l'Intérieur, pourtant saisi par nos soins à de multiples reprises.

Les Dublinés encore au cœur de la machine à expulser

Quoiqu'en léger recul (14,5% des personnes enfermées au Mesnil-Amelot contre 19,7% en 2017), le nombre de personnes en procédure Dublin demeure très élevé au CRA (410 personnes). La rétention des personnes dublinées n'aura in fine guère été freinée par la décision de la Cour de cassation du 29 septembre 2017, qui censurait cette pratique faute de transposition dans la loi française de critères précis définissant le « risque de fuite » des personnes. Les préfectures seront souvent passées outre cette sanction, sans même attendre un cadre légal adapté (promulgué le 20 mars 2018), et en organisant des renvois « éclairs » (placement en fin de journée, renvoi le lendemain matin). De nombreuses personnes ont ainsi été placées en rétention puis expulsées avant même que le JLD n'ait le temps de sanctionner cette pratique illégale, et certains juges du TGI de Meaux et de la Cour d'appel de Paris ont validé cette pratique.

Dans ce contexte d'une machine à expulser particulièrement expéditive s'agissant des personnes dublinées,

les pratiques brusques de l'administration se sont multipliées : absence d'examen sérieux des situations individuelles (notamment sur le plan de la vulnérabilité, que l'OFII n'examine d'ailleurs pas davantage en rétention, malgré ses nouvelles prérogatives), interpellations déloyales en préfecture (le plus souvent de personnes ayant scrupuleusement respecté leurs obligations envers l'administration), et interpellations à domicile, systématiquement à l'aube. Une pratique qui n'épargne pas les familles avec enfants (voire bébés), pourtant particulièrement traumatisés par les méthodes indignes de l'administration (interpellation surprise et au pas de charge, transfert parfois long de plusieurs heures dans un fourgon de police, absence d'alimentation avant l'arrivée au CRA, etc.).

8. Accompagnement des personnes étrangères détenues et sortantes de prison

QUE FAISONS-NOUS, QUEL FONCTIONNEMENT ?

La Cimade intervient en prison depuis sa création. L'activité a connu, selon les périodes et les priorités, des évolutions importantes ; toutefois, l'association a toujours apporté son soutien aux personnes étrangères incarcérées. La première convention partenariale entre La Cimade et l'administration pénitentiaire est signée en 1992 dans la région Provence-Alpes-Côtes-d'Azur. Quinze ans plus tard, une convention et un protocole sont signés au niveau national avec la Direction de l'Administration Pénitentiaire, qui définissent et modulent les activités derrière les murs.

En Ile-de-France, l'accompagnement des personnes étrangères détenues et sortantes de prison constitue une activité historique. Dès la Libération, La Cimade est présente dans les prisons d'Ile-de-France : la maison centrale de Poissy (Yvelines), la maison d'arrêt de Fresnes (Val-de-Marne) et la maison de correction pour femmes de la Petite Roquette (Paris, démolie en 1974) reçoivent ainsi des visites régulières de La Cimade. Durant la décennie 1970, le durcissement des politiques pénales et pénitentiaires, la surpopulation croissante, les révoltes de l'été 1974 sont autant d'éléments qui incitent La Cimade à préciser son engagement. Aux côtés d'autres associations franciliennes, comme le Groupe Multiprofessionnel des Prisons ou l'ARAPEJ, un pôle se structure dès 1971 autour des systèmes carcéraux. Par la suite, dans les années 1990, certaines des revendications politiques s'affinent et s'affirment. Parmi elles, le combat contre la double peine en reste certainement l'emblème, et plusieurs actions eurent lieu directement dans les lo-

caux de La Cimade Ile-de-France (actions de soutien aux familles de proches incarcérés, grèves de la faim, etc.).

Aujourd'hui, deux modalités d'action principales sont mises en œuvre : développer l'accès effectif aux droits et témoigner et sensibiliser sur ces questions.

Développer l'accès effectif aux droits des personnes étrangères incarcérées

La Cimade assure tout d'abord une mission d'accès à l'exercice des droits des personnes étrangères incarcérées, par la tenue de permanences juridiques régulières. Les intervenant·e·s agissent indistinctement auprès des femmes et des hommes, des personnes prévenues et des personnes condamnées, en maison d'arrêt comme en établissement pour peines. En parallèle, depuis trois ans, l'association matérialise également son action auprès des personnes étrangères sortantes de prison.

Ainsi, les équipes de la Cimade :

- Rencontrent les personnes qui le souhaitent, en entretien confidentiel.
- Informent les personnes et leurs familles sur leur situation administrative : les équipes agissent afin que l'accès au droit des personnes étrangères détenues soit garanti. Cela peut consister en :
 - L'accès au droit au séjour : constitution de demandes de titre de séjour ou de leur renouvellement, conseils sur les dépôts de demandes de titres de séjour, suivi des démarches avec les préfectures, aide à la rédaction de différentes requêtes auprès des administrations et juridictions compétentes, etc. ;
 - La protection contre l'éloignement : rédaction de requêtes en relèvement d'interdictions judiciaires du territoire, rédaction de demandes d'assignation à résidence, contestation des obligations de quitter le territoire français et interdictions du territoire français, preuve de la protection contre les mesures d'éloignement, etc. ;
 - L'aménagement des peines et exécution des peines : aide à la constitution de dossier d'aménagements de peine (libération conditionnelle, sursis, mise à l'épreuve, placement à l'extérieur, etc.), recherche d'avocat·es spécialistes si cela s'avère nécessaire, ainsi que l'aide à la constitution du dossier de demande d'aide juridictionnelle.
- Identifient les stratégies juridiques à mettre en place : les équipes accompagnent les personnes dans leurs démarches pour activer leurs droits. Ce travail se fait en étroite concertation avec les différents partenaires institutionnels (personnels de surveillance, de probation), institués (avocat·es, points d'accès au droit) ou associatifs (intervenant·es extérieur·es).

Témoigner, informer et sensibiliser sur la situation des personnes étrangères incarcérées

L'action menée derrière les murs permet à La Cimade d'asseoir une connaissance technique et pratique pointue qui se situe à la confluence du droit pénitentiaire, du droit de l'exécution des peines et du droit des étrangers. Car ces différentes matières s'articulent mal (quand elles ne se contredisent pas), La Cimade développe ses actions de témoignage, d'analyse et de dénonciation des violations des droits et souhaite sensibiliser les différents acteurs et actrices aux enjeux spécifiques recouverts par l'incarcération des personnes étrangères. Nous constatons trop souvent des dysfonctionnements créant des situations de discrimination pour les personnes étrangères en prison.

Pour ce faire, l'association informe les personnels de l'administration pénitentiaire, porte des propositions politiques, et travaille en lien étroit avec les autres associations dites « prison-justice ». La Cimade prend ainsi place dans le débat incontournable sur le rôle de la prison dans notre société, et plus largement sur le rôle de l'enfermement comme mode de gestion des populations les plus précaires.

Répartition géographique des équipes

En Ile-de-France, l'équipe est constituée de 13 bénévoles présent-e-s régulièrement au sein de cinq établissements carcéraux : Maison d'arrêt de Bois d'Arcy (Yvelines), Centre pénitentiaire de Fresnes (Val-de-Marne), Maison d'arrêt d'Osny (Val d'Oise), Maison centrale de Poissy (Yvelines), Maison d'arrêt de Versailles (Yvelines).

Des évolutions importantes ont eu lieu en 2018. Dix bénévoles ont quitté l'activité carcérale régionale, ce qui a entraîné notre retrait de trois établissements pénitentiaires (Maison d'arrêt de Villepinte, Centre pénitentiaire de Réau, Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis) et un établissement relève désormais de la région Alsace-Lorraine (Centre pénitentiaire de Villenaux-la-Grande – Aube), suite au redécoupage régional interne.

En septembre 2018, nous avons lancé une campagne de recrutement, notamment via la publication d'une annonce de recherche de bénévoles, afin de renforcer les équipes existantes. Deux nouvelles personnes ont rejoint l'équipe en fin d'année 2018 et ont commencé leurs observations en détention début 2019. Le recrutement de nouvelles personnes est toujours en cours.

Restructuration de notre action carcérale

2018 a été l'année d'une réorganisation de l'action prison à l'échelle régionale. Ainsi, depuis la fin de l'année 2017, l'équipe est coordonnée par deux référentes

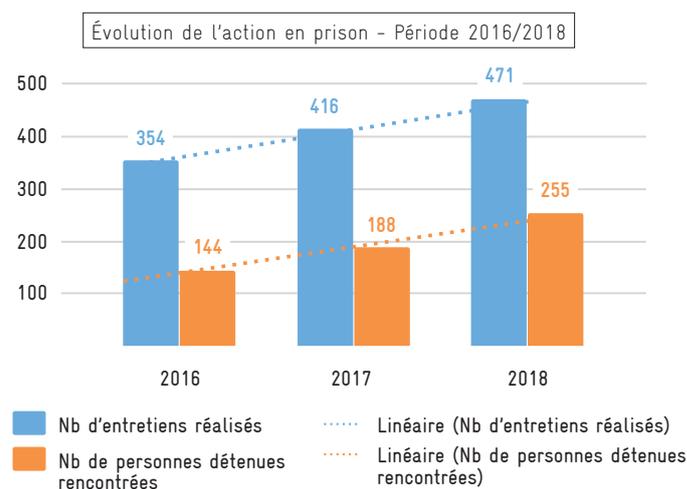
salariées, lesquelles assument le partenariat avec les établissements (mise en place d'interventions, suivis administratifs, etc.), les relations institutionnelles, l'animation de la vie associative régionale, le recrutement, la formation et le suivi des bénévoles, ainsi que le lien avec les différentes instances de La Cimade sur cette thématique. L'arrivée des deux référentes régionales a permis de structurer différemment l'activité et d'entreprendre un nouveau travail d'accompagnement, repensé au plus près des équipes bénévoles, afin de pérenniser leur intervention en détention et qu'elles se sentent moins isolées. Cette restructuration a aussi permis de définir des priorités régionales et de lancer de nouveaux projets. Dans un premier temps, le choix a été fait de privilégier les établissements où La Cimade est présente, c'est-à-dire de renforcer les équipes bénévoles intervenant dans ces lieux avant d'étendre l'action à d'autres établissements pénitentiaires.

Par ailleurs, l'année 2018 a aussi été l'occasion de travailler à un renforcement des liens entre les équipes « prison » et les autres pôles d'activité de La Cimade. Ainsi, du fait des allers-retours entre rétention et prison pour certaines personnes étrangères, de nouveaux modes de travail ont été établis entre l'équipe intervenant en rétention et en prison (création d'outils communs, canaux de communication privilégiés entre les deux équipes, mutualisation des informations, etc.). De même, des outils similaires ont été développés en lien avec les permanences d'accès au droit de la région, pour les personnes sortant de détention qui vont voir La Cimade afin de poursuivre des démarches initiées en prison.

QUEL PUBLIC ?

Derrière les murs : l'intervention en établissement pénitentiaire

Au cours de l'année 2018, les équipes ont pu réaliser 471 entretiens, qui se sont déroulés auprès de 255 personnes détenues (contre 188 personnes détenues rencontrées en 2017).



Au sein des établissements de Bois d'Arcy, Fresnes et Osny, les bénévoles ont rencontré principalement des hommes dont la moyenne d'âge est évaluée entre 31 ans et 35 ans, et de 23 à 35 nationalités différentes. Au sein de l'établissement pénitentiaire de Poissy, La Cimade accompagne des personnes dont la moyenne d'âge se situe plutôt à 45 ans : la personne la plus âgée avait 69 ans, et la plus jeune avait 30 ans. Elles étaient de 10 nationalités différentes.

À la Maison d'arrêt de Versailles, les équipes rencontrent des femmes âgées d'environ 31 ans et qui sont de 12 nationalités différentes.

Au temps passé au sein de l'établissement s'ajoute celui passé à travailler sur les situations des personnes, hors la détention et indépendamment du temps de déplacement.

Devant les murs : l'intervention auprès des personnes sortantes de prison

L'association matérialise son action également auprès des personnes étrangères sortantes de prison, soit parce que l'imbrication des situations pénale et administrative se poursuit par-delà les murs de la prison, soit parce que des démarches ont été initiées par les équipes franciliennes présentes au sein des établissements pénitentiaires.

L'action est ainsi à destination des personnes étrangères placées sous main de justice (alternatives à l'incarcération ou aménagements des peines) ou ayant connu la détention. Plusieurs types d'actions sont menés :

- Une permanence, dite « permanence étrangers-justice », est assurée par une équipe de deux bénévoles. Cette permanence fonctionne sur signalement des conseiller·e·s pénitentiaires, des bénévoles Cimade en détention, ou encore sur demande des personnes elles-mêmes. Au cours de l'année, une quarantaine de personnes ont été suivies par cette permanence ;
- Le suivi (par correspondance) des courriers des personnes détenues en France pour des demandes d'informations ou de contacts : 211 courriers ont été reçus, la majorité provenait de personnes détenues au sein d'un établissement relevant de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris. Par ailleurs, via une adresse e-mail dédiée, nous avons répondu à une trentaine de saisines de la part des CPIP d'Île-de-France, 70 messages émanant des familles et proches, et une petite dizaine de sollicitations d'ancien·ne·s détenu·e·s (hors renvoi des équipes Cimade IDF).
- Une permanence téléphonique hebdomadaire est mise en place pour l'information, l'orientation, le conseil des personnes, familles ou professionnel·le·s autour du champ prison-justice.

QUELS CONSTATS GÉNÉRAUX ?

Pour les personnes étrangères, la prison reste plus difficile que pour les personnes de nationalité française : la barrière de la langue, l'angoisse de l'éloignement, les discriminations légales ou pratiques sont autant de difficultés qui ne touchent que les personnes étrangères, instituant de facto un parcours pénitentiaire presque parallèle. Les constats régulièrement dressés par La Cimade restent, comme chaque année, valables. Plus particulièrement, l'année 2018 a été une année sombre à plusieurs égards.

Des pratiques administratives gouvernées par l'empirisme

La circulaire dite « titre de séjour » du 25 mars 2013, qui organise la procédure de dépôt des demandes de titres de séjour reste appliquée de manière très aléatoire sur le territoire francilien, quand elle n'est pas remise en cause. A titre d'exemple, l'établissement de Fleury-Mérogis, pourtant le plus grand d'Europe, n'a pas de procédure formalisée avec la préfecture de l'Essonne.

En ce qui concerne l'enregistrement des demandes d'asile, le constat est le même : il est toujours extrêmement ardu, voire impossible, pour la majorité des personnes étrangères détenues de déposer une demande d'asile pendant le temps de leur détention. Sur certains établissements, la situation s'aggrave même : ainsi, certains établissements se sont vus signifier des courriers émanant des préfectures et proposant qu'elles soient destinataires des dossiers de demande d'asile. À l'inverse, certaines procédures couvrant d'autres établissements ont pu tomber en désuétude, ce qui a eu un impact direct sur l'enregistrement des demandes d'asile, rendu impossible. Sous ces deux aspects, la prison continue de créer de l'irrégularité alors qu'elle devrait être une zone de droit comme une autre.

L'institutionnalisation d'un continuum de l'enfermement

Les dernières réformes législatives en droit de l'immigration opèrent un rapprochement glissant entre immigration et délinquance, tout en érigeant en infractions des comportements ne pouvant être commis que par des personnes étrangères. Ainsi, la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France a, par exemple, créé des mesures d'éloignement destinées aux seules personnes détenues. La loi du 10 septembre 2018 pour « une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie », a par la suite confirmé ces mesures d'éloignement spécifiques. Mais elle a également ajouté quarante-trois nouvelles infractions passibles d'interdiction de territoire, poursuivi la pénalisation de comportements ne pouvant être commis que par des personnes étran-

gères, et allongé la durée de la rétention administrative, désormais fixée à quatre-vingt-dix jours.

Dès la fin de l'année 2018, ces différentes mesures (à l'exception de la durée de rétention, applicable au 1er janvier 2019) ont permis un lien croissant entre la prison et la rétention. Au cours de l'année 2018, les équipes ont ainsi pu remarquer que de plus en plus de personnes étaient placées en centre de rétention à leur levée d'érou, ou à l'inverse déferées en établissement pénitentiaire depuis un centre de rétention administrative. Certaines personnes font ainsi plusieurs allers-retours entre ces deux types d'établissements, et connaissent successivement deux formes distinctes d'enfermement. Cette institutionnalisation croissante, si elle est vraie pour l'ensemble du territoire, est particulièrement prégnante en Ile-de-France, région où La Cimade intervient à la fois en prison et en rétention.

FOCUS LES LIENS ENTRE LA CIMADE
ET LE SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION
ET DE PROBATION

Qu'est-ce que le SPIP ?

Les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), services déconcentrés de l'administration pénitentiaire au niveau départemental, assurent le contrôle et le suivi des personnes placées sous main de justice, qu'elles soient en milieu ouvert ou en milieu fermé. En milieu fermé, la mission des SPIP est d'accompagner les personnes détenues dans le cadre d'un parcours d'exécution des peines. À cette fin, les personnels d'insertion et de probation agissent en tant que :

- Aide à la décision judiciaire, en proposant des aménagements de peine au juge d'application des peines en fonction du parcours de vie du condamné, de l'acte de délinquance qu'il a commis, et de sa situation économique et financière.
- Aide à la préparation à la sortie de prison par le développement et la coordination d'un réseau de partenaires institutionnels et associatifs. Il s'agit alors de faciliter l'accès des personnes incarcérées aux dispositifs d'insertion de droit commun (logement, soin, formation, travail...)
- Aide au maintien des liens familiaux
- Aide à l'accès à la culture. Les SPIP programment des activités adaptées au milieu carcéral, telles que la diffusion d'œuvres, ou l'organisation d'ateliers de pratiques artistiques.

Quel est le rôle des SPIP dans notre action ?

Les SPIP sont les partenaires privilégiés de La Cimade. Notre intervention se fait toujours en lien avec les conseillers et conseillères pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), qui peuvent nous signaler des

demandes de détenus ou encore nous donner les renseignements nécessaires à la compréhension des dossiers. L'objectif est de travailler en complémentarité dans l'intérêt de la personne détenue et d'envisager avec la personne concernée les solutions possibles.

En Île-de-France, les SPIP fonctionnent majoritairement avec de jeunes titulaires et beaucoup de contractuels. Cela induit un renouvellement assez fréquent des équipes et, de facto, une difficulté à établir une relation pérenne entre personnes identifiées. C'est pourquoi il est primordial de rencontrer régulièrement les CPIP et d'avoir un contact régulier.

Rencontres avec le SPIP de la maison d'arrêt d'Osny

Une équipe de deux bénévoles intervient à la maison d'arrêt d'Osny et accompagne juridiquement une centaine de personnes étrangères. 2/3 de ces dernières sont orientées par les CPIP via une fiche de liaison transmise par courriel ou déposée dans la bannette « Cimade » qui se trouve au secrétariat du SPIP.

Les relations avec les CPIP sont plutôt bonnes et il y a beaucoup d'échanges sur les situations des personnes accompagnées, afin d'appréhender au mieux la défense de leurs droits. Dans le dessein d'être identifié·e régulièrement et de pérenniser le fonctionnement mis en place, une réunion s'est déroulée le 26 novembre en présence de la totalité des CPIP (15 personnes) et d'une des deux directrices du SPIP. Le rôle de La Cimade a été abordé ainsi que la manière de travailler plus facilement en complémentarité.

De plus, le 20 décembre, les deux coordinatrices de l'action carcérale régionale de La Cimade ont rencontré la direction de l'antenne d'Osny afin de se présenter et de réaffirmer le partenariat privilégié entre nos structures. Cela a permis d'échanger sur certains points pratiques, tel que l'accompagnement des personnes étrangères malades, et de sensibiliser aux réalités des équipes – CPIP et intervenants Cimade. Les directrices de l'antenne ont souligné que notre action était perçue comme fondamentale et que la réunion du 26 novembre a permis de fluidifier les relations avec les intervenants et une meilleure compréhension du cadre de notre intervention.



NOS ACTIONS DE PLAIDOYER

Fortes de nos constats de terrain et de notre expérience, les équipes de La Cimade Île-de-France développent des stratégies contentieuses et interviennent auprès des responsables politiques par des actions de plaidoyer afin de faire avancer le droit des personnes étrangères. Pour ce faire, la mutualisation et le travail avec nos partenaires associatifs sont indispensables. En 2018, dans un contexte où le gouvernement a déployé sa politique de dissuasion et d'expulsion à l'égard des personnes étrangères et où les pratiques des administrations riment toujours plus avec suspicion et abus, de nombreuses actions ont été menées au niveau local, départemental, régional et aussi national, en lien avec l'équipe du siège et nos partenaires sur diverses thématiques.

1. Le droit au séjour

GARANTIR LE DROIT AU SÉJOUR DES MÈRES D'ENFANTS FRANÇAIS

Durant les débats parlementaires relatifs à la loi Asile immigration, la commission des lois du Sénat a auditionné le 7 juin 2018 plusieurs associations dont une représentante de La Cimade Île-de-France. Nous avons décidé de porter un plaidoyer sur un point précis et peu médiatisé : la mise en danger du droit au séjour des parents d'enfants français, principalement des mères.

L'article 55 de la loi instaure deux mesures qui menacent la régularisation et le maintien du droit au séjour des mères d'enfants français. D'une part, il est maintenant obligatoire pour le parent français d'apporter les preuves de sa contribution à l'éducation de l'enfant. D'autre part, les officiers d'état civil peuvent s'opposer à la reconnaissance de l'enfant par le père, et donc à l'attribution de la nationalité française à l'enfant. La première des deux mesures met en danger le droit au séjour des mères isolées d'enfants français, qui n'ont plus de liens avec le père de l'enfant, et qui, souvent, souffrent déjà d'une précarité économique. Un amendement a par la suite été voté pour protéger les personnes mariées de cette disposition. La situa-

tion reste critique pour les mères non mariées.

Le Conseil Constitutionnel ne s'est pas prononcé sur cette mesure. La Cimade entend ainsi porter le sujet devant ses membres en 2019 par le biais d'une question prioritaire de constitutionnalité.

AGIR POUR UN ACCÈS ÉGAL À LA PRÉFECTURE : LA PROBLÉMATIQUE CROISSANTE DE LA DÉMATÉRIALISATION

La dématérialisation des prises de rendez-vous mise en place par un grand nombre de préfectures entraîne de nombreux blocages, notamment : l'impossibilité de prendre un rendez-vous pour déposer un dossier de demande de titre de séjour, ou bien un retard dans les renouvellements de séjour pouvant engendrer des pertes de droits et d'emplois. Cette dématérialisation, souvent sans possibilité alternative de prise de rendez-vous, prive de nombreuses personnes étrangères précaires de l'accès au service public. L'enregistrement de toute demande de titre de séjour est pourtant une obligation.

Partout où le « tout-dématérialisé » est adopté, La Cimade constate que des personnes se retrouvent dans l'incapacité de faire leurs démarches, faute de plages de rendez-vous suffisantes, faute d'accès à internet, de familiarité avec cet outil, de possession d'une adresse email ou du matériel nécessaire pour imprimer la convocation.

Chiffres à l'appui, La Cimade dénonce la mise à distance des personnes étrangères du service public, considérées comme des usagers de seconde zone. Un site internet créé en 2016 pour attester de ces blocages est toujours accessible à toutes et tous, <http://aguichetsfermes.lacimade.org/>, tout comme le rapport : « À GUICHETS FERMÉS, Demandes de titres de séjour : les personnes étrangères mises à distance des préfectures »

Le nombre de procédures dématérialisées s'étant multiplié, La Cimade a renforcé son plaidoyer en 2018. Des demandes de rendez-vous ont été renouvelées auprès du Ministre de l'Intérieur et du Secrétaire

d'Etat chargé du numérique. Plusieurs préfectures ont été interpellées et des rencontres ont pu avoir lieu sur ce sujet en Seine-Saint-Denis et dans le Val-de-Marne.

Des saisines des représentations locales du Défenseur des droits ont été effectuées et une rencontre a eu lieu avec le pôle national du Défenseur des droits. Ces échanges se retrouvent dans le rapport « Dématérialisation et inégalités d'accès aux services publics » du 17 janvier 2019 du DDD, où les pages consacrées à la situation des personnes étrangères reprennent à plusieurs reprises les constats et les données de La Cimade.

LUTTER CONTRE LES PRATIQUES ABUSIVES DES PRÉFECTURES DANS L'ACCUEIL ET L'EXAMEN DES DEMANDES DE TITRE DE SÉJOUR

La Cimade est impliquée dans plusieurs initiatives inter-associatives départementales de veille et d'alerte concernant les pratiques préfectorales.

Au sein du collectif « Livre noir 93 », nous participons à l'observation des pratiques des services préfectoraux de Bobigny et du Raincy en Seine-Saint-Denis, et luttons contre les exigences abusives et illégales. Ainsi, plusieurs pratiques ont été observées. A titre d'exemples : des refus de délivrance de récépissé de renouvellement de titre de séjour qui privent les personnes de leurs droits, des exigences de pièces abusives (comme la présentation d'ordonnances pour la délivrance d'un titre de séjour pour soins).

Par ailleurs, des rencontres avec les services préfectoraux et des parlementaires ont permis de défendre les droits des personnes étrangères. Une rencontre a ainsi été réalisée avec la directrice de l'Immigration et de l'Intégration de la Préfecture de Seine-Saint-Denis (93) afin de discuter des difficultés d'accès au séjour pour les « admissions exceptionnelles au séjour », des renouvellements de carte de séjour temporaire, ou encore des délais extrêmement longs d'instruction des demandes de regroupement familial.

Dans l'Essonne, une rencontre annuelle se déroule avec nos deux équipes locales (Massy et Evry), le Secours Catholique et les services préfectoraux. L'action de plaidoyer porte sur l'ensemble des procédures d'accès aux droits.

ASSURER LA MISE À L'ABRI ET L'ACCÈS AUX DROITS DES MINEURS ÉTRANGERS ISOLÉS

De nombreux dysfonctionnements sont constatés dans l'accueil et la mise à l'abri des mineurs étrangers isolés. Ainsi, le groupe local de La Cimade 78 a participé à une action inter-associative afin d'interpeller le Président du Conseil département des Yvelines et dé-

noncer notamment le fait que de nombreux mineurs sont obligés de dormir dehors. La Cimade a également organisé une rencontre à ce sujet avec la vice-présidente du Conseil départemental.

En Essonne, La Cimade a interpellé le Président du Conseil départemental et va poursuivre son action de constats de terrain et de plaidoyer en 2019. L'Essonne est un des trois départements test pour la mise en place à partir du 1er janvier 2019, d'un système de fichage des mineurs isolés, appelé « Appui à l'évaluation de la minorité » (AEM), et dénoncé par des associations dont La Cimade et l'UNICEF.

2. La défense des femmes étrangères victimes de violences

DÉNONCER LES PRATIQUES ADMINISTRATIVES ABUSIVES OU ILLÉGALES ET LA DOUBLE VIOLENCE SUBIE PAR LES PERSONNES ÉTRANGÈRES VICTIMES DE VIOLENCES LIÉES AU GENRE

Face aux pratiques abusives ou illégales des administrations, les personnes étrangères victimes de violences conjugales ou familiales subissent une double violence (perte du droit au séjour en raison de la rupture de vie commune due aux violences).

En 2018, nous avons constaté une dégradation du traitement des dossiers des femmes victimes de violences en préfecture. Les équipes dédiées à cette action ont mené un travail de recensement de ces pratiques, d'interpellation des directions concernées et sollicité des rendez-vous, notamment dans le 92 et le 94. Face au refus des préfectures de faire une juste application des dispositions juridiques protégeant ces femmes contre les violences, nous avons saisi le Défenseur des droits notamment pour le 92. Les exigences abusives de preuves des violences par les préfectures, comme la condamnation pénale du conjoint violent ou l'obtention d'une ordonnance de protection, constituent un recul important par rapport aux pratiques antérieures. Cette dégradation participe d'une tendance générale à la suspicion envers les personnes étrangères qu'il est fondamental de combattre.

La Cimade a également continué son plaidoyer auprès de l'OFPPA et de la CNDA pour une meilleure prise en compte des persécutions liées au genre dans la demande d'asile. Nous avons ainsi interrogé l'OFPPA sur plusieurs thèmes : la prise en compte des violences conjugales comme motif de persécution devant mener à une protection des femmes en danger dans leur pays d'origine ; les dysfonctionnements et

inquiétudes témoignés par les acteurs de l'asile lié au genre s'agissant du transfert de compétence aux unités médico-judiciaires pour les certificats médicaux de non-excision des petites filles. Nous avons également poursuivi nos interpellations des OFII sur leur rôle de détection de la vulnérabilité de certaines femmes.

FAIRE ENTENDRE LES PROBLÉMATIQUES SPÉCIFIQUES DES FEMMES ÉTRANGÈRES

La Cimade Île-de-France participe aux observatoires dédiés aux violences en Île-de-France et collabore tout au long de l'année avec de nombreuses institutions dédiées à la promotion et à la protection des droits des femmes. Nous travaillons à expliquer et démontrer les problématiques spécifiques des femmes étrangères, notamment auprès des délégations départementales et régionales aux droits des femmes et à l'égalité.

En 2018, nous avons eu des liens particuliers avec :

- les Déléguées départementales aux droits des femmes en les informant des difficultés rencontrées par les femmes que nous accompagnons dans leur département (notamment dans le 92, 93, 94) ;
- le Défenseur des droits ainsi que ses délégués départementaux en les saisissant des cas que nous suivons (saisine en 2018 du Défenseur sur les pratiques illégales des préfectures sur la preuve des violences) ;
- l'Observatoire régional des violences faites aux femmes et le Centre Hubertine Auclert ;
- la Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité ;
- l'Agence régionale de santé (délégation territoriale du 93) sur le soutien psychologique et la prise en charge des psycho-traumatismes des femmes victimes de violences ;
- la MIPROF (Mission interministérielle de protection des femmes contre les violences et de lutte contre la traite des êtres humains), en participant à l'enquête sur les victimes de traite des êtres humains suivies par les associations.

Par ailleurs, La Cimade participe activement à un groupe inter-associatif sur la question des violences faites aux femmes étrangères : l'ADFEM (Action et Droits des Femmes Exilées et Migrantes). Il s'agit d'un collectif d'associations ayant pour objectif de réfléchir, agir et informer sur les droits des femmes étrangères.

Nous avons participé aux 5 réunions de ce collectif au cours desquelles nous avons pu partager notre expertise de terrain. La Cimade a également contribué avec l'ADFEM à l'organisation d'une soirée-débat sur la thématique « Femmes et droit d'asile » à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

3. L'accès aux droits des étrangers malades

DÉNONCER LES CONSÉQUENCES DE LA LOI DU 7 MARS 2016

Depuis le 1er janvier 2017, date de la mise en œuvre de la loi du 7 mars 2016 sur le droit au séjour des personnes étrangères gravement malades et leur protection contre l'expulsion, nous avons constaté une dégradation des conditions d'accès aux droits des personnes étrangères malades. La Cimade, seule et avec ses partenaires associatifs, a organisé plusieurs actions de plaidoyer par des lettres adressées aux ministères concernés, des rencontres institutionnelles et des communications publiques sur ces questions.

De plus, La Cimade a édité un rapport d'observation « Personnes malades étrangères : soigner ou suspecter? », auquel la région Île-de-France a fortement contribué. Cette publication s'appuie sur plus d'une année d'observation pour dresser le bilan des effets de la réforme du 7 mars 2016, ayant notamment transféré aux médecins de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) la mission d'évaluation de l'état de santé des demandeurs et demandeuses d'un titre de séjour ou d'une protection contre l'expulsion pour raisons médicales. Tout juste vingt ans après la création de la protection contre l'expulsion et du droit au séjour pour raisons médicales, le bilan est sombre. La suspicion de fraude est au cœur du dispositif d'évaluation médicale et mobilise des moyens au détriment de la protection des personnes malades. Le ministère de la Santé n'a aucun regard sur l'activité de cette agence du ministère de l'Intérieur. Le taux d'avis favorables au maintien en France pour soins s'est effondré avec l'arrivée de l'OFII dans le dispositif : les personnes atteintes de pathologies psychiques sont particulièrement touchées, et 25 cas d'avis défavorables pour des personnes séropositives ont déjà été recensés. Parallèlement, les délivrances de titre de séjour se sont effondrées de 37% en 2017 ; en revanche, les expulsions ne faiblissent pas. De nombreuses personnes gravement malades continuent d'être enfermées en rétention administrative et d'être expulsées parfois contre l'avis médical, ou même avant que celui-ci ait pu être rendu. La Cimade formule, en conclusion de ce rapport, un ensemble de recommandations visant à faire de la protection de la santé la priorité en matière de droit au séjour et de protection contre l'expulsion des personnes malades étrangères.

LES REFUS DE REMISE DE RÉCÉPISSÉ DE RENOUVELLEMENT DE TITRE DE SÉJOUR POUR SOINS : UN PLAIDOYER RÉUSSI !

Depuis le 1er janvier 2017, un grand nombre de personnes étrangères malades s'est vu refuser la délivrance d'un récépissé de renouvellement de titre de séjour. Les conséquences sociales et humaines sont dramatiques : retard dans l'accès aux droits des personnes en première demande de titre de séjour, et ruptures brutales de droits pour les personnes en instance de renouvellement (perte du droit au séjour et risque de placement en centre de rétention, perte d'emploi, perte du droit acquis à une formation, perte du bénéfice de l'allocation adulte handicapé, ...).

C'est pourquoi nous avons mené une campagne de recours contentieux et d'actions de plaidoyer. Après des mois de bataille et de nombreuses décisions de justice sanctionnant les pratiques préfectorales, le ministère de l'Intérieur a publié le 4 mai 2018 un décret invalidant partiellement les instructions données en 2017. Aux termes de ce décret, un récépissé doit être remis dès lors que les demandeurs et demandeuses ont fait enregistrer leur demande de renouvellement de titre de séjour à la préfecture puis ont adressé par courrier, au service médical de l'OFII, le certificat médical complété par leur médecin soignant·e. Plus question, comme de nombreuses personnes l'ont vécu depuis janvier 2017, d'attendre de longs mois que l'OFII traite le certificat médical et informe le préfet de l'avancée de la procédure pour obtenir le récépissé permettant de justifier de sa situation régulière.

EXIGENCE DE PIÈCES ILLÉGALES ET VIOLATION DU SECRET MÉDICAL : LE COMBAT CONTRE LES FORMULAIRES DES PRÉFECTURES

À plusieurs reprises, nous avons interpellé le Défenseur des droits concernant la liste de pièces demandée par les services préfectoraux aux étrangers qui sollicitent un titre de séjour pour raisons médicales. En effet, plusieurs préfectures d'Île-de-France conditionnent l'enregistrement de la demande de titre de séjour pour soins à la production d'un certificat médical ou de toute pièce attestant d'un suivi médical en France.

Une telle exigence viole, d'une part, le secret médical protégé par le code de déontologie médicale et, d'autre part, par l'article 1110-4 du code de la santé publique, lequel prévoit qu'« aucune information médicale ni certificat médical ne doit être communiqué en préfecture ». C'est également ce qu'a conclu le DDD qui a fait injonction aux préfectures de modifier leurs formulaires, injonction suivie par les préfectures mises en cause.

PROMOUVOIR LA PLURIDISCIPLINARITÉ DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ÉTRANGÈRES MALADES

La Cimade, le Comede et l'ADDE (Avocats pour la défense des droits des étrangers) ont organisé une journée de réflexion le 16 mars 2018 sur le droit au séjour des étrangers malades, à l'occasion de la publication de notre recueil commun de jurisprudences. Il s'agit de la 4ème journée d'échanges qui réunit une centaine d'acteurs (travailleurs sociaux, associations, avocats, médecins, etc.) accompagnant les étrangers. ères gravement malades vivant en France dans leurs démarches. Dans le contexte du transfert de compétences au service médical de l'OFII depuis le 1er janvier 2017, cette journée de rencontre pluridisciplinaire entre professionnel.le.s a été l'occasion de dresser un premier bilan de cette réforme, et d'échanger en ateliers sur les nombreuses pratiques restrictives concernant :

- le volet médical de cette procédure et les relations avec l'OFII
- l'accompagnement dans les démarches préfectorales
- les stratégies contentieuses.

4. Les droits sociaux des personnes étrangères

INCLUDE L'AIDE MÉDICALE D'ÉTAT (AME) DANS LE RÉGIME GÉNÉRAL DE SÉCURITÉ SOCIALE : COMMENT COMBATTRE LES IDÉES REÇUES ?

Dans le cadre de l'ODSE, nous avons établi un argumentaire afin de sensibiliser et de promouvoir la fusion de l'AME dans le régime général de sécurité sociale. Pour ce faire nous avons établi différents argumentaires afin de répondre aux questions suivantes :

- Qui sont aujourd'hui les bénéficiaires de l'AME ?
- Pourquoi fusionner alors qu'une aide existe déjà ?
- Pourquoi n'est-il pas aberrant de demander une telle réforme ?
- Pourquoi cela ne créerait-il pas un appel d'air ?
- Quelles sont les institutions qui préconisent cette réforme ?
- La coexistence actuelle d'un système assurantiel et celui de l'AME basé sur la solidarité est-elle un obstacle à la fusion ?

AGIR CONTRE LES DYSFONCTIONNEMENTS DANS L'ACCÈS À LA PROTECTION MALADIE POUR LES RESSORTISSANTS EUROPÉENS

Dans le cadre de l'ODSE et aux côtés de Romeurope, nous dénonçons l'ampleur des problèmes constatés dans l'accès à une protection maladie pour les ressortissants européens. Dans la pratique, nous constatons notamment des exclusions de droits à la couverture maladie jusqu'à 10 mois voir indéfiniment et

d'un point de vue réglementaire, une complexité majeure pour articuler primauté de la coordination européenne, droit au séjour des ressortissants de l'Union Européenne, et droit interne de la protection maladie. Afin de rendre visible ces problèmes, nous avons rédigé une note d'analyse et sollicité plusieurs rencontres avec la CNAM et le ministère de la Santé.

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE MÉDICALE D'ETAT ET RÉDUCTION TARIFAIRE DES FRAIS DE TRANSPORT : LA BATAILLE TOUJOURS EN COURS !

Dans le cadre du collectif inter-associatif « Mobilité pour tous et toutes ! », La Cimade Île-de-France défend et promeut le rétablissement des réductions tarifaires pour les bénéficiaires de l'AME. Dans le cadre de batailles juridiques, notre collectif a saisi le DDD qui s'est joint aux différentes procédures et a soutenu nos requêtes. Nous avons également dénoncé cette politique à travers la publication régulière de communiqués de presse et de témoignages et mené plusieurs actions de plaidoyer par des rencontres institutionnelles et avec des élus.

Malgré une double condamnation (décision TA du 25 janvier 2018 et de la CAA du 6 juillet 2018), il a fallu attendre septembre 2018 pour obtenir une nouvelle délibération rétablissant une réduction tarifaire pour les bénéficiaires de l'AME. Reste que cette délibération est d'une part illégale (exigence d'un avis d'imposition et d'une résidence en Île-de-France non prévue par le code des transports) et d'autre part discriminatoire (introduction d'une réduction d'un taux inférieur, soit 50%).

En sus, aucun mécanisme d'indemnisation n'a été mis en place pour les personnes qui s'étaient acquittées indûment de la totalité des frais de transport sur la période 2016-2018. C'est la raison pour laquelle, nous avons introduit un nouveau recours et nous poursuivons nos actions de plaidoyer.

5. L'accès à la justice

COOPÉRER AVEC LES BARREAUX POUR DÉFENDRE LES PERSONNES ÉTRANGÈRES

Dans la suite de 2017, nous avons continué à développer des liens avec les barreaux. En effet, améliorer la coopération entre le monde associatif et judiciaire paraît indispensable au regard des changements législatifs en droit des étrangers et du renforcement de la politique d'expulsion. La région Ile de France a ainsi activement participé à un groupe de travail national intitulé « Avocat·e·s : quels modes de coopération dans nos missions à La Cimade ? ». Ce lieu de mutualisation des pratiques et d'identification de pistes d'amélioration dans notre travail quotidien avec les

avocat·e·s a abouti à une note déontologique. Adoptée par le Conseil national de La Cimade, elle aborde notre rôle ainsi que l'articulation de nos missions avec l'avocature.

En 2018, des échanges réguliers avec les avocat·e·s ont permis d'assurer une défense individuelle des personnes étrangères soumises au durcissement de la politique migratoire, tant en matière d'asile que de séjour. De plus, deux rencontres ont pu être matérialisées avec le barreau de Paris et de la Seine-Saint-Denis pour échanger sur nos constats et nos besoins respectifs (constitution du précontentieux, lien avec les avocat·e·s pour le contentieux, actions communes). Depuis lors, le barreau de la Seine-Saint-Denis envoie un calendrier trimestriel de permanences des avocat·e·s près du tribunal administratif de Montreuil pour les audiences « 6 semaines », ce qui facilite la prise de contact en vue de la défense des personnes étrangères.

6. Le droit d'asile et les nouvelles formes de contrôle

SE MOBILISER CONTRE LE DÉVOIEMENT DU DROIT À L'HÉBERGEMENT À DES FINS DE CONTRÔLE ET D'EXPULSION

Le lien étroit entre hébergement et contrôle s'est clairement établi à partir de l'été 2017, où nous avons assisté au développement de structures d'hébergement dédiées au tri et à la surveillance des personnes étrangères. De plus, la circulaire du 12 décembre 2017 instaure dans les hébergements d'urgence de droit commun le recensement des personnes étrangères et la venue d'équipes mobiles composées d'agents des préfectures et de l'OFII, pour effectuer un examen de situation administrative in situ. Même neutralisée par le Conseil d'Etat, elle sert de base légale à l'intervention dans les lieux d'hébergement d'urgence.

Il est à noter que de nombreuses personnes présentes sur les campements parisiens ont été mises à la rue via des dispositifs de tri, ou ont refusé d'être hébergées en raison d'un manque de transparence des informations données et d'une crainte d'être expulsées.

C'est la raison pour laquelle la région est restée mobilisée sur cette question, tant en interne qu'en externe. A l'échelle de La Cimade, la région a participé au groupe de travail national « Contrôles et hébergements » qui a abouti une note politique présentant les principaux enjeux et mutualisant les pratiques recensées.

En Ile de France, nous avons constitué un groupe de travail composé de bénévoles et de salariés qui a notamment permis d'organiser une session de sensibilisation auprès de l'ensemble des bénévoles.

L'objectif premier est d'établir un état des lieux qualitatif des structures d'hébergement contrôlées en Île-de-France en mobilisant les équipes locales. Le deuxième objectif est d'alimenter les conseils et soutenir l'accompagnement des personnes concernées tout en portant une parole argumentée. À ce titre, deux bénévoles se sont rendues au Centre d'Hébergement d'Urgence pour Migrants (CHUM) à Antony (92) au mois de juillet.

À l'échelle externe, La Cimade a participé au groupe de travail « Migrants » organisé par la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) afin d'analyser les constats et de réfléchir à des actions en matière d'hébergement et de contrôle (gymnases, dispositif national d'accueil, hébergements de droit commun). A titre d'exemple, la FAS a interpellé le préfet de région sur la présence des équipes mobiles dans les centres d'hébergement de droit commun ou encore, a participé à la rédaction du cahier des charges des gymnases pour limiter la politique de contrôle dans ces lieux de mise à l'abri temporaire.

ALERTER SUR UN CYCLE INFERNAL FAIT DE CAMPEMENTS, DE DÉMANTÈLEMENTS, DE DISPERSIONS ET DE HARCÈLEMENTS

La Cimade Ile-de-France participe également au groupe de partage d'informations inter-associatif initié par Médecins du Monde sur la situation des campements parisiens. Blocages de l'accès à la demande d'asile, multiplication des refus des conditions matérielles d'accueil, logique de tri, de contrôle et de surveillance au sein des hébergements, politique de non-accueil mêlant remise à la rue, dissuasion et harcèlement... les campements ne cessent de se reformer.

Face à ce cycle infernal, une action d'interpellation des pouvoirs publics a été entreprise fin 2018 et perdue en 2019.

7. La défense des personnes enfermées en centres de rétention

SE MOBILISER POUR METTRE FIN À L'ENFERMEMENT DES ENFANTS EN RÉTENTION

Initiée en 2017, la campagne pour la fin de l'enfermement des enfants en rétention et en zone d'attente a mobilisé de nouvelles organisations comme UNICEF

et Amnesty International. Une pétition a recueilli plus de 140 000 signatures, et le sujet est devenu public en 2018 à l'occasion de la loi « Asile et immigration ». Un groupe de parlementaires (LREM) travaille actuellement à l'élaboration d'une proposition de loi en vue d'interdire ou limiter la rétention des enfants. Plusieurs requêtes devant la CEDH sont par ailleurs actuellement pendantes et pourraient conduire à de nouvelles condamnations de la France.

ENRAYER LES RENVOIS VERS L'AFGHANISTAN

Depuis l'automne 2017, une campagne développée conjointement par Amnesty International et La Cimade vise à dénoncer et à enrayer les renvois vers l'Afghanistan, où la situation sécuritaire est toujours plus dangereuse. Elle fait suite à la multiplication d'expulsions de personnes afghanes vers Kaboul, et vise à mettre fin à ces expulsions directes ou indirectes (via des transferts Dublin vers des pays qui expulsent en Afghanistan). Elle dénonce aussi un accord UE-Afghanistan visant à faciliter ces expulsions. Les principales actions menées jusqu'à présent sont la publication d'un rapport sur la situation en Afghanistan, des mobilisations sur des situations individuelles ainsi que des interpellations des parlementaires français.e.s.

Au niveau de la France, la campagne a permis de suspendre en 2018 les renvois directs vers l'Afghanistan ; les renvois indirects restent quant à eux très fréquents, notamment via des États tels que l'Allemagne et la Suède.

DÉNONCER LA SITUATION DES PERSONNES ÉTRANGÈRES MALADES EN RÉTENTION

Dans un contexte qui mêle placements en rétention à la chaîne de personnes gravement malades et défaillances de l'OFII (compétent depuis 2017) en matière de protection, la problématique médicale occupe toujours le devant de la scène dans le cadre de l'intervention de La Cimade au CRA du Mesnil-Amelot.

Plusieurs types d'action s'articulent sur ce point :

- Les actions « Faire-part de l'ODSE » : après concertation entre La Cimade et le Comede sur la situation d'une personne gravement malade enfermée au Mesnil-Amelot et risquant d'être expulsée (dans son pays d'origine ou dans un autre État européen où sa pathologie ne sera pas correctement prise en charge), des actions de mobilisation et de dénonciation peuvent être lancées dans le cadre de l'ODSE (Observatoire du droit à la santé des étrangers). Elles prennent concrètement la forme de faire-part individuels relayés sur le compte Twitter national de La Cimade et épinglant les ministères de l'Intérieur et de la Santé. L'objectif est tant de faire connaître cette violation manifeste des droits que d'obtenir une annulation de ce renvoi.

- Les saisines des ministères de l'Intérieur et de la Santé sur des situations individuelles en vue d'obtenir une remise en liberté et, à terme, une régularisation.

- Les saisines du Défenseur des droits afin d'obtenir son intervention auprès de la préfecture ayant enfermé une personne gravement malade en rétention en vue de l'expulser, et celles de la Contrôleure Générale des Lieux de Privation de Liberté, en vue de l'alimenter sur la problématique de l'accès aux soins en rétention administrative. Chacune des deux administrations a publié ou va publier en 2019 un rapport sur la santé des personnes étrangères comprenant une partie sur la rétention directement issue des contributions de La Cimade.

- Une communication aux assises de la FUMCRA (Fédération des unités médicales des centres de rétention) commune aux cinq associations intervenant en rétention a été assurée par La Cimade pour promouvoir la défense des droits des personnes malades auprès des équipes médicales intervenant en rétention.

DÉNONCER LES TENTATIVES DE RENVOI ILLÉGAL

Depuis mi-2018, un nouveau format de communication a été mis en œuvre : les alertes « expulsion ». Avec des objectifs à la fois en termes de dénonciation et de plaidoyer, un GIF est diffusé sur le compte national Twitter de La Cimade lorsque le ministère de l'Intérieur a été saisi d'une situation individuelle où l'administration viole de façon manifeste les dispositions du CESEDA. Il peut s'agir, par exemple, de parents d'enfant(s) français, de conjoint.e de français.e ou encore de personnes vivant en France depuis leur enfance.

RÉDACTION ET DIFFUSION D'UN RAPPORT ANNUEL SUR LES CENTRES ET LOCAUX DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE

Comme chaque année, l'ensemble des équipes de La Cimade en rétention prend activement part à la rédaction du rapport sur la rétention administrative, élaboré et diffusé en collaboration avec les cinq autres associations présentes en rétention (ASSFAM-Groupe SOS, Forum Réfugiés, France Terre d'asile, L'Ordre de Malte et Solidarité Mayotte). Faisant le bilan critique de l'année civile précédente et mettant en évidence les problématiques-clés qui y ont été observées, il s'agit du temps fort annuel de la communication et de la sensibilisation sur cette thématique. Le rapport 2018 sera présenté publiquement le 4 juin 2019.

SAISIR ET ALIMENTER LES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES SUR LA RÉALITÉ DE LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE

Outre l'aspect médical précédemment évoqué, La Cimade saisit fréquemment les autorités administratives

indépendantes (Défenseur des droits et Contrôleure Générale des Lieux de Privation de Liberté) sur divers sujets touchant la rétention : exercice des droits et conditions d'enfermement des personnes retenues, pratiques illégales de l'administration, enfermement des mineurs, risques de renvoi dans un pays en crise. Les intervenant.e.s juridiques présent.e.s au Mesnil-Amelot accompagnent également régulièrement des personnes retenues dans la rédaction de saisines individuelles de ces mêmes autorités.

SUSCITER ET ALIMENTER LES VISITES DE PARLEMENTAIRES AU CRA DU MESNIL-AMELOT

Année de réforme de la législation nationale relatives aux personnes étrangères, d'importants changements concernant la rétention administrative ont été votés, dont la plus emblématique est l'allongement de la durée maximale de rétention de 45 à 90 jours. Dans ce contexte, 2018 a vu une huitaine de parlementaires français.e.s user de leur droit de visite au CRA du Mesnil-Amelot, parfois après y avoir été encouragé.e.s par La Cimade : Eliane Assassi (PCF), Yaël Braun-Pivet (LREM), Eric Coquerel (FI), Stella Dupont (LREM), Fabien Gay (PCF), Bernard Jomier (apparenté PS), Sonia Krimi (LREM) et Richard Yung (LREM).

Chacune de ces venues fut l'occasion pour les intervenant.e.s juridiques de La Cimade travaillant dans le centre de partager les constats et l'analyse critique de La Cimade sur la rétention administrative : conditions matérielles, traumatisme de l'enfermement – notamment chez les plus jeunes (parfois âgés d'un mois à peine) –, violence institutionnelle, pratiques abusives voire illégales de l'administration, entraves à l'accès aux soins médicaux, etc.

FOCUS MOBILISATION CONTRE LE PROJET DE LOI SUR L'IMMIGRATION ET L'ASILE « CODE DE LA HONTE »

Fortement mobilisée contre le projet de loi Asile et immigration 2018, La Cimade a initié plusieurs actions pour alerter l'opinion publique, les médias et interpeller les parlementaires sur les dangers de ce projet de loi.

Ainsi les équipes de La Cimade Île-de-France ont participé, à l'instar des autres équipes régionales, à une journée de mobilisation le 16 avril 2018, à destination des parlementaires pour dénoncer la chute de droits annoncée par le projet de loi, alors en discussion à l'Assemblée. En Île-de-France, un rassemblement a été organisé devant le parlement avec les panneaux « Code de la Honte », reprenant les principales mesures identifiées comme dangereuses pour le respect

des droits humains (135 jours de rétention, attaque contre les parents d'enfants français, développement de l'assignation à résidence, ...). Puis c'est le siège du parti « La République en Marche » qui a été visé par l'action de La Cimade afin d'inciter les parlementaires à voter contre cette loi.

Cet évènement a été particulièrement bien relayé par la presse écrite nationale (Le Monde, Libération, l'Humanité...) ou régionale (le Parisien, l'Yonne Républicaine, l'Ardennais ...), la radio (France Info, RFI, Europe 1 ...) ou la télévision (TF1).



NOS ACTIONS CULTURELLES & DE SENSIBILISATION

Les équipes régionales, salariées et bénévoles, s'investissent toute l'année dans des événements publics pour faire connaître la situation des personnes étrangères, créer des espaces de rencontres et d'échanges pour prendre conscience des préjugés de chacun.e et porter un autre regard sur l'autre. Les diverses actions de sensibilisation sont autant d'opportunités pour partager notre expertise, nos analyses et nos propositions.

L'ensemble des actions de sensibilisation sont portées par des bénévoles dans les différents groupes locaux et au niveau régional. Des réunions de travail et de mutualisation des expériences sont organisées avec les bénévoles concernés tous les deux mois. Nous avons également poursuivi et développé de nouvelles formations : à titre d'exemple, comment intervenir sur les questions d'asile, (cf partie IV) pour les bénévoles ainsi que de nouveaux outils pédagogiques pour nos interventions (refonte du jeu parcours de migrants, exposition Cabanes Rêvées ...).

Ces actions sont également réalisées grâce à de nombreux partenariats avec des écoles primaires aussi bien que des collèges, lycées et universités, avec des lieux culturels (cinémas, bibliothèques, salles de spectacles, ...), des artistes mais aussi par la création de nouveaux outils pédagogiques et de séquences d'animation. Pour chacune de nos interventions et participations, nous nous attachons à mettre en place un espace interactif de rencontres, qui ne soit pas seulement une distribution de l'information, afin de s'inscrire autant que possible dans une démarche d'éducation populaire.

Quelques chiffres

- Migrant'scène : 33 événements dans 14 villes, 2000 personnes touchées.
- Intervention devant un public jeune : une quinzaine d'établissements scolaires ou post-bac, centres d'animation ou centres de loisirs touchés, environ 900 jeunes participant.es
- Interventions diverses : une trentaine

À titre d'exemples, lors d'événements culturels (festival Xclus organisé par des conteurs et conteuses), de projection-débat (exemple au MK2 Quai de Seine suite au film « Libre »), de colloques (exemple de la conférence Image en Bibliothèques « Le cinéma, une passerelle pour l'accueil des migrants en bibliothèque au centre Georges Pompidou ou à la médiathèque Boris Vian à Tremblay-en-France), devant des paroissiens (exemple à Saint-Maur-des-Fossés dans le Val de Marne), intervention auprès d'un public de détenu suite à la projection de « Welcome » (maison d'arrêt de Nanterre), participation aux journées nationales prison dans le Val d'Oise.

Les temps forts de la région en 2018

LA JOURNÉE MONDIALE DES RÉFUGIÉS AU CPH DE MASSY LE 20 JUIN

Tous les ans, le centre provisoire d'hébergement de La Cimade à Massy célèbre la Journée Mondiale des Réfugiés en organisant une journée « Portes ouvertes » et en proposant de nombreuses activités : spectacles, expositions, village associatif, buffet « saveurs d'ici et d'ailleurs » préparé par les réfugiés et les bénévoles, activités ludiques et rencontres sportives, concert... Cet événement est un moment privilégié de rencontre et d'échanges entre les personnes réfugiées, les salariés, les bénévoles et les habitants de Massy. L'ensemble du programme proposé permet de susciter des débats avec le public pour croiser les regards et aborder la question du vivre ensemble et de l'enrichissement mutuel.

C'est aussi l'occasion de valoriser le fruit des actions socio-culturelles réalisées dans le cadre du projet d'accompagnement des personnes réfugiées hébergées au sein du centre. Cette année, lors d'une soirée au Centre Paul B. de Massy, nous avons présenté un « cabaret dansé » issu de l'atelier théâtre.

L'ÉDITION 2018 DU FESTIVAL MIGRANT'SCÈNE : « D'ICI ET D'AILLEURS, ENSEMBLE »

En 2018, le festival Migrant'scène a porté la thématique « D'ici et d'ailleurs, ensemble » avec la volonté de mettre pleinement en avant celles et ceux qui s'indignent, résistent, accueillent, et incarnent les valeurs du faire et vivre ensemble en contrepoids du discours dominant de peur et de rejet.

Pendant trois semaines, du 17 novembre au 9 décembre 2018, 33 événements culturels ont été organisés dans 14 villes par les équipes bénévoles et grâce à des partenaires engagés. Pour cette édition, nous avons été entourés de partenaires historiques comme la Maison des Métallos ou la bibliothèque Vaclav Havel à Paris, le Ciné 7 à Élan-court, ou le Théâtre Louis Aragon de Tremblay-en-France, et accompagnés par de nouveaux partenaires, comme le Salon du Livre et de la Presse Jeunesse ou le cinéma Le Méliès à Montreuil, la Cinémathèque du Documentaire (BPI Beaubourg), le théâtre du Rond-Point ou le théâtre de La Colline à Paris.

Proposés dans différents lieux (lieux alternatifs, théâtres réputés, centres sociaux, médiathèques, ...), les événements ont permis, grâce à leur diversité (projections, spectacles, expositions, conférences, ...) de s'adresser à un public varié (militants, bénévoles, néophytes, personnes migrantes, ...).

Pour exemples, on peut citer :

- le spectacle théâtral « Paroles de femmes », réalisé sur la base de témoignages de femmes immigrées, présenté dans le cadre du Festival des Solidarités à Reims ;
- la pièce de théâtre « De Pékin à Lampedusa » jouée au Centre Social et Culturel André Dhôtel à Charleville-Mézières ;
- la projection du documentaire « Libre » suivie d'un débat à Auxerre ;
- le spectacle « Cabaret Dansé ! », création collective issue de l'atelier théâtre de la Cie Arti'zanat avec des résidents du Centre international de la Cimade et des habitants de Massy, joué à l'Auditorium de l'Opéra de Massy ;
- l'exposition « Inhospitalité(s) » de Julien Saison, présentée à la Bibliothèque universitaire d'Evry ;
- l'exposition « L'humanité, une longue histoire de migrations » en partenariat avec l'Inrap, présentée à la Maison des Métallos ;
- la conférence sur l'Atlas des Migrants en partenariat avec Migreurop, à l'Hôtel de Ville de Paris ;
- la conférence-débat sur la nouvelle loi Asile immigration, à la Villa Mais d'Ici à Aubervilliers.

Sur certains événements, la collaboration avec les artistes (metteurs en scène, comédiens, réalisateurs, ...) et l'association des personnes concernées (personnes migrantes ou réfugiées) ont donné lieu à des échanges enrichissants et des témoignages touchants, comme lors de la soirée au cinéma Le Louxor à Paris autour du documentaire « Murs de papiers » d'Olivier Cousin ou de la projection du film « Un jour ça ira » aux Grands Voisins.

Au total, cette édition 2018 a touché plus de 2000 personnes.

COLLABORATION DE LA CIMADE ÎLE-DE-FRANCE AVEC LE PROJET « EXILÉES » DE ALICE LATOUCHE ET LÉA BORDIER

« Exilées » est une série de vidéos développée par la réalisatrice Léa Bordier et par Alice Latouche, docteurante en sociologie au laboratoire de Migrinter et du CRESPPA-GTM (centre de recherches sociologiques et politiques de Paris, Genre, Travail et Mobilité). Ces vidéos entendent donner la parole aux femmes exilées qui sont peu visibles dans la représentation médiatique et politique des migrations. Elles racontent la traversée des frontières, les violences qu'elles affrontent tout au long du parcours, mais également leurs espoirs, leurs projets futurs et les difficultés qu'elles rencontrent en demandant l'asile.

La Cimade Île-de-France soutient le travail de Léa et Alice pour lutter contre cette invisibilisation des femmes migrantes en France. Nous avons collaboré avec elles à l'occasion du festival Migrant'scène, lors d'une projection et d'un débat commun le 24 novembre à la bibliothèque Vaclav Havel à Paris sur le thème « femmes et migrations ». Alice et Léa ont également collaboré avec la permanence de Plaisir dans les Yvelines où elles ont pu, grâce aux bénévoles, aller à la rencontre de femmes accompagnées par la Cimade et, pour certaines d'entre elles, les faire témoigner.

Les vidéos de la série documentaire sont également diffusées à l'occasion d'interventions de sensibilisation auprès d'un public scolaire afin d'aborder avec eux les différents visages des migrations féminines.

DÉCOUVERTE DES MIGRATIONS PAR LE PRISME DE L'ARCHÉOLOGIE

Dans le cadre de notre étroite collaboration avec la Maison des Métallos, nous avons pu initier un travail commun avec l'Inrap, Institut national de recherche en archéologie préventive autour de l'exposition « Archéologie des migrations ». Cette exposition a été conçue par l'Inrap et présentée à la Maison Des Métallos pendant la période du festival Migrant'scène.

Le projet a consisté à concevoir avec un archéologue de l'Inrap une visite guidée conjointe avec un.e Ci-

madien.ne. À partir d'un fait archéologique, il s'agissait de s'interroger sur les questions de migrations actuelles : quelles représentations sur les personnes qui migrent, comment les mots influencent notre perception des migrations, la grande histoire des migrations et les effets de la sédentarisation, les migrations comme instrument politique, quels sont les droits des personnes migrantes...

Un groupe de travail interne à la Cimade a permis de dégager les différents sujets à aborder, la pédagogie à adopter pour les différents publics (adolescents, enfants, adultes) et a constitué un kit pédagogique. Ce travail entre en résonance avec une autre exposition créée par la Cimade sur l'histoire des peuplements de la France, le kit pédagogique pourra ainsi servir à d'autres actions de sensibilisation.

Dans ce cadre, nous avons pu toucher des groupes d'élèves de 4^e, 5^e, 6^e ainsi qu'une classe de futurs travailleurs sociaux et de jeunes du centre social de Belleville ou encore de jeunes apprenants en FLE ainsi que le public large venu visiter l'exposition librement, soit environ 200 personnes touchées.

UN RICHE PROGRAMME D'INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE : EXEMPLE DE L'ANNÉE 2018-2019 AU COLLÈGE GUILLAUME BUDÉ

L'équipe Cimade intervenant dans le 19^eme arrondissement, rue Fessart, a décidé en 2018 de prendre contact avec le collègue Guillaume Budé situé dans son quartier, place des Fêtes. L'idée était de pouvoir faire connaître nos actions aux jeunes du quartier et de leur proposer des temps d'échanges autour des questions de migration.

Un premier contact avec l'équipe pédagogique a permis l'organisation d'une rencontre entre des enseignant.es des classes de 4^eme et plusieurs bénévoles de l'équipe en juin 2018. Il s'agissait de faire connaissance, de partager les objectifs pédagogiques et de leur présenter nos différents outils pédagogiques adaptés aux élèves de cet âge : photo-langage sur les raisons qui poussent les personnes à migrer, exposition, jeu du parcours du migrant ou encore introduction à partir de films documentaires ou de fiction. Cette rencontre s'est concrétisée par un programme d'interventions auprès des 5 classes de 4^eme (en classe entière ou en groupes), animés par une dizaine de bénévoles tout au long de l'année scolaire.

Préparée par les enseignant.es grâce aux apports de La Cimade (kit de définitions à travailler en classe, petits guides pour lutter contre les préjugés, ...) la première intervention s'est centrée autour du court-métrage d'Oliver Cousin La vie pour bagage, récit du

parcours d'un jeune afghan à Calais après 7 ans passés en Angleterre, pour 4 classes et du photo-langage sur les causes des migrations pour une classe. Au mois de février, une seconde intervention fera suite à ce premier travail.

PARTENARIAT AVEC DES ÉTUDIANTS DU MASTER DYNAMIQUES DES PAYS ÉMERGENTS ET EN DÉVELOPPEMENT DE L'UNIVERSITÉ PARIS DIDEROT PARIS 1

Une vingtaine d'étudiant.es en seconde année de ce master ont travaillé dans le cadre du séminaire « Mobilité et développement » sur les relations internationales de La Cimade. À partir d'exemples différents dans l'histoire de La Cimade, les étudiants ont travaillé sur le positionnement de l'association à l'international et comment les actions de développement ont cohabité puis laissé place à une approche en termes de défense des droits des personnes en migration.

Les équipes de La Cimade ont accompagné les étudiant.es dans leur découverte des archives de La Cimade et leur ont permis d'interroger les témoins de ces périodes historiques.

Ce travail a donné lieu à une présentation en novembre 2018 de six projets de recherche sur les actions de La Cimade en Afrique de l'Ouest entre 2008 et 2018, sur les actions de développement au Sénégal entre 1957 et 1990, sur La Cimade au Chili, sur les actions de La Cimade pendant la guerre d'Algérie (1952-1970), La Cimade au Brésil et enfin le Vietnam : agir ici et là-bas entre accueil des réfugiés et opérations d'urgence pendant la guerre.

PROJECTIONS AU CINÉMA LE BALZAC AVEC LES PERSONNES MIGRANTES

Ce projet est une collaboration de La Cimade Île-de-France avec le réseau des cinémas Etoile qui a débuté en 2018 et se poursuivra en 2019. Tous les trois mois le cinéma indépendant d'art et d'essai Le Balzac, situé aux abords des Champs-Élysées, ouvre ses portes gratuitement pour une séance pour les personnes migrantes, précédée d'un petit déjeuner convivial, offert également. La Cimade travaille avec le réseau Etoile pour choisir un film, éditer des flyers et en assurer la distribution auprès des personnes migrantes reçues dans nos permanences.

Il s'agit pour le mouvement Cimade, bénévoles et salariés, de créer du lien avec les personnes que nous accompagnons autour de la culture et en dehors de nos lieux d'accueil et de nos thématiques habituelles de travail. C'est également l'occasion de partager collectivement un moment convivial autour du petit déjeuner et du film. Deux séances ont eu lieu en 2018, aux mois de juin et d'octobre.

NOTRE PÔLE RESSOURCE INTERNE & EXTERNE

1. Pôle ressource interne : formations, soutien technique et outils

Face aux changements législatifs et aux évolutions constantes des pratiques des administrations, la montée en compétence des bénévoles et la mutualisation entre les équipes sont indispensables. Cette exigence de qualité dans l'accompagnement des personnes reste une de nos priorités cardinales. Pour ce faire, tout au long de l'année 2018, nous avons animé un cycle de formations initiales et thématiques, soutenu la formation continue, développé de nouveaux outils d'information et de décryptage et renforcé les pôles thématiques des bénévoles référents.

UN CYCLE DE FORMATIONS ET UN ACCOMPAGNEMENT CONTINU

Un programme de formations est élaboré, chaque année, afin de répondre aux besoins des nouveaux bénévoles et des bénévoles plus expérimentés, souhaitant approfondir un domaine spécifique du droit des étrangers.

En 2018, 47 temps de formations ont été animés par une équipe de salariés et de bénévoles de la région. Ces formations ont réuni 683 participant.es, sachant que certains bénévoles peuvent assister à différents temps de formations dans l'année.

Les contenus proposés en 2018 ont notamment été marqués par :

- Une utilisation massive par les préfectures des procédures "Dublin" qui empêchent certaines personnes de déposer leur demande d'asile en France. Les personnes concernées sollicitent ainsi énormément toutes les permanences de la Cimade Ile-de-France quelle que soit leur spécialisation.
- Une politique migratoire qui renforce la logique de contrôle, de surveillance et d'expulsion des personnes.
- La poursuite de l'application de la réforme, votée en mars 2016 et entrée en vigueur en janvier 2017, sur la procédure de droit au séjour pour soins pour les personnes étrangères malades.

Quatre sessions de formation initiale

Destinées aux nouveaux bénévoles après un temps d'observation de plusieurs semaines sur le terrain, la formation initiale est conçue sur trois jours depuis fin 2017. Au-delà du contenu technique sur l'accompagnement juridique des personnes étrangères (entrée, droit au séjour, droit d'asile, protection contre l'éloignement), elle permet d'aborder les questions liées à l'accueil et à l'écoute dans les permanences, et de mieux appréhender les différentes postures de l'accueillant.

En 2018, quatre sessions de formation initiale ont eu lieu en janvier, avril, juin et octobre et ont concerné près de 100 bénévoles.

Des formations thématiques

Pour assurer l'accompagnement juridique ou intervenir dans le cadre d'actions de sensibilisation. En 2018, certains modules ont été actualisés et reconduits comme :

- La formation approfondie sur la procédure de demande d'asile
- Le droit au séjour des étrangers malades et des membres de leur famille
- La protection maladie et l'accès aux soins
- La réunification familiale des personnes réfugiées
- Le droit au séjour et le droit d'asile des personnes étrangères victimes de violence

De nouveaux modules ont également été élaborés et animés pour répondre aux besoins des bénévoles constatés sur le terrain :

- La procédure Dublin et le droit au séjour
- La procédure de demande de visas et la circulation pour les mineurs et dans les DOM-TOM
- L'accès à la justice, formation approfondie sur l'éloignement
- Les mesures d'éloignement et le droit au séjour

Enfin, un nouveau module relatif à l'intervention sur le thème de l'asile dans le cadre d'actions de sensibilisation a été élaboré et inauguré en novembre. 17 bénévoles ont pu bénéficier du fruit de la riche collaboration entre des bénévoles et salariés dotés d'une expertise juridique et pédagogique.

Un accompagnement continu des équipes : formations et groupes d'échanges

La formation continue est indispensable pour permettre aux différentes équipes de s'approprier les changements législatifs ou les jurisprudences, et ainsi réfléchir à l'accompagnement proposé aux personnes étrangères et aux stratégies à mettre en place. Elle prend la forme de commissions thématiques qui ont lieu tout au long de l'année.

Trois commissions sur les violences ont permis d'aborder des thèmes divers comme l'accès des femmes victimes de violences à la carte de séjour pluriannuelle, l'analyse des dispositions de la nouvelle loi, un état des lieux sur le droit au séjour de femmes victimes de violences psychologiques.

Deux commissions sur le droit au séjour, reproduites deux fois, ont traité de sujets comme l'impact des interdictions de retour sur le territoire sur le droit au séjour, les effets des nouvelles pratiques préfectorales sur le droit au séjour des parents d'enfants français ou encore l'accueil des personnes dublinées dans les permanences séjour. D'autre part, les stratégies à développer pour l'accès aux services préfectoraux malgré la dématérialisation des prises de rendez-vous, ont également fait l'objet d'échanges lors de ces commissions.

Cinq commissions sur l'asile ont traité principalement des procédures Dublin, des conditions matérielles d'accueil, des enjeux de la réforme de 2018 ainsi que du nouveau dispositif de centre d'appel téléphonique pour enregistrer une demande d'asile.

Cinq réunions regroupant les bénévoles engagés sur les questions d'éloignement ont notamment permis d'approfondir la protection contre l'éloignement des personnes étrangères malades, les enjeux de la loi de 2018, les pratiques des bureaux d'aide juridictionnelle et celles des juridictions concernant les OQTF "6 semaines", la double peine ou encore l'accompagnement des personnes sous le coup d'interdiction de retour sur le territoire.

Quatre réunions de l'équipe de l'Espace santé droit ont notamment abordé la question du rôle du médecin dans la procédure de régularisation pour raison médicale, la prévention en santé dans l'accompagnement des personnes ou encore la posture vis-à-vis de la personne à accompagner (la relation d'aide et les risques de transfert).

Trois réunions du pôle santé ont travaillé la question de la prise en charge des frais de santé, la sensibilisation des médecins hospitaliers, et enfin le passage des médecins de l'ARS aux médecins de l'OFII (partage des constats et des pratiques, stratégie).

Deux temps d'échanges à destination des intervenant.es en prison ont été l'occasion d'échanger sur les pratiques constatées dans l'accompagnement des

personnes détenues, et sur l'organisation de l'équipe et des soutiens régionaux à cette activité.

Des groupes d'analyse et d'échange de pratiques ont lieu pour les bénévoles de la permanence sur les violences. Depuis quatre années les bénévoles des permanences bénéficient de ces groupes animés par une psychologue professionnelle afin de pouvoir échanger sur les difficultés liées à l'accompagnement de personnes victimes de violences. L'année 2018 a été l'occasion de faire un large bilan des expériences précédentes afin de restructurer les séances. Pour correspondre au mieux aux besoins des bénévoles, trois séances test sur une nouvelle formule ont eu lieu, ainsi qu'une séance de travail avec la psychologue pour prévoir le programme des groupes d'analyse de pratiques du mois de décembre 2018 et du premier semestre 2019. A titre d'exemple, voici quelques thèmes de séance : Comment prendre conscience et gérer les émotions qui nous traversent avant, pendant et après un entretien (tristesse, colère, inquiétude etc.). Comment gérer la grande vulnérabilité des personnes et la diversité des demandes qu'elles expriment. Comment identifier et gérer les demandes incitant à la sortie de notre cadre d'intervention.

DES OUTILS POUR FORMER ET SOUTENIR LES ÉQUIPES BÉNÉVOLES

À destination des équipes en interne, des personnes étrangères ou des professionnel.les, les outils développés prennent plusieurs formes et comportent toujours une finalité pratique et pédagogique.

- Actualisation et mise à jour des supports juridiques au vu de l'adoption de loi asile et immigration de septembre 2018

- Création de schémas et de tableaux pour mieux comprendre les procédures, à titre d'exemples un tableau de synthèse « typologie des dispositifs d'hébergement », le tableau récapitulatif des IRTF ou encore le schéma de la procédure de droit au séjour pour raison médicale.

- Développement d'informations à destination des personnes étrangères ou de professionnel.les : répertoire en ligne d'orientation pour une prise en charge globale des femmes étrangères victimes de violences, mises à jour régulières de la page consacrée aux pratiques de préfectures sur la procédure Dublin, actualisation de la fiche « Que faire en cas de convocation à la préfecture ou la police ? » ou encore diffusion de la fiche de sensibilisation à leurs droits des femmes étrangères victimes de violences.

- Création d'outils pour faire face aux nouvelles problématiques d'accès aux droits des personnes : création d'un kit juridique vis-à-vis des difficultés posées par la dématérialisation des prises de rendez-vous en

préfecture, et constitution d'un schéma et d'un déroulé pour les temps d'informations collectives sur Dublin (français, anglais, arabe)

- Outils d'orientation : mise à jour de la fiche d'orientation pour l'accompagnement des mineurs isolés étrangers

- Création de supports de formation, un PowerPoint sur l'aide juridictionnelle, un autre sur les IRTF ou encore pour les interventions en sensibilisation sur la thématique femmes et violences. Mise à jour du document sur l'opportunité du recours contre les transferts Dublin et création d'un support de formation sur la réunification familiale et enfin élaboration d'un kit pour faire face aux dettes hospitalières.

- Constitution de modèles de courrier comme la lettre à l'OFII pour le rétablissement des conditions matérielles d'accueil des dublinés ou le modèle de référé liberté contre le problème d'accès au centre d'appel de l'OFII pour la demande d'asile en Ile-de-France, le modèle de recours gracieux contre une OQTF et une IRTF ou encore l'argumentaire de recevabilité concernant les recours envoyés hors délai pour les OQTF sans délai de départ volontaire notifiées par voie postale.

UN PÔLE RESSOURCE INTERNE ORGANISÉ PAR THÉMATIQUE

Les différents pôles thématiques jouent un rôle prépondérant de soutien aux différentes équipes de bénévoles intervenant sur le terrain. Chaque pôle est composé de bénévoles référents qui répondent aux sollicitations par téléphone et par email via une adresse dédiée.

Pôle « femmes étrangères victimes de violences » : 5 référents répondant par téléphone et par email.

Pôle « droit au séjour » : quatre référents qui ont reçu plus de 3000 sollicitations par email, dont 1/3 venant de personnes extérieures à La Cimade, et qui répondent dans un délai de 48h.

Pôle « droit d'asile » : deux bénévoles, 552 messages échangés essentiellement pour les équipes Cimade.

Pôle « éloignement » : quatre bénévoles ayant traité 77 messages reçus par email dans un délai inférieur à 72h, et 18 bénévoles référents sur les questions d'éloignement présents dans les permanences séjour et asile pour répondre aux besoins de plus en plus importants des bénévoles en matière de protection contre l'expulsion et pour favoriser la mutualisation des constats de terrain.

Pôle « santé » : 3 bénévoles qui ont répondu à 266 sollicitations par email, assuré 7 formations à des-

tinuation des différentes équipes de La Cimade et 8 séances d'informations collectives sur l'accès à la santé à destination des personnes étrangères accueillies dans les permanences.

2. Notre pôle ressource externe : interventions et permanences téléphoniques

Reconnus pour notre expérience de terrain et notre expertise, nous sommes de plus en plus sollicités, sous diverses formes, afin de partager nos analyses sur les politiques migratoires et notre connaissance des textes et des pratiques en matière de droit des étrangers. Il apparaît toujours plus important de nous organiser pour répondre à ces besoins de mutualisation et faire en sorte que les dispositifs de droit commun continuent d'accueillir les personnes étrangères.

DES FORMATIONS ET DES TEMPS DE SENSIBILISATION

La Cimade Ile-de-France reçoit de nombreuses sollicitations de services sociaux, de professeurs, de juristes, de médecins mais aussi de militants associatifs ou citoyens pour des formations et des interventions sur l'accompagnement socio-juridique des personnes étrangères et le décryptage du contexte actuel.

En 2018, nous avons assuré 10 formations et ainsi formé plus de 450 personnes (assistantes sociales hospitalières, travailleurs sociaux, avocat.es, médecins ...)

En voici quelques exemples :

- DIU Université de médecine à Bobigny - 25 acteurs sociaux et médico-sociaux (Médecins, PMI, PASS) Initiation au droit d'asile et droit au séjour avec un focus spécifique sur les personnes étrangères malades et les droits sociaux.

- Conseil départemental de Seine-Saint-Denis – 70 travailleurs sociaux. Droit au séjour des personnes étrangères malades et des membres de leur famille.

- Tremplin 94- SOS Femmes – 25 professionnels travailleurs sociaux. Droit au séjour et droit d'asile des personnes étrangères victimes de violences.

- Collectif des travailleurs de l'asile – 30 professionnels. Les principes du règlement Dublin, les principaux enjeux et difficultés rencontrées dans l'accompagnement des personnes.

Nous sommes également intervenus auprès de professionnels sous la forme de temps de sensibilisation sur certains points techniques indispensables pour leur activité professionnelle, notamment le droit des femmes étrangères victimes de violences, l'accès aux soins et aux droits des personnes malades, la réten-

tion et les mesures d'expulsion. Nous avons réalisé 25 interventions de ce type qui ont touché environ 1200 personnes. Beaucoup de sollicitations ont concerné l'adoption de la loi « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie » de septembre 2018.

À titre d'exemples :

- Conseil départemental de Seine-Saint-Denis - 30 partenaires et institutions. Accès aux soins et aux droits des femmes enceintes étrangères et suivi du jeune enfant.
- Mairie de Saint-Denis – 40 acteurs locaux (travailleurs sociaux, écrivains publics...). Présentation des différentes mesures d'éloignement.
- Association de prise en charge des femmes victimes de violences LEA 91 – 10 personnes salariées et femmes hébergées dans la structure. Temps d'échanges et de sensibilisation sur les droits des femmes étrangères victimes de violences.
- PMI de Seine-Saint-Denis - 35 sages-femmes. Droits des femmes étrangères victimes de violences.
- Mairie de Saint-Denis – 40 travailleurs sociaux. Présentation de la procédure « Dublin » touchant les demandeurs d'asile.
- Journée Prison-Justice du Génépi – Focus sur le parcours des personnes passant de la prison à la rétention.
- Hôpital Delafontaine à Saint-Denis – 30 médecins hospitaliers. Rôle du médecin dans la procédure d'obtention d'un titre de séjour pour raisons médicales.

UN PÔLE RESSOURCE TOURNÉ VERS L'EXTÉRIEUR

Plusieurs de nos pôles thématiques internes répondent également aux sollicitations externes que celles-ci viennent d'acteurs du champ social, de proches ou d'accompagnants ainsi que des personnes étrangères elles-mêmes.

Le pôle des référents "femmes étrangères victimes de violences" renforcé en 2018 (cf. ci-dessus) est un lieu ressource pour les travailleurs sociaux ainsi que les structures spécialisées dans la prise en charge des personnes victimes de violences. Ces structures, dont certaines sont des partenaires privilégiés sur cette thématique, sont toujours plus nombreuses à nous contacter, 74% des sollicitations reçues.

La permanence téléphonique de l'Espace Santé Droit est assurée 1 jour et demi par semaine, les mercredis et les vendredis matins. L'équipe a répondu à près de 900 appels dont 8% proviennent d'associations, 5% des hôpitaux et 8 % d'assistantes sociales. Le traitement des appels entraîne un important travail de suivi

« à distance » avec l'appelant (12%) : réception par email des documents et analyse, conseils par emails, envois de modèle de lettre, nouvelle analyse de la situation suite aux démarches effectuées, etc.

La permanence téléphonique dédiée aux questions de protection contre l'éloignement s'est tenue deux demi-journées par semaine. En 2018, 1300 personnes ont été conseillées dans le cadre de ces permanences. Une nouvelle permanence téléphonique généraliste a été mise en place en décembre 2018 afin de pouvoir répondre à tout type de demande, venant de personnes étrangères ou de professionnels. Deux demi-journées par semaine, elle regroupe des bénévoles spécialisés sur les questions de droit au séjour, droit d'asile, protection contre l'expulsion ou encore droit à la santé. Elle a pour objectif d'être un lieu ressource unique pour toute question relative au droit des étrangers. Elle intègre la permanence téléphonique éloignement et complète celles pour les femmes victimes de violences et de l'Espace Santé Droit. Environ 120 appels sont traités par semaine par cette nouvelle permanence téléphonique pluridisciplinaire.



NOS RESSOURCES

1. Les équipes

UN MOUVEMENT BÉNÉVOLE EN DÉVELOPPEMENT

En 2018, nous comptons 464 personnes adhérentes à La Cimade Île-de-France, contre 396 en 2017 et 328 en 2015.

Nous dénombrons 421 personnes engagées dans les différentes activités menées à l'échelle régionale (permanences juridiques, actions de sensibilisation, ...) et sur des missions supports (communication, administratif, ...) ce qui équivaut à 100 ETP.

En 2018, 132 nouveaux et nouvelles bénévoles nous ont rejoints, et nous avons reçu près de 900 propositions de bénévolat. Pour répondre à ces nombreuses demandes et pour accueillir candidats bénévoles, une équipe de 5 bénévoles travaille tout au long de l'année, notamment en organisant des temps d'information collective sur La Cimade (6 réunions en 2018) et en recevant les personnes en entretien individuel.

Pour renforcer l'ancrage local ainsi que la dynamique de la vie associative, La Cimade Île-de-France s'attache depuis plusieurs années à accompagner la création de groupes locaux au sein de la région. En 2018, 2 lieux se sont constitués officiellement en groupes locaux : Paris-Batignolles et Nord Essonne Antony. La Cimade Île-de-France compte fin 2018 7 groupes locaux : Paris-Gobelins ; Paris-Luxembourg ; Paris-Batignolles (comprenant les permanences de Paris-Bastille et Paris-Grenelle) ; Yvelines ; Val d'Oise ; Montreuil ; Nord Essonne Antony. L'ambition est de fédérer le mouvement Cimade, le rendre visible, l'étendre et lui donner un poids politique à l'échelle régionale.

Par ailleurs, la région est composée des groupes locaux de Troyes (Aube), Reims (Marne), Charleville-Mézières (Ardennes), Auxerre/ Sens (Yonne). En 2018, un redécoupage régional s'amorce, qui aboutira à terme au rattachement de ces 4 groupes aux régions Grand-Est, pour les trois premiers, et Franche-Comté Bourgogne, pour le dernier.

LES ÉQUIPES SALARIÉES

L'équipe salariée régionale est composée de 27 salariés, à savoir :

- Au sein de la délégation régionale, 7 salarié.e.s : 1 déléguée nationale de La Cimade en région, son adjointe, 5 chargé.e.s de projet sur les thématiques suivantes : droit au séjour, droit d'asile, accès aux soins et droit des personnes étrangères malades, droit des femmes victimes de violences, droit des personnes étrangères menacées d'expulsion.

- Au sein du centre provisoire d'hébergement de Massy (91) : 11 salariés. L'équipe est constituée d'une directrice, de 6 travailleurs sociaux, d'une coordinatrice du travail social, d'une chargée d'accueil et de l'hôtellerie, d'un coordinateur logistique et financier et d'un ouvrier polyvalent qui gère la maintenance du centre.

- Intervenant auprès des personnes retenues au sein du centre de rétention du Mesnil-Amelot (77) : 8 salariés et un coordinateur d'équipe.

LES INSTANCES RÉGIONALES

Élus en 2017 pour un mandat de deux ans, 14 bénévoles issus des différents groupes locaux et activités de la région composent le Conseil régional de La Cimade Île-de-France. 7 sont également membres du bureau régional, une équipe réduite dont la mission est de coordonner l'action du Conseil (définition de l'ordre du jour des réunions du Conseil régional, animation, suivi de l'application des décisions...).

Lieu d'information, d'échanges et de réflexion, le Conseil régional crée du lien entre les cellules actives que sont les groupes locaux et les groupes d'activités, les instances régionales et nationales. Et ce, en concertation avec la Déléguée nationale en région et l'équipe régionale salariée.

Le Conseil régional anime également la vie associative de la région et permet par exemple de mutualiser les pratiques et les ressources, forger une vision et des positionnements politiques, favoriser la participation aux débats et projets nationaux.

À titre d'illustration, en 2018, le Conseil national a participé à la création des nouveaux groupes locaux, coordonné la mise en œuvre de l'action coup de poing « Code de la honte » dans le cadre du plaidoyer sur la nouvelle loi Asile et immigration (cf. Partie II) ou encore organisé une journée d'échanges à destination des coordinatrices et coordinateurs de groupes locaux et de lieux d'activités. Cette rencontre s'est tenue le 10 novembre 2018 ; différents ateliers ont permis d'aborder des sujets comme la déontologie, le « faire équipe », la communication interne, ou le projet politique des groupes.

2. Les moyens financiers

Il existe trois budgets distincts pour la région Île-de-France, gérés de manière indépendante.

Seul le budget de la délégation régionale est développé dans ce rapport. Les budgets relatifs à l'intervention au centre de rétention du Mesnil-Amelot et au Centre provisoire d'hébergement seront développés dans les rapports dédiés.

Le budget régional est composé des budgets de la délégation régionale et des différentes équipes, dont l'équipe des 7 salariés, et budgets des groupes locaux et des équipes locales.

Comptes prévisionnels de la région pour l'année 2018

Charges	Réalisé 2018 (€)
Achats (fournitures de bureau, d'entretien, petits matériels...)	12 558
Services extérieurs (location, doc, assurances, maintenance, ménage)	61 930
Locations	50 114
Documentation	1 148
Entretien/Maintenance	9 307
Autres services extérieurs (honoraires, publication, frais postaux et téléphone, déplacements et réception ...)	27 386
Rémunération	3 857
Publicité-Publication	3 210
Frais postaux et télécom	10 882
Déplacements et réception	3 891
Impôts et taxes (taxe sur salaires...)	30 015
Charges de personnel	392 429
Autres charges courantes	61 499
Frais de mise en oeuvre FMO	53 040
Amortissements	11 413
TOTAL	597 232

Produits	Réalisé 2018 (€)
Vente de produits finis, prestations	13 754
Animation/formations	10 600
Subventions	291 893
Subventions publiques (Mairie de Paris, DRJSCS, ARS, réserve parlementaire, CD 93...)	190 893
Subventions privées (Barreaux, Fondations)	101 000
Cotisations	13 470
Dons régionaux	40 290
FMO et transfert projet	15 800
Autres produits de gestion courante	29 643
TOTAL	404 851
Apport national : DONS	192 381
TOTAL	597 232

Le budget de l'année 2018 est en hausse par rapport à l'année 2017 principalement du fait de la revalorisation des salaires pendant l'année.

Afin de faire face à la baisse ou à la disparition de certains fonds publics, les équipes régionales se sont mobilisées afin d'obtenir des financements privés, qui augmentent de manière importante en 2018. Par ailleurs, il est à noter que la différence entre les charges de la région et les recettes qu'elle a pu obtenir est comblée par les dons collectés au niveau national.

Les partenaires financiers

La Cimade Île-de-France remercie ses partenaires financiers, certains de longue date, qui permettent de poursuivre nos actions en faveur des personnes migrantes et exilées et de contribuer à un changement de regard sur les personnes étrangères.

- Agence régionale de Santé d'Île-de-France
- Barreau de l'Essonne
- Barreau des Hauts-de-Seine
- Barreau de Seine-Saint-Denis
- Barreau du Val de Marne
- Barreau du Val d'Oise
- Barreau de Paris Solidarité
- Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis
- DDCS 91
- Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
- Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France (DRJSCS)
- Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité
- Fonds Suez
- Fondation Macif
- Fond initiatives locales contre l'exclusion (FILE)
- Fondation Sage
- Fonds Thanks for nothing
- Fondation de France
- Mairie et département de Paris
- Mairie de Massy

ANNEXES

Acronymes

AAR : Assignation à résidence	CRA : Centre de rétention administrative
ADDE : Avocats pour la Défense des Droits des Etrangers	DCEM : Document de circulation pour étranger mineur
ADFEM : Action et Droits des Femmes Exilées et Migrants	DDCS : Direction départementale de la cohésion sociale
AJ : Aide juridictionnelle	DDD : Défenseur des droits
AME : Aide Médicale d'Etat	DDV : Délai de départ volontaire
AME/APE : Arrêté ministériel d'expulsion/arrêté préfectoral d'expulsion	DPAR : dispositif de préparation au retour
ANAFE : Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers	DSUV : Dispositif pour les soins urgents et vitaux
AP-HP : Assistance publique – Hôpitaux de Paris	ESD : Espace Santé Droit
ARS : Agence régionale de santé	L'EPOC : L'espace psychanalytique d'orientation et de consultations
ADA : Allocation des demandeurs d'asile	FAS : Fédération des acteurs de solidarité
ATMF : Association des travailleurs maghrébins de France	FLE : Français Langue étrangère
BAJ : Bureau d'aide juridictionnelle	FTDA : France Terre D'Asile
CAA ou CA : Cour Administrative d'Appel	GENEPI : Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées
CADA : Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile	GISTI : Groupe d'information et de soutien des immigrés
CAF : Caisse d'allocations familiales	HUDA : Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile
CE : Conseil d'Etat	IGA : Inspection générale de l'administration
CEDH : Cour européenne des Droits de l'Homme	IGAS : Inspection générale des affaires sociales
CESA : centre d'examen de la situation administrative	INRAP : Institut national de recherche en archéologie préventive
CESEDA : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile	ITF : Interdiction du territoire français
CFDA : Coordination française pour le droit d'asile	IRTF : Interdiction de retour sur le territoire français
CGLPL : Contrôleur général des lieux de privation de liberté	JLD : Juge des libertés et de la détention
CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale	LRA : Locaux de rétention administrative
CHUM : Centre d'hébergement d'urgence pour les migrants	MA : Maison d'arrêt
CIDFF : Centre d'information aux droits des femmes et des familles	MC 93 : Maison de la Culture de Seine-Saint-Denis
CMA : Conditions matérielles d'accueil	MDM : Médecins du Monde
CMU : Couverture Maladie Universelle	ODSE : Observatoire du droit à la santé des étrangers
CMU-C : Couverture Maladie Universelle Complémentaire	OFII : Office français de l'immigration et de l'intégration
CNAMTS : Caisse nationale de l'assurance maladie	OFPRA : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
CNDA : Cour Nationale du Droit d'Asile	OQTF : Obligation de quitter le territoire français
COMEDE : Comité Médical pour les Exilés	PAD : Point d'accès aux droits
CHU : centre d'hébergement d'urgence pour migrants	PASS : Permanence d'accès aux soins de santé
CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie	PMI : Protection maternelle et infantile
CPH : Centre Provisoire d'Hébergement de Massy	PRADHA : Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile
CMA : Conditions matérielles d'accueil	PUMA : Protection universelle maladie
CMU : Couverture maladie universelle	RESF : Réseau Education Sans Frontières
CNAM : Caisse nationale d'assurance maladie	SPIP : Service pénitentiaire d'insertion et de probation
	TA : Tribunal Administratif
	TGI : Tribunal de Grande Instance
	UE : Union Européenne
	ZAPI : Zone d'attente pour personnes en instance

Les lieux d'accueil et d'intervention de La Cimade Ile-de-France Champagne Ardennes

- Paris - délégation régionale 46 bd des Batignolles – Paris 17e
- Paris - Luxembourg 58 rue Madame – Paris 6e
- Paris - Belleville 25, rue Fessart – Paris 19e
- Paris - Gobelins – 18, boulevard Arago – Paris 13e
- Paris - Foyer de l'Ame - Paris 11e
- Paris - Foyer de Grenelle – 17 rue de l'Avre – Paris 15e
- Paris - siège national- 64 rue de Clisson –Paris 13e
- Aulnay-sous-Bois – 1 bd de Gourgues – 93600 Aulnay-sous-Bois
- Montreuil – 12, bd Rouget de L'Isle et Maison ouverte rue Hoche – 93100 Montreuil
- Massy - Foyer Cimade – 80 rue du 8 mai 1945 – 91300 Massy.
- Evry – Maison du Monde – 509 patio des Terrasses – 91034 Evry.
- Cergy – Terrasse du centre commercial des Trois Fontaines – 95000 Cergy
- Plaisir – 2, rue Calmette – 78370 Plaisir.
- Versailles- Maison des associations - 2bis, place de Touraine – Versailles
- Reims – 19, rue Raymond Guyot – 51100 Reims.
- Charleville-Mezières 08000
- Auxerre – 2 rue des Boucheries 89000 Auxerre.
- Sens – 63, boulevard de Verdun 89100 Sens
- Troyes – 3, ruelle des chats 10000 Troyes
- Centre de rétention du Mesnil-Amelot – Seine et Marne
- Maisons d'arrêt : Fresnes (94), Bois d'Arcy (78), Versailles (78), Osny (95), Fleury Merogis (91).
- Maison Centrale : Poissy (78)
- Le Foyer International de Massy (91). Le Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de Massy accueille et accompagne les réfugiés statutaires et leur famille.